

RAPPORT DE SYNTHÈSE

LA DÉCLARATION ET LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ONT 20 ANS



Ce résumé, préparé par ONU Femmes, du Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation, après 20 ans, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2015/3) présente les progrès accomplis, les difficultés rencontrées et les enseignements tirés pour la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et pour l'exercice des droits fondamentaux des femmes et des filles dans le contexte de l'après-2015.

© 2015 ONU Femmes. Tous droits réservés.

Mise en page : Dammsavage studio

Le présent Rapport de Synthèse utilise la traduction officielle en français de l'intégralité du Rapport du Secrétaire général des Nations Unies (E/CN.6/2015/3), puisque la majeure partie de son contenu provient directement de ce dernier. La traduction du texte original d'ONU Femmes suit la terminologie en français du Rapport du Secrétaire général.

RAPPORT DE SYNTHÈSE : LA DÉCLARATION ET LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ONT 20 ANS



ONU FEMMES

New York, mars 2015

Synthèse du Rapport du Secrétaire général sur l'examen et l'évaluation, après 20 ans, de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.6/2015/3).



TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	6
--------------	---

À PROPOS DE CE RAPPORT	8
------------------------	---

I. TENDANCES EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION	9
----------------------------------------------------------------	---

A. Les femmes et la pauvreté	10
------------------------------	----

B. Éducation et formation des femmes	13
--------------------------------------	----

C. Les femmes et la santé	17
---------------------------	----

D. La violence à l'égard des femmes	21
-------------------------------------	----

E. Les femmes et les conflits armés	24
-------------------------------------	----

F. Les femmes et l'économie	27
-----------------------------	----

G. Les femmes et la prise de décisions	33
----------------------------------------	----

H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femmes	36
------------------------------------------------------------------------------	----

I. Droits fondamentaux des femmes	39
-----------------------------------	----

J. Les femmes et les médias	42
-----------------------------	----

K. Les femmes et l'environnement	45
----------------------------------	----

L. Les filles	50
---------------	----

II. ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET PRIORITÉS EN MATIÈRE D'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DANS LE CONTEXTE DE L'APRÈS-2015	54
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----

AVANT-PROPOS

Le présent rapport est un appel à une prise de conscience.

Grâce à ses éléments de preuve actualisés et ses analyses de la mise en œuvre du Programme d'action de Beijing, il s'agit d'un compte-rendu salutaire d'un monde qui, dans l'ensemble, ne s'est pas beaucoup amélioré pour les femmes et les filles, voire qui a beaucoup empiré pour certains. Il s'agit également d'un compte-rendu d'un monde dans lesquels les nouveaux acteurs commencent à reconnaître la responsabilité partagée qu'ils ont dans la réalisation des changements.

Il y a vingt ans, la détermination et la conviction partagées de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing nous avaient renforcés. Le modèle d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes a inspiré et continue d'inspirer les générations. Nous assistons à l'avènement de lois meilleures visant à la promotion de l'égalité des sexes et à la lutte contre les violences à l'égard des femmes et des filles. La scolarisation des filles dans l'enseignement primaire et secondaire a enregistré une hausse, la participation des femmes au marché du travail s'est accrue, tout particulièrement en Amérique latine, et la plupart des régions ont accompli des progrès en matière d'amélioration de l'accès des femmes à la contraception, des progrès remarquables ayant en particulier été réalisés dans ce domaine en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud.

Vingt ans plus tard, nous devons affronter une dure réalité : nombre des mêmes obstacles et contraintes qu'ont reconnus les signataires de Beijing ont toujours cours à l'échelle mondiale. Certains domaines ont enregistré des progrès prometteurs. Cependant, aucun pays n'a atteint l'égalité des sexes.

La situation qui se présente est celle d'une mise en œuvre marquée par des lenteurs et un manque d'uniformité, certains domaines ayant même stagné voire accusé un repli. Les progrès ont été particulièrement lents pour ce qui est des formes multiples et conjuguées de discrimination touchant les femmes et les filles. Dans nombre de cas, les gouvernements et les

autres parties prenantes ont pris des mesures vigoureuses et positives. Cependant, l'établissement des priorités en matière de politiques n'a pas été cohérent à travers tous les domaines critiques de préoccupation. Les changements n'ont pas été suffisamment profonds ni complets, et ne sont pas irréversibles.

Le manque de ressources dans les budgets nationaux et à l'international pour mettre en œuvre le Programme d'action fait figure de défi numéro un dans cet examen. Ce fait est corroboré par les preuves d'amélioration là où l'assistance au développement officielle s'est concentrée, par exemple dans le domaine de l'éducation. Cependant, le manque important d'investissement dans d'autres secteurs et dans l'ensemble continue de susciter de graves inquiétudes.

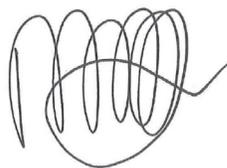
Ces dernières années, les progrès en matière d'égalité des sexes ont été entravés par les forces en jeu du contexte politique et économique mondial, qui se sont avérées particulièrement difficiles à atténuer ou à combattre. Les conflits persistants, les crises économiques et financières mondiales, la volatilité des prix alimentaires et de l'énergie, et le changement climatique ont creusé les inégalités et aggravé la vulnérabilité, et ont eu un impact négatif quasi-universel sur les femmes et les filles. Les gains fragiles remportés en faveur de l'égalité des sexes continuent d'être sous le coup de la menace de la montée de l'extrémisme et des représailles ciblant spécifiquement les droits des femmes dans de nombreuses situations. Les normes

discriminatoires, les stéréotypes et la violence profondément enracinés sont toujours généralisés, attestant de l'ancrage profond de la discrimination basée sur le genre dans l'esprit des hommes, des institutions et des sociétés.

Le défi le plus urgent qui définira ce siècle consiste en la création d'un monde caractérisé par plus d'égalité des sexes pour les générations futures. L'égalité des sexes et la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles sont des aspects fondamentaux de la réalisation des droits de l'homme, de la paix, de la sécurité et du développement durable, et doivent occuper une place de premier plan dans le programme de développement pour l'après-2015.

Nous avons fixé l'année 2030 comme date d'expiration de l'inégalité des sexes. La réalisation de cet objectif nécessitera un leadership politique sans précédent, un accroissement important des ressources consacrées à cet objectif, ainsi que la création de

nouveaux partenariats à l'échelle de toute la société. Le présent examen nous donne une claire indication des domaines sur lesquels nos efforts doivent se concentrer et se concentreront afin d'éliminer une fois pour toutes cette violation suprême des droits de l'homme. J'encourage l'ensemble de nos partenaires à prêter attention aux recommandations de cet examen, au cœur duquel est ancrée la vision renouvelée d'un monde juste, durable, prospère et équilibré.



Dr. Phumzile Mlambo-Ngcuka
*Secrétaire générale adjointe de l'ONU et Directrice
exécutive d'ONU Femmes*

À PROPOS DE CE RAPPORT

Le présent rapport est une synthèse de la Secrétaire générale adjointe de l'ONU (E/CN.6/2015/3) sur l'examen à 20 ans et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des résultats de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le rapport offre un examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans les cadres nationaux individuels et du résultat de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et se penche notamment sur les obstacles qui entravent actuellement la mise en œuvre du Programme d'action et la réalisation de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes, ainsi que sur les possibilités de faire progresser ces deux objectifs dans le cadre du programme de développement pour l'après-2015 en intégrant à ce texte une démarche soucieuse de l'égalité entre les sexes, conformément à la Résolution 2013/18 du Conseil économique et social¹.

La première partie du rapport de synthèse offre un aperçu des vingt dernières années de mise en œuvre du Programme d'action. Les sections suivantes mettent en exergue les tendances et les priorités en matière de mise en œuvre des 12 domaines critiques, et concluent par une présentation des défis et des mesures visant à accélérer la mise en œuvre. Le rapport de synthèse se termine sur les enseignements tirés et les priorités pour l'accélération du Programme d'action et de la réalisation de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des droits fondamentaux des femmes et des filles dans le contexte de l'après-2015. Vous pouvez consulter la version intégrale de ce rapport à l'adresse suivante : <http://www.unwomen.org/fr/csw/csw59-2015/official-documents>.

¹ Le présent rapport du Secrétaire général met à profit les réponses à une note d'orientation fournie par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU Femmes) et les commissions régionales des Nations Unies à tous les États membres et États observateurs dans leurs régions respectives à la fin 2013. Le 12 décembre 2014, un nombre record de 164 États membres avaient répondu à la note d'orientation. Vous pouvez consulter les réponses nationales ainsi que la note d'orientation à l'adresse suivante : <http://www.unwomen.org/fr/csw/csw59-2015/preparations>.

I. TENDANCES EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTION

Vingt années se sont écoulées depuis que la quatrième Conférence mondiale sur les femmes a défini un vaste projet et un ensemble fondateur d'engagements à réaliser l'égalité des sexes dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. En 1995, les défenseuses et défenseurs de l'égalité des sexes ont attiré l'attention sur le peu d'autonomie accordée aux femmes et aux filles et la multitude de violations de leurs droits fondamentaux, ainsi que sur la nécessité d'adopter des lois et politiques complètes à cet égard et de transformer les institutions, tant officielles (les États, les marchés, les structures nationales et mondiales de gouvernance, etc.) qu'informelles (notamment les familles et les communautés), pour réaliser l'égalité des sexes et le plein respect des droits fondamentaux des femmes et des filles.

L'égalité des sexes n'a que peu progressé au cours des 20 dernières années. Un nombre croissant de pays a éliminé les aspects discriminatoires de leur législation et adopté des lois favorisant l'égalité des sexes et luttant contre la violence faite aux femmes et aux filles. Le taux de scolarisation des filles dans l'enseignement primaire et secondaire a sensiblement augmenté. Dans certaines régions, la participation des femmes à la population active s'est accrue. Le nombre de femmes ayant accès à la contraception a progressé dans certaines régions. Les pratiques préjudiciables, comme les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants et les mariages précoces ou forcés, ont commencé à diminuer dans certains contextes. Dans certains pays, le nombre de parlementaires femmes a fortement augmenté. Le programme mondial relatif aux femmes et à la paix et à la sécurité a enregistré d'importants progrès normatifs.

Mais, dans l'ensemble, les progrès ont été d'une lenteur inacceptable et la situation dans certains domaines n'a pas évolué, voire s'est détériorée. Les changements favorisant l'égalité des sexes ne sont ni suffisants ni irréversibles. Les lois discriminatoires perdurent dans de nombreux pays, notamment dans le domaine du droit familial. L'élévation du niveau d'éducation des femmes

et leur participation croissante au marché du travail ne se sont pas accompagnées d'une amélioration parallèle des conditions d'emploi et des perspectives de promotion. D'après le Bureau international du Travail, il faudrait plus de 75 ans, au rythme actuel, pour parvenir à l'égalité de rémunération entre hommes et femmes à travail égal². Trop de femmes n'ont toujours pas accès à un travail décent, n'ont toujours pas les mêmes droits que les hommes en matière d'héritage et de propriété et demeurent vulnérables à la pauvreté. Le fait que les femmes assument une part disproportionnée des travaux non rémunérés demeure un frein à l'exercice de leurs droits fondamentaux dans plusieurs domaines. La violence à l'égard des femmes et des filles persiste sous de nombreuses formes dans des proportions alarmantes, dans la sphère publique comme dans la sphère privée. Certaines régions connaissent toujours des taux de mortalité maternelle inacceptables. La participation des femmes à la prise de décisions, qui est déjà faible à tous les niveaux, est souvent en recul, et les femmes sont toujours largement sous-représentées aux plus hauts niveaux du pouvoir politique.

2 Bureau international du Travail, *Rapport du Directeur général : une nouvelle ère de justice sociale*, Conférence internationale du Travail, centième session, Genève, 1er-17 juin 2011 (Genève, 2011).

Les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action ont été particulièrement lents pour ce qui est des formes multiples et conjuguées de discrimination touchant les femmes et les filles. Les indicateurs révèlent que les femmes et les filles démunies vivant en zone rurale et dans des zones urbaines pauvres sont particulièrement désavantagées à plusieurs égards, notamment sur les plans de la scolarisation, de la mortalité maternelle et de l'accès à des services comme l'eau et l'assainissement. Les jeunes femmes sont exposées à un risque beaucoup plus important que les hommes d'être infectées par le VIH, et les groupes marginalisés de femmes, notamment les handicapées, les autochtones, les migrantes, et les lesbiennes, gays, bisexuelles et transgenres, sont particulièrement exposés à la discrimination et à la violence.

Malgré les difficultés qui se posent de manière générale, comme on le verra dans les sections suivantes, de nombreux pays ont accompli d'importants progrès concernant le respect des droits de la femme, grâce à l'introduction et la mise en œuvre de lois, de

politiques et de programmes. Nombre des transformations accomplies ont été le résultat de l'action menée par des mouvements de femmes, qui se sont révélés souvent plus efficaces quand ils collaboraient avec d'autres défenseurs de l'égalité des sexes, au sein des pouvoirs publics, des parlements et des partis politiques, locaux et nationaux. Ces avancées ont été à l'origine d'importantes révisions des politiques, comme la conscience du fait que la persistance de la violence à l'égard des femmes, dans le domaine public ou privé, est un problème qui concerne l'ensemble de la population ainsi que les interventions à cet égard, ou que le travail domestique non rémunéré est un bien public. De fait, une étude comparée menée dans 70 pays sur 40 ans a démontré que le rôle joué par les organisations féministes indépendantes constituait le facteur le plus important de la mise en œuvre des politiques relatives à l'égalité des sexes³.

3 Mala Htun et Laurel Weldon, « The civic origins of progressive policy change: combating violence against women in global perspectives 1975-2005 », *American Political Science Review*, vol. 106, no 3 (2012).

A.

La persistance de la pauvreté, qui pèse de plus en plus sur les femmes

Messages clés

- Il existe des éléments de preuve qui donnent à penser que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de vivre dans la pauvreté. Les femmes sont aussi moins susceptibles que les hommes d'avoir accès à un emploi décent, à des actifs et à une forme de crédit officiel.
- Pour s'attaquer aux causes profondes de la pauvreté des femmes, il est indispensable d'éliminer les inégalités entre les sexes dans l'emploi rémunéré et non rémunéré, de garantir une protection sociale tout au long de la vie ainsi qu'un accès aux actifs sur un pied d'égalité, et d'accroître les investissements dans les infrastructures et les services sociaux de base.
- Le manque de données sur la pauvreté des femmes continue de poser un défi majeur. Il faut recueillir davantage de données et en améliorer la qualité pour faciliter des évaluations de la pauvreté qui sont multidimensionnelles et sensibles à la problématique hommes-femmes.

Le Programme d'action adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes relève que les manifestations de la pauvreté sont diverses : revenus et moyens de production insuffisants ; faim et malnutrition ; mauvaise santé ; difficulté d'accès à l'éducation et autres services de base ; absence de logement

et mauvaises conditions de logement ; insécurité, discrimination sociale et marginalisation. Il souligne également que les stratégies d'élimination de la pauvreté devraient être de portée générale et qu'une analyse sexospécifique de toutes sortes de politiques et programmes économiques et sociaux, y compris les

politiques macroéconomiques, sociales et de l'emploi, était essentielle à l'élaboration de ces stratégies et au succès de la lutte contre la pauvreté. Il invite en outre les gouvernements à rassembler des données ventilées par sexe et par âge sur la pauvreté et sur tous les aspects de l'activité économique, et à concevoir des outils statistiques permettant d'évaluer et de faire ressortir toute l'ampleur du travail des femmes et de leurs contributions à l'économie nationale.

Tendances mondiales

Entre 1990 et 2010, la part de la population vivant avec moins de 1,25 dollar par jour (en termes de parité du pouvoir d'achat) – seuil de référence international de l'extrême pauvreté – est passée de 47 % à 22 %, la cible 1a) de l'objectif 1 du Millénaire pour le développement étant ainsi atteinte. Toutes les régions en développement ont enregistré une baisse de leur taux de pauvreté, mais c'est en Asie de l'Est que celle-ci a été la plus marquée, le taux d'extrême pauvreté passant de 60 % à 12 %⁴, et que les transformations ont été les plus importantes. L'Asie du Sud a également enregistré une forte diminution, de 51 % à 30 %, alors que les progrès ont été plus lents en Afrique subsaharienne où le taux est passé de 56 % à 48 %, et où, compte tenu de la rapidité de la croissance démographique, le nombre de personnes vivant dans une pauvreté extrême a augmenté de 124 millions. Des progrès sensibles ont également été enregistrés en Amérique latine et dans les Caraïbes, dans le Caucase, en Asie centrale et en Afrique du Nord, où les taux de pauvreté étaient moins élevés au départ, tout comme le nombre de personnes vivant dans une extrême pauvreté⁵. À l'échelle mondiale, la majorité des pauvres continuent de vivre dans des zones rurales, mais la part de pauvres vivant dans des villes a notablement augmenté ces 10 dernières années, concomitamment aux taux d'urbanisation rapide, et devrait encore croître dans les années à venir⁶.

4 Organisation des Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2014* (New York, 2014). La classification de toutes les régions retenue dans le présent rapport est reprise de ce document.

5 E/CN.6/2014/3

6 Fonds international de développement agricole, *Rapport 2011 sur la pauvreté rurale : nouvelles réalités, nouveaux défis – de nouvelles chances pour la prochaine génération* (Rome, 2010).

Les faits montrent que les femmes ont plus de risques de vivre dans la pauvreté que les hommes. En Afrique subsaharienne, par exemple, elles sont surreprésentées dans les ménages pauvres, essentiellement parce qu'elles sont moins susceptibles d'avoir un travail rémunéré et que, même quand elles en ont un, elles gagnent en moyenne moins que les hommes⁷. Les données provenant des enquêtes démographiques et sanitaires montrent que pour 29 pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, dans la tranche d'âge 15-49 ans, le pourcentage de femmes qui perçoivent un revenu monétaire est beaucoup plus faible que le pourcentage d'hommes (33 % contre 83 %) pendant les 12 mois précédant l'enquête⁸. Quels que soient le pays et la région, les femmes ont moins de chances que les hommes d'avoir accès à un travail décent, à des actifs et au crédit, la collecte systématique de données mondiales sur certains de ces éléments restant par ailleurs à réaliser.

L'insuffisance de données sur la pauvreté des femmes reste un problème majeur. Le manque de statistiques multidimensionnelles de meilleure qualité et ventilées par sexe a été souligné dans les réponses de nombreux États, ce qui a confirmé qu'il était plus que temps d'agir. La plupart des mesures existantes continuent d'être fondées sur des données issues d'enquêtes réalisées auprès des ménages, dans lesquelles ce sont les données sur le revenu ou la consommation du ménage qui sont utilisées pour calculer le revenu par habitant. Or la répartition du revenu au sein du ménage est généralement inéquitable, ce qui signifie qu'un grand nombre de femmes pauvres vivraient dans des foyers qui ne sont pas considérés comme pauvres.

Par ailleurs, les indicateurs de la pauvreté fondés sur le revenu prennent insuffisamment en compte la problématique hommes-femmes parce qu'ils donnent des informations sur le grand dénuement plutôt que sur la réalisation du droit à un niveau de vie suffisant. Des données multidimensionnelles

7 Organisation des Nations Unies, *The Millennium Development Goals Report: Gender chart 2012* (2012).

8 Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), pourcentages établis à partir de données provenant d'enquêtes démographiques et sanitaires.

sur la pauvreté peuvent compléter ces indicateurs dans la mesure où elles fournissent des informations sur diverses formes de dénuement. De nombreux États ont déclaré tenir compte de la multiplicité et de l'interdépendance des facteurs de pauvreté des femmes, notamment l'impossibilité d'accéder ou les difficultés d'accès à l'éducation, à la planification familiale, aux soins de santé, au logement, à la terre et à d'autres actifs. Certains ont souligné dans leurs réponses les conséquences négatives des violences faites aux femmes et du fait que les femmes ne participaient pas suffisamment aux prises de décisions économiques. Un petit nombre a mis en avant le fait que les femmes et les filles manquaient souvent de temps. Des travaux récents montrent que le temps disponible et sa répartition entre les ménages et au sein d'un même ménage peuvent être utilisés comme facteurs d'évaluation de la pauvreté. Des enquêtes fondées sur ces facteurs ont été menées à titre pilote dans un petit nombre de pays et ont montré que le taux de pauvreté augmentait sensiblement lorsque le manque de temps était pris en compte en plus de l'insuffisance des revenus⁹.

Quelles mesures les États prennent-ils ? Tendances émergentes en matière de mise en œuvre à l'échelle des pays

- Améliorer l'accès des femmes à l'emploi rémunéré par le biais de politiques qui permettent aux femmes de concilier travail rémunéré et responsabilités non rémunérées en matière de tâches familiales, en renforçant les réglementations du marché du travail, et en mettant en œuvre des programmes de travaux publics ou des programmes de garantie de l'emploi.
- Améliorer la sécurité des revenus des femmes tout au long de leur vie par le biais de la protection sociale et notamment des prestations suivantes : allocations familiales, transferts monétaires assortis de conditions, régimes de retraite et subventions en matière d'éducation, de soins de santé et de logement.

9 Ajit Zacharias, Rania Antonopoulous et Thomas Masterson, *Why Time Deficits Matter : Implications for the Measurement of Poverty* (Annandale-on-Hudson, New York, Levis Economics Institute of Bard College et Programmes des Nations Unies pour le développement, 2012).

- Améliorer les moyens de subsistance des femmes en leur ouvrant l'accès à la terre, à la propriété et aux ressources productives par le biais de la réforme juridique, de l'émission de titres de propriété individuels ou conjoints concernant les biens fonciers et d'autres biens pour les femmes, l'octroi d'allocations logement et l'accès aux informations, aux ressources et aux technologies agricoles.
- Améliorer les perspectives économiques des femmes en leur permettant d'accéder aux services financiers par le biais de programmes de microcrédit et des technologies mobiles.

La voie à suivre : les priorités concernant les mesures à prendre et l'accélération de l'application du Programme d'action

La lutte contre les causes profondes de la pauvreté des femmes nécessite une action concertée afin de continuer à réduire les inégalités entre les sexes en matière de travail, rémunéré ou non, ainsi que de nouveaux efforts en faveur du développement de la protection sociale de base et de l'accès à la propriété par le biais de l'adoption et de la mise en œuvre de politiques relatives au marché du travail et de politiques de protection sociale conçues avec minutie. L'augmentation des investissements dans l'infrastructure et les services sociaux de base, notamment l'éducation, l'énergie, les soins de santé, l'eau et l'assainissement, peut contribuer à la réduction de la pauvreté et à l'amélioration du bien-être, mais également permettre aux femmes d'avoir du temps pour des activités productives. La création d'emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité pour les femmes nécessite des conditions macroéconomiques propices centrées sur la réduction des inégalités et la concrétisation des droits fondamentaux des femmes au moyen de la création d'emplois décents et d'investissements sociaux (cf. Section F)¹⁰. L'investissement en faveur de l'égalité des sexes grâce à la mise en œuvre de mesures spéciales visant à atténuer les conséquences de la pauvreté sur les femmes, en particulier des mesures visant à empêcher que les ménages ne tombent dans la pauvreté en les protégeant contre les baisses soudaines de revenus, devrait constituer une

priorité. En outre, les pays doivent intégrer dans leurs programmes nationaux des investissements tenant compte de la problématique hommes-femmes en faveur de la protection de l'environnement et de l'atténuation des effets des changements climatiques, non seulement pour accélérer la mise en œuvre, mais aussi pour éviter que la réalisation du droit des femmes à un niveau de vie décent n'accuse un repli. Enfin, il est

nécessaire de disposer de données plus nombreuses et de meilleure qualité pour faciliter la réalisation d'évaluations multidimensionnelles et tenant compte de la problématique hommes-femmes concernant la pauvreté, mais aussi l'impact de certains programmes et politiques particuliers sur les femmes, y compris la répartition des revenus et des tâches au sein des ménages.

B. Éducation et formation des femmes

Messages clés

- Des progrès importants ont été accomplis en vue de réduire les disparités entre les sexes dans la scolarisation en primaire. Cependant, il existe des différences significatives en matière de réalisation de la parité entre les sexes dans l'enseignement secondaire selon les régions.
- L'amélioration de la qualité de l'éducation et la promotion d'un environnement d'apprentissage soucieux de la problématique hommes-femmes sont indispensables si l'on veut que les femmes et les filles puissent jouir du droit à l'éducation sur un pied d'égalité.
- Il est essentiel de supprimer les obstacles à l'éducation des filles, de garantir une éducation d'excellente qualité, soucieuse de la problématique hommes-femmes, ainsi qu'un environnement scolaire sûr pour les filles, et d'apporter un soutien aux jeunes femmes dans leur transition de l'école au travail.

L'amélioration du niveau de scolarisation des femmes et des filles fait partie des progrès les plus notables réalisés sur la voie de l'égalité entre les sexes depuis deux décennies. Dans le Programme d'action, il était demandé aux gouvernements d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'accès à l'éducation et la réussite à tous les niveaux et formes d'enseignement, notamment dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, la formation professionnelle, l'alphabétisation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie, conformément aux recommandations de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, adoptée en 1990.¹⁰

Tendances mondiales

Entre 1990 et 2012, d'importants progrès ont été faits pour combler l'écart entre les sexes en ce qui concerne les inscriptions dans le primaire. En 2012, les

régions en développement prises ensemble ont réussi à réaliser la parité des sexes dans l'enseignement primaire, avec un indice de parité des sexes qui est passé de 0,86 à 0,97¹¹. En Asie du Sud, les progrès accomplis sont notables : en 2012, l'indice de parité des sexes dans l'enseignement primaire était de 1,0 alors qu'en 1990, il était de 0,74, soit le plus bas entre toutes les régions, ce qui signifie que la parité des sexes dans l'enseignement primaire a été atteinte. Malgré de nets progrès en Afrique subsaharienne, en Océanie, en Asie occidentale et en Afrique du Nord, les filles sont toujours défavorisées par rapport aux garçons dans l'accès à l'éducation primaire.¹²

10 Jane G. Stotsky, « Gender and its relevance to macroeconomic policy: a survey », document de travail du FMI n° 06/233 (Washington, Fonds monétaire international, 2006).

11 La parité des sexes dans l'éducation est atteinte quand l'indice de parité des sexes (obtenu en divisant le taux brut de scolarisation des filles par le taux brut de scolarisation des garçons) se situe entre 0,97 et 1,03. Quand cet indice est inférieur à 0,97, il indique une inégalité au détriment des filles tandis qu'un indice supérieur à 1,03 suppose une inégalité au détriment des garçons.

12 Organisation des Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2014* (New York, 2014).

À l'échelle mondiale, l'égalité entre les sexes dans l'enseignement secondaire a progressé, mais, dans de nombreuses régions, les filles continuent d'être considérablement défavorisées. Dans l'ensemble des régions en développement, l'indice de parité dans l'enseignement secondaire est passé de 0,77 en 1990 à 0,96 en 2012. Toutefois, il existe d'importantes disparités entre les régions, les filles étant plus nombreuses à être scolarisées en Amérique latine et dans les Caraïbes, mais loin derrière les garçons en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud, en Asie occidentale et en Océanie. L'Asie du Sud est la région où les progrès les plus notables ont été faits, l'indice de parité des sexes étant passé de 0,59 à 0,93 entre 1990 et 2012.¹³

Dans l'enseignement supérieur, la proportion de jeunes femmes inscrites a également augmenté. Elles représentaient 48 % des étudiants dans le monde en 1995 et 51 % en 2012¹⁴. Dès 2012, la parité entre les sexes dans l'enseignement supérieur a été atteinte de manière générale, les femmes étant même plus nombreuses que les hommes dans certaines régions. Toutefois, il existe d'importantes disparités entre les régions, les femmes étant moins nombreuses que les hommes dans l'enseignement supérieur en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et en Asie occidentale, mais plus nombreuses dans toutes les autres régions¹⁵. Par ailleurs, malgré l'augmentation du nombre de femmes inscrites dans l'enseignement supérieur, les domaines étudiés par les deux sexes sont très différents. Dans 88 des 102 pays pour lesquels on dispose de données pour la période 2005-2012, les femmes représentaient la majeure partie des diplômés dans l'enseignement. En revanche, dans l'ingénierie, la production industrielle et le bâtiment, la majorité des diplômés étaient des hommes dans 99 des 103 pays disposant de données sur la période 2005-2012¹⁶.

Grâce aux progrès réalisés dans la scolarisation, l'analphabétisme a reculé, en particulier chez les jeunes femmes. Entre 1990 et 2012, le taux d'alphabétisation des jeunes est passé de 83 % à 89 % à l'échelle mondiale, mais, en 2012, 781 millions d'adultes et 126 millions de jeunes n'avaient toujours pas les compétences de base en lecture et en écriture, les femmes représentant plus de 60 % de cette population analphabète.¹⁷ Malgré l'augmentation considérable du nombre d'inscriptions au cours des dernières années, la qualité de l'enseignement que reçoivent les femmes et les filles ne s'est pas nécessairement améliorée. Sur les 650 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire que compte la planète, au moins 250 millions ne maîtrisent pas les bases telles que la lecture et les mathématiques. Les données mondiales disponibles sont limitées, mais plusieurs études nationales montrent que le sexe, la pauvreté des ménages et le fait de vivre en zone rurale influent de façon déterminante sur les résultats de l'apprentissage¹⁸.

Outre les bienfaits qu'ils procurent aux enfants à long terme, les services publics d'éducation préscolaire et de prise en charge des enfants peuvent aussi jouer un rôle plus global dans la lutte contre l'inégalité des sexes en libérant les femmes d'une partie de leurs tâches non payées liées à la garde d'enfants, en particulier pour les femmes pauvres qui n'ont pas les moyens de payer ce type de services. Depuis 1999, l'enseignement préscolaire s'est considérablement développé : le taux brut mondial de scolarisation y est passé de 33 % à 50 %. Toutefois, dans de nombreuses parties du monde, ce taux varie considérablement entre les ménages les plus riches et les plus pauvres, en partie parce que les gouvernements ne prennent pas encore suffisamment en charge l'éducation préscolaire : en 2011, les entreprises privées assuraient ces services pour 33 % de tous les enfants inscrits. Le coût de ces services privés est un des facteurs de l'inégalité d'accès aux modes de garde et à l'enseignement préscolaire¹⁹.

13 Ibid.

14 Calculs d'ONU-Femmes basés sur les données de l'Institut de statistique de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

15 Organisation des Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2014* (New York, 2014).

16 Les femmes dans le monde 2015 : tendances et statistiques (à paraître).

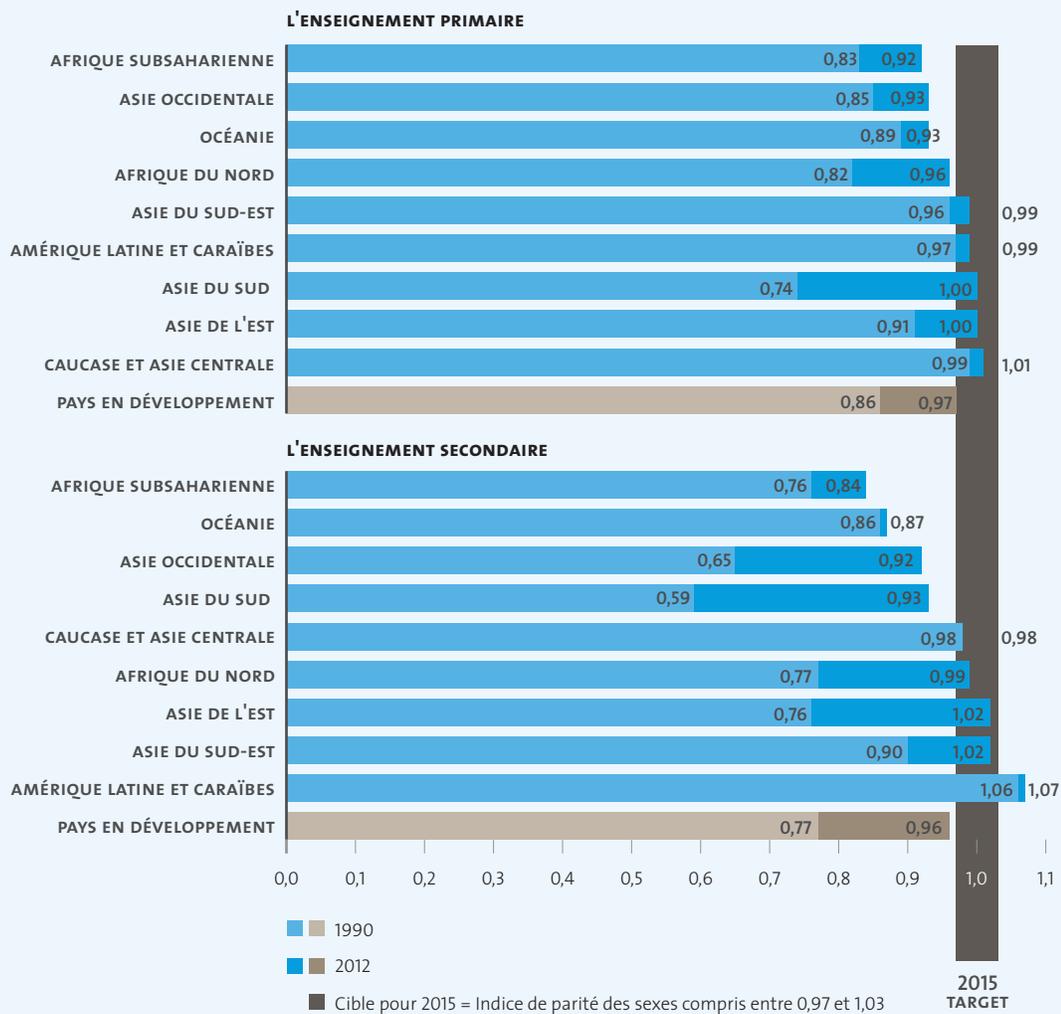
17 Organisation des Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2014* (New York, 2014).

18 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous, 2013/14 : enseigner et apprendre – Atteindre la qualité pour tous* (Paris, 2014).

19 Ibid.

FIGURE 1 :
La parité des sexes dans l'enseignement primaire a été atteinte et la parité dans l'enseignement secondaire est sur le point d'être atteinte, mais avec des variations entre les régions

Indice de parité des sexes pour les taux bruts de scolarisation dans l'enseignement primaire, secondaire et tertiaire dans les régions en développement, en 1990 et en 2012



Remarque : Concernant l'enseignement secondaire, les données pour le Caucase et l'Asie centrale sont en fait celles de 1993
 Source : Rapport 2014 sur les OMD

Quelles mesures les États prennent-ils ? Tendances émergentes en matière de mise en œuvre à l'échelle des pays

- Éliminer les obstacles économiques à l'éducation des filles par le biais de la suppression des frais de scolarité, de la fourniture gratuite des fournitures scolaires, des repas et des transports ainsi que grâce à des mesures visant à prêter une assistance financière, des subventions et des bourses.
- Redoubler d'efforts pour promouvoir un environnement scolaire tenant compte de la problématique hommes-femmes, en luttant par exemple contre la violence à l'égard des filles, en révisant le programme scolaire et les manuels pour éliminer les stéréotypes sexistes répandus et en mettant en œuvre des programmes de formation pour accroître la capacité des enseignants à offrir un enseignement soucieux du principe de l'égalité des sexes.
- Mieux accompagner la transition de l'école au monde du travail, en offrant par exemple un enseignement et une formation techniques et professionnels en faveur des femmes et des filles, ainsi que des initiatives visant à améliorer l'alphabétisation des femmes et des filles.

La voie à suivre : les priorités concernant les mesures à prendre et l'accélération de l'application du Programme d'action

Les disparités de scolarisation entre les sexes diminuant, il faut à présent s'attacher de manière beaucoup plus soutenue à fournir aux filles et aux femmes un accès à une éducation de qualité supérieure tenant compte de la problématique hommes-femmes. Il faut redoubler d'efforts pour

éliminer les obstacles économiques et financiers à l'éducation des filles, notamment en supprimant les frais de scolarité, en prévoyant des allocations, des bourses et des aides non financières, en particulier dans les zones rurales et marginalisées. Il faut en priorité mettre l'accent sur le financement adéquat du secteur de l'éducation, en proposant des supports d'apprentissage et d'enseignement de bonne qualité et en encourageant la formation des enseignantes et enseignants afin qu'ils acquièrent les compétences nécessaires pour fournir un enseignement de qualité respectueux de l'égalité des sexes. Il est également crucial de s'attaquer aux causes de l'abandon scolaire, comme les mariages précoces et les grossesses des adolescentes. Tout doit être mis en œuvre pour que les écoles soient sûres et adaptées aux besoins des filles. Cela implique de prendre des mesures pour lutter contre la violence à l'égard des filles à l'école et sur le chemin de l'école, notamment en mettant à leur disposition des moyens de transport sans risque et des installations d'assainissement sûres et hygiéniques. Il est crucial de lutter contre les préjugés et les stéréotypes sexistes dans les programmes scolaires et de promouvoir la sensibilisation et les programmes de mentorat à l'appui de la participation des femmes et des filles dans des domaines non traditionnellement féminins, comme la science et la technologie. Il faut redoubler d'efforts pour donner aux femmes les moyens de réussir sur le marché du travail et réduire la ségrégation en matière d'emploi, en soutenant la participation des femmes aux activités liées à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels (EFTP) et en offrant des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, tout en mettant l'accent sur l'alphabétisation des femmes. Enfin, compte tenu des liens établis entre l'égalité des sexes et l'éducation et la prise en charge de la petite enfance, les États devraient favoriser les investissements dans ce domaine.

C.

Les femmes et la santé

Messages clés

- L'espérance de vie des femmes a augmenté à l'échelle mondiale au cours des 20 dernières années, passant de 67 à 73 ans entre 1990 et 2012.
- Des défis importants perdurent au vu des taux inacceptables de mortalité maternelle dans certaines régions, du manque d'accès aux services de santé sexuelle et procréative et des taux en hausse des maladies non transmissibles. Depuis 2001, le nombre de femmes qui vivent avec le VIH/Sida a augmenté à l'échelle mondiale.
- Il est tout à fait indispensable de continuer à fournir des efforts pour améliorer la disponibilité, l'accessibilité et l'abordabilité des services de qualité, y compris la santé sexuelle et procréative et les droits y afférents, pour les femmes et les filles.

Le Programme d'action a lancé un appel en faveur de la réalisation du droit des femmes à jouir du meilleur état possible de santé physique et mentale. Il a constaté que la santé des femmes était déterminée aussi bien par le contexte social, politique et économique dans lequel elles vivent que par leurs caractéristiques biologiques. Il a souligné le fait que l'inégalité entre les sexes ainsi que d'autres inégalités fondées sur l'appartenance ethnique, la classe sociale et la situation géographique constituaient d'importants obstacles à la bonne santé des femmes, et que la mise en place de programmes et de politiques de santé tenant compte de la problématique hommes-femmes exigeait une analyse approfondie de ces facteurs. Il a demandé une intensification de l'action menée pour faciliter l'accès des femmes à des soins de santé de haute qualité, appropriés et abordables pendant toute leur vie ; un renforcement des programmes de prévention qui visent à promouvoir leur santé ; la mise en œuvre de solutions respectant l'égalité entre les sexes aux problèmes de santé sexuelle et procréative, notamment l'infection par le VIH et le sida ; la promotion de la recherche et la diffusion d'informations sur la santé des femmes ; une augmentation des ressources consacrées à ce secteur et la mise en place de mécanismes de surveillance visant à garantir la prise en compte de la problématique hommes-femmes ; et la mise en œuvre de programmes et de politiques de santé destinés aux femmes.

Tendances mondiales

Partout dans le monde, l'espérance de vie à la naissance des femmes est plus élevée que celle des hommes pour des raisons biologiques et comportementales. Toutefois, dans certains cas, la discrimination fondée sur le sexe réduit l'espérance de vie à la naissance des femmes de sorte qu'elle est plus proche de celle des hommes²⁰. Entre 1990 et 2012, l'espérance de vie des femmes dans le monde est passée de 67 à 73 ans, tandis que celle des hommes est passée de 62 à 68 ans²¹. L'espérance de vie demeure sensiblement différente d'une région à l'autre. De manière générale, la différence de longévité entre les femmes et les hommes est moins importante, même si elle est en augmentation, dans les pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire de la tranche inférieure que dans les pays à revenu plus élevé. Dans certains pays africains, l'espérance de vie a progressé plus lentement à cause du VIH/sida et de la mortalité liée à la maternité²².

Le nombre de décès maternels à l'échelle mondiale a été estimé, en 2013, à 289 000, soit une baisse de 45 % depuis 1990, mais ce chiffre reste bien insuffisant pour réduire des trois quarts, d'ici à 2015, le taux de mortalité liée à la maternité, comme le prévoient

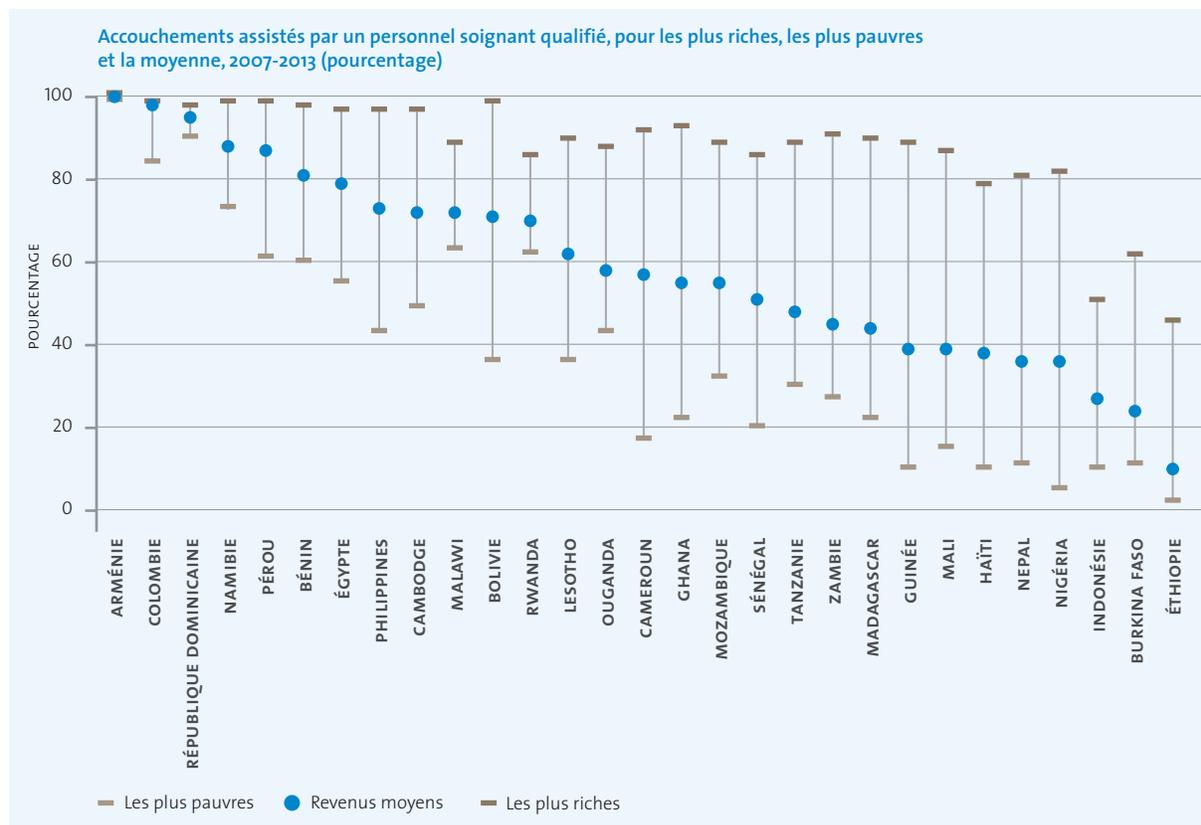
20 *World Mortality Report 2013* (ST/ESA/SER.A/347).

21 Organisation mondiale de la Santé, Base de données de l'Observatoire mondial de la Santé (<http://www.who.int/gho/fr>).

22 Organisation mondiale de la Santé, *Les femmes et la santé : la réalité d'aujourd'hui, le programme de demain* (Genève, 2009).

FIGURE 2 :

La proportion d'accouchements assistés par un personnel soignant qualifié varie selon le groupe de revenu auquel appartient la mère.



Source : Pourcentages établis à partir de données provenant d'enquêtes démographiques et sanitaires.

les objectifs du Millénaire pour le développement²³. Les taux de mortalité maternelle demeurent élevés en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, ces deux régions représentant 86 % du chiffre total de décès maternels en 2013²⁴. Les décès maternels, qui pourraient en grande partie être évités, sont liés à la condition inférieure des femmes, au manque de services sanitaires, notamment de services de soins obstétricaux d'urgence, à l'insuffisance de personnel qualifié présent lors de l'accouchement et au fait que les femmes et les filles de nombreux pays soient privées de soins de santé sexuelle et procréative

et de l'exercice effectif de leurs droits en la matière. Une recherche récente révèle par ailleurs que 28 % des décès maternels sont causés par un problème médical préexistant chez la mère (tel que le diabète, le paludisme, le VIH ou l'obésité), qui est aggravé par la grossesse²⁵. L'anémie, causée par une mauvaise nutrition et des carences en fer et autres micronutriments, affecte 41,8 % des femmes enceintes dans le monde²⁶.

L'insuffisance de personnel qualifié présent lors de l'accouchement continue de nuire à la santé des femmes

23 Organisation des Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2014* (New York, 2014).

24 Ibid.

25 Lale Say et al., « Global causes of maternal death: a WHO systematic analysis », *The Lancet Global Health*, vol. 2, no 6 (2014).

26 Bruno de Benoits et al., éd., *Worldwide Prevalence of Anaemia 1993-2005: WHO Global Database on Anaemia* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2008).

dans certaines régions. Dans les régions en développement, la proportion d'accouchements assistés par un personnel soignant qualifié est passée de 56 % à 68 % entre 1990 et 2012. Néanmoins, en 2012, 40 millions d'accouchements dans les régions en développement n'étaient pas assistés par un personnel soignant qualifié et plus de 32 millions de ces accouchements ont eu lieu dans des zones rurales²⁷. Toutefois, ces chiffres varient sensiblement d'une région à l'autre et selon le groupe de revenu auquel appartient la mère. Ainsi, les femmes vivant en Afrique subsaharienne et en Asie du Sud avaient beaucoup moins de chances de bénéficier de services d'accouchement médicalisé. En 2012, près de la moitié des accouchements dans ces régions se sont déroulés sans soins médicaux appropriés²⁸. La situation est particulièrement alarmante pour les femmes pauvres et celles qui vivent en milieu rural. Dans les régions en développement, l'écart de proportion d'accouchements assistés par un personnel soignant qualifié entre les zones urbaines et rurales s'est réduit seulement de deux points de pourcentage (passant de 33 à 31) entre 2000 et 2012²⁹.

Les avortements pratiqués dans de mauvaises conditions constituent également une cause majeure de décès maternels. En 2008, environ 21,6 millions d'avortements non médicalisés ont été pratiqués dans le monde, la plupart dans les pays en développement, se traduisant par 47 000 décès, soit environ 13 % de l'ensemble des décès maternels survenus cette année-là. Le nombre d'avortements à risques continuera probablement d'augmenter tant que les interventions médicalisées et les moyens de contraception ne seront pas rendus accessibles³⁰.

En 2012, dans les régions en développement, 63 % des femmes âgées de 15 à 49 ans qui sont mariées ou qui vivent maritalement utilisent un moyen de contraception, quel qu'il soit, ce qui représente une augmentation de 11 points de pourcentage depuis

1990³¹. Les évolutions ont été remarquables en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne où les taux d'emploi de contraceptifs ont respectivement augmenté de 13 et de 18 points de pourcentage. Les taux dans ces régions restaient néanmoins relativement faibles en 2012, en particulier en Afrique subsaharienne où, chez les femmes de 15 à 49 ans, moins de 1 sur 3 utilise un moyen de contraception. La pauvreté et la situation géographique restent des facteurs déterminants des besoins non satisfaits en matière de planification familiale³², les différences étant particulièrement considérables entre femmes rurales pauvres et femmes urbaines riches.

À l'échelle mondiale, le nombre de grossesses chez les adolescentes a diminué entre 1990 et 2011, tombant de 34 à 21 pour 1 000 filles dans les pays développés et de 64 à 54 pour 1 000 filles dans les pays en développement. Les progrès les plus rapides ont été accomplis en Asie du Sud où les taux sont tombés de 88 pour 1 000 filles en 1990 à 50 pour 1 000 filles en 2011. L'Afrique subsaharienne et l'Amérique latine continuaient d'afficher les taux les plus élevés en 2011, à savoir 117 pour 1 000 filles et 76 pour 1 000 filles, respectivement³³. Les pratiques telles que les mariages d'enfants et les mariages précoces et forcés représentent de puissants inducteurs de la mortalité et de la morbidité maternelles (voir sect. V.L). La procréation à un jeune âge comporte des risques importants pour la santé des adolescentes et de leurs enfants. Les jeunes femmes et des adolescentes sexuellement actives ont parfois un accès limité à l'information et aux services en matière de santé procréative et y sont peu sensibilisées ; elles sont donc exposées à un risque accru de grossesse (non désirée), aux complications liées à l'avortement et à l'accouchement pratiqués dans des conditions dangereuses, en particulier la fistule obstétricale³⁴.

27 Organisation des Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2014*.

28 Ibid.

29 Ibid.

30 Organisation mondiale de la Santé, *Unsafe Abortion: Global and Regional Estimates of the Incidence of Unsafe Abortion and Associated Mortality in 2008*, 6^e éd. (Genève, 2011).

31 Organisation des Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2014* (New York, 2014).

32 Pourcentage de femmes âgées de 15 à 49 ans, mariées ou vivant en couple, qui souhaitent interrompre ou retarder leur grossesse, mais qui n'utilisent pas de moyen contraceptif.

33 Organisation des Nations Unies, *Objectifs du Millénaire pour le développement, Rapport 2014* (New York, 2014).

34 État de la population mondiale 2013 : la mère-enfant – face aux défis de la grossesse chez l'adolescente (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.13.III.H.1).

Le nombre de femmes séropositives augmente dans le monde entier depuis 2001³⁵. Environ 80 % des femmes vivant avec le VIH se trouvent en Afrique subsaharienne, 9 % en Asie du Sud et en Asie du Sud-Est, 3 % en Amérique latine et 3 % en Europe de l'Est et en Asie centrale. À la fin de 2013, les femmes représentaient 52 % de l'ensemble des personnes vivant avec le VIH dans les pays à revenu faible et intermédiaire, et jusqu'à 59 % en Afrique subsaharienne³⁶. À l'échelle mondiale, les jeunes femmes âgées de 15 à 24 ans présentent un risque 50 % plus élevé d'infection par le VIH que les hommes de leur âge. En Afrique subsaharienne, la prévalence du VIH chez les jeunes femmes est au moins deux fois plus importante que chez les hommes de la même tranche d'âge.³⁷ Les femmes issues de certains groupes de population, comme les professionnelles du sexe et les transsexuels, sont également touchées de manière disproportionnée par le VIH.³⁸ La violence à l'égard des femmes et des filles est un facteur reconnu de transmission du VIH, mais celles qui sont diagnostiquées séropositives sont aussi plus vulnérables à la violence.

Les maladies non transmissibles, comme les maladies cardiaques, les accidents vasculaires cérébraux, les cancers, les affections respiratoires chroniques et le diabète, constituent aujourd'hui la principale cause de mortalité dans le monde³⁹. Elles sont à l'origine de la plus grande partie des décès dans les pays développés (88 % en 2012), mais sont aussi responsables d'un nombre de plus en plus important de décès dans les régions en développement. En Afrique subsaharienne, par exemple, le nombre total de décès attribuables aux maladies non transmissibles a augmenté, passant de 21 % à 29 % entre 2000 et 2012. Au cours de la même période, cette proportion est passée de 47 % à 59 % en Asie du Sud et de 67 % à 73 % en Amérique latine et dans les Caraïbes⁴⁰. Cette augmentation affecte les femmes

et les filles de façon différente et disproportionnée. Les maladies non transmissibles causent plus de décès chez les femmes que chez les hommes, une tendance qui est particulièrement prononcée dans les régions de l'Amérique latine et des Caraïbes, du Caucase et de l'Asie centrale et occidentale. Elles entraînent également des handicaps, souvent chroniques, qui touchent plus souvent les femmes, en particulier les femmes pauvres et les femmes âgées⁴¹. Dans les pays développés, les maladies non transmissibles représentent 90 % de l'ensemble des décès chez les femmes et 85 % de l'ensemble des décès chez les hommes⁴².

Quelles mesures les États prennent-ils ? Tendances émergentes en matière de mise en œuvre à l'échelle des pays

- Améliorer l'accès des femmes aux services de santé par le biais d'un accès gratuit aux soins de santé, d'un meilleur accès dans les zones rurales, à la formation et à l'enseignement du personnel de santé, et de l'amélioration de l'accessibilité à des produits et médicaments essentiels, gratuits ou subventionnés.
- Concrétiser la santé sexuelle et procréative et les droits y afférents par le biais de réformes juridiques, de l'expansion des services de santé sexuelle et procréative et de la prévention, du traitement et des soins du VIH/Sida.
- Accorder une plus grande attention aux maladies non transmissibles par le biais d'un regain d'efforts en matière de dépistage précoce et de traitement du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus, d'une meilleure prise en charge des maladies chroniques et dégénératives, de davantage de programmes pour lutter contre les maladies de santé mentale, et de la promotion de modes de vie sains.
- Promouvoir le droit à la santé des groupes marginalisés de femmes et de filles par le biais de mesures particulières visant à améliorer l'accès aux services de soins de santé.

35 E/CN.6/2014/3

36 Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, *The Gap Report* (Genève, 2014).

37 E/CN.6/2014/3

38 Ibid.

39 Organisation mondiale de la Santé, Base de données de l'Observatoire mondial de la Santé (<http://www.who.int/gho/fr>).

40 Ibid.

41 Organisation mondiale de la Santé et Banque mondiale, *Rapport mondial sur le handicap* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2011).

42 Les femmes dans le monde 2015 : tendances et statistiques (à paraître).

La voie à suivre : les priorités concernant les mesures à prendre et l'accélération de l'application du Programme d'action

Au sein du système de soins de santé, il est indispensable de poursuivre les efforts visant à faciliter l'accès des femmes et des filles à des services adéquats moins onéreux et plus disponibles. Pour progresser encore dans ce domaine, il est indispensable que ces services soient suffisamment financés afin de supprimer les tarifs des usagers et les frais non remboursés qui représentent un lourd fardeau pour les femmes ayant de faibles revenus. Dans ce contexte, il serait également possible de tirer davantage parti des mécanismes de protection sociale, notamment des services gratuits, des bons et des transferts monétaires, pour améliorer la santé des femmes et des filles. Pour que les services de soins de santé soient plus redevables et répondent mieux aux besoins des femmes et des filles, en particulier celles appartenant à des groupes défavorisés, il est nécessaire de mieux faire entendre leur voix au sujet de la planification, de l'exécution et du suivi des

politiques relatives aux soins de santé, par exemple par le biais de l'organisation de conseils s'occupant de questions liées à la santé des femmes et de groupes d'utilisateurs des services. Afin de réaliser de nouveaux progrès, il sera fondamental de mener des interventions intersectorielles, notamment la mise en place de cadres législatifs, l'intégration du principe de l'égalité des sexes dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'émancipation économique, ainsi que les investissements dans les infrastructures de base, telles que les routes, l'eau et l'assainissement. L'adoption et la mise en application de lois qui protègent les femmes et les filles de la violence et des pratiques dangereuses dont elles sont victimes et qui leur donnent les moyens de faire des choix éclairés concernant la santé procréative et les méthodes de contraception de leur choix constituent également une priorité majeure. De plus, la collecte de données ventilées par sexe et d'indicateurs sexospécifiques est indispensable au suivi et à l'évaluation de l'effet que les programmes et politiques de santé ont sur les femmes et les filles.

D. La violence à l'égard des femmes

Messages clés

- Toutes les régions ont des niveaux inacceptables de violence à l'égard des femmes, les dernières estimations mondiales révélant que 35 pour cent des femmes ont été victimes de violences conjugales physiques ou sexuelles ou de violences sexuelles hors du couple au cours de leur vie.
- La persistance des comportements discriminatoires et des normes sociales qui banalisent, voire légitiment, la violence constitue un obstacle de taille à la suppression de la violence à l'égard des femmes.
- La mise en place de cadres juridiques et politiques solides pour s'attaquer à toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans tous les pays demeure une priorité absolue, de même que l'affectation de ressources suffisantes à cet égard, les stratégies de prévention de la violence à l'égard des femmes à long terme et l'offre de services accessibles et de qualité aux victimes.

Dans le Programme d'action, la violence à l'égard des femmes est considérée comme une violation de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux et comme un frein à l'égalité, au développement et à la paix. Les

États ont été priés de prendre des mesures concertées afin de prévenir et d'éliminer la violence à l'égard des femmes, d'en étudier les causes et les conséquences et de lutter contre la traite des femmes.

Tendances mondiales

Selon des estimations récentes, 35 % des femmes dans le monde ont subi des violences conjugales physiques ou sexuelles, ou des violences sexuelles en dehors du couple⁴³. Malgré certaines disparités, on observe, dans toutes les régions, des niveaux inacceptables de violence à l'égard des femmes. Parmi les régions à revenu faible ou intermédiaire, l'Afrique présente la plus forte proportion (45,6 %) de femmes faisant état de violences conjugales physiques ou sexuelles ou de violences sexuelles hors du couple, suivie de l'Asie du Sud-Est (40,2 %), de la Méditerranée orientale (36,4 %), de l'Amérique (36,1 %), du Pacifique occidental (27,9 %) et de l'Europe (27,2 %)⁴⁴. Dans les pays à revenu élevé, 32,7 % des femmes ont subi des violences conjugales physiques ou sexuelles, ou des violences sexuelles en dehors du couple. Les données disponibles étant limitées et difficilement comparables, une analyse des tendances mondiales et régionales dans le temps est impossible.

La violence conjugale, forme de violence la plus répandue contre les femmes, se solde souvent par des blessures, voire la mort. Une étude mondiale sur les homicides a confirmé que près de la moitié des femmes qui en étaient victimes étaient tuées par leur conjoint ou un membre de leur famille, contre un peu plus de 1 cas sur 20 lorsqu'il s'agissait d'hommes⁴⁵. Il est alarmant de constater que la majorité des femmes qui subissent des violences ne sollicitent aucune aide. On ne dispose pas de chiffres à l'échelle mondiale, mais une étude portant sur 42 000 femmes dans 28 pays membres de l'Union européenne a montré que seuls un tiers des victimes de violence conjugale et un quart des victimes de violence

extraconjugale avaient contacté la police ou les services sociaux après l'agression la plus grave qu'elles aient subie. Dans 14 % des cas seulement, les victimes avaient signalé à la police la plus grave agression qu'elles avaient subie au sein de leur couple⁴⁶.

La persistance des comportements discriminatoires et des normes sociales qui banalisent, voire légitiment, la violence constitue un obstacle de taille à la suppression de la violence à l'égard des femmes. On observe dans tous les pays du monde une tendance à rejeter le blâme sur les victimes. D'après des données provenant de 37 pays en développement, 21 % des femmes estiment qu'un homme est en droit de battre son épouse si elle le contredit⁴⁷, et 27 %, si elle délaisse ses enfants⁴⁸. Ces études s'intéressaient aux mentalités des femmes, mais les enquêtes interrogeant des hommes montrent que l'acceptation de la violence contre les femmes est très répandue. Une enquête réalisée en 2010 dans 15 des 27 pays membres de l'Union européenne a révélé qu'en moyenne, 52 % des personnes interrogées (de 33 % à 86 % en fonction des pays) considéraient le comportement des femmes comme une cause de la violence domestique dont elles faisaient l'objet⁴⁹.

Le dernier Rapport mondial sur la traite des personnes, qui s'appuie sur les cas répertoriés principalement de 2007 à 2010, donne un aperçu des tendances et des volumes sur la question aux niveaux mondial, régional et national. Les femmes représentent de 55 % à 60 % des victimes de traite recensées au niveau mondial, et ce chiffre passe à 75 % si l'on inclut les filles. La traite des enfants reste également très préoccupante, puisque 27 % des victimes sont des enfants, dont les deux tiers, des filles⁵⁰.

43 Organisation mondiale de la Santé, École d'hygiène et de médecine tropicale de Londres et Conseil sud-africain de la recherche médicale, *Estimations mondiales et régionales de la violence à l'encontre des femmes : prévalence et conséquences sur la santé de la violence du partenaire intime et de la violence sexuelle exercée par d'autres que le partenaire* (Genève, Organisation mondiale de la Santé, 2013).

44 Ibid. Les classifications régionales proviennent de l'étude en question, qui ne porte que sur 81 pays (23 pays à revenu élevé et 58 pays à revenu faible ou intermédiaire). Les chiffres concernent l'année 2010.

45 *Global Study on Homicide 2013: Trends, Contexts, Data* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.14.IV.1).

46 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE* (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2014).

47 Analyse par ONU-Femmes des enquêtes démographiques et sanitaires. Données issues de l'enquête la plus récente (2009-2014).

48 Ibid.

49 Enrique Gracia, « Intimate partner violence against women and victim-blaming attitudes among Europeans », *Bulletin de l'Organisation mondiale de la Santé*, vol. 92, n° 5 (2014).

50 *Global Report on Trafficking in Persons 2012* (publication des Nations Unies, numéro de vente : E.13.IV.1).

On ne dispose que de données limitées sur l'évolution mondiale des autres formes de violence à l'égard des femmes. Une étude portant sur 42 000 femmes au sein de l'Union européenne a montré que 55 % d'entre elles avaient été victimes de harcèlement sexuel au moins une fois depuis l'âge de 15 ans, et que 1 femme sur 5 (21 %) l'avait été au cours des 12 mois précédant l'enquête⁵¹. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a estimé par ailleurs qu'en 2013, plus de 125 millions de filles et de femmes dans 29 pays d'Afrique et du Moyen-Orient avaient subi une forme de mutilation ou d'ablation génitale féminine et que 30 millions de filles risquaient de subir le même sort dans les 10 années à venir⁵². Les chiffres montrent un recul de ces pratiques dans plus de la moitié des 29 pays étudiés, mais, compte tenu de la croissance démographique, le nombre de femmes qui en sont victimes est en réalité en hausse⁵³. Quant aux mariages d'enfants, aux mariages précoces et aux mariages forcés (voir sect. I), l'UNICEF estime que plus de 700 millions de femmes qui étaient encore en vie en 2014 avaient été mariées avant leur dix-huitième anniversaire⁵⁴. Bien qu'en déclin, cette pratique néfaste persiste à des niveaux inacceptables dans certains pays d'Afrique subsaharienne et d'Asie du Sud.

Quelles mesures les États prennent-ils ? Tendances émergentes en matière de mise en œuvre à l'échelle des pays

- Renforcer les cadres juridiques et politiques de manière à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, par le biais de l'adoption de lois et de réformes juridiques, d'un regain d'efforts visant à mettre en œuvre et à faire appliquer les lois et à améliorer l'accès des femmes à la justice et de la poursuite des efforts visant à adopter et améliorer les plans d'action nationaux.

51 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE* (Luxembourg, Office des publications de l'Union européenne, 2014).

52 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Mutilations génitales féminines/excision : aperçu statistique et étude de la dynamique des changements* (New York, 2013).

53 Ibid.

54 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Ending child marriage: progress and prospects » (New York, 2014).

- Redoubler d'efforts en matière de prévention de la violence à l'égard des femmes par le biais de campagnes de sensibilisation du public, d'interventions au sein du système éducatif et d'activités de mobilisation de la communauté.
- Offrir davantage de services d'appui multisectoriels et mieux les intégrer en renforçant les mécanismes d'orientation des victimes, en améliorant les services spécialisés et en se concentrant davantage sur la formation et le renforcement des capacités des prestataires de services.
- Améliorer le recueil de données sur la violence à l'égard des femmes par le biais d'enquêtes spécialement consacrées à ces violences ou par celui d'enquêtes sur la criminalité, et de recherches sur les causes de la violence à l'égard des femmes, sa prévalence, les attitudes et les conséquences.

La voie à suivre : les priorités concernant les mesures à prendre et l'accélération de l'application du Programme d'action

La mise en place de cadres juridiques et politiques solides pour s'attaquer à toutes les formes de violence à l'égard des femmes dans tous les pays demeure une priorité absolue, de même que l'affectation de ressources suffisantes à cet égard. Pour accélérer la mise en œuvre des mesures adoptées, il faudra des stratégies de prévention globales à long terme qui permettent de rééquilibrer les rapports de force, de faire évoluer les mentalités et de permettre aux femmes d'exercer pleinement leurs droits fondamentaux dans tous les domaines. Il faut renforcer les mesures, en intégrant la prévention et la lutte contre cette violence à des plans directeurs plus vastes, tels que les plans nationaux de développement ou les programmes relatifs à la santé, l'éducation, la sécurité et la justice. Dans leurs lois, mesures et programmes, les dirigeantes et dirigeants devraient s'intéresser de manière spécifique aux facteurs qui exposent particulièrement les femmes et les jeunes filles marginalisées à la violence et instaurer un climat permettant à ces groupes de trouver un soutien face à cette violence. En outre, des stratégies exhaustives sont nécessaires pour lutter contre les formes multiples et nouvelles de violence à l'égard

des femmes et la variété de contextes dans lesquels cette violence survient. Une attention bien plus soutenue doit être portée à l'accessibilité et à la qualité des services, notamment grâce à la formation des prestataires et à une intégration et une coordination

plus efficaces. Enfin, les États doivent redoubler d'efforts pour rassembler et communiquer des données conformément aux neuf indicateurs de la violence à l'égard des femmes approuvés par la Commission de statistique de l'ONU.

E. Les femmes et les conflits armés

Messages clés

- Malgré les progrès constatés dans la mise en œuvre du programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, le contexte global élargi d'insécurité, de crises prolongées, de pauvreté et d'inégalités croissantes ainsi que de nouvelles menaces, telles que la montée de l'extrémisme violent, a en réalité eu pour effet d'entraver, voire d'écarter, tout progrès.
- La participation pleine et égale des femmes à tout ce qui touche à la paix et à la sécurité est indispensable à la réalisation et au maintien de la paix ; cependant, les femmes demeurent sous-représentées au sein des structures du secteur de la sécurité dans son ensemble, et en particulier aux postes de décision et d'encadrement.
- L'accélération des progrès nécessite d'assurer la mise en œuvre accélérée du programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité par le biais de politiques répondant au besoin des femmes, de veiller à une participation et à une représentation équitables des femmes aux processus de paix, et d'améliorer la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe aux fins de l'analyse de la problématique hommes-femmes et de l'élaboration de politiques dans des situations de conflit.

Le Programme d'action préconisait un accroissement de la participation des femmes à la prise de décisions liée aux processus de règlement des conflits, notamment par des moyens non violents, et reconnaissait leur contribution à l'instauration d'une culture de paix. Il assignait également un rang de priorité élevé à leur protection en situation de conflit armé ainsi qu'à l'assistance qu'il fallait leur apporter de même qu'aux réfugiés et aux personnes déplacées dans les colonies et les territoires non autonomes. De manière plus générale, il plaçait la question des femmes en temps de conflit armé dans le contexte global de l'insécurité et en appelait à une réduction des dépenses militaires excessives.

Tendances mondiales

Malgré les progrès constatés sur le plan normatif au titre du programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, le contexte global élargi d'insécurité, de crises prolongées, de pauvreté et d'inégalités croissantes ainsi que de nouvelles menaces, telles que la

montée de l'extrémisme violent, a en réalité eu pour effet d'entraver, voire d'écarter, tout progrès. Les engagements pris en faveur de l'égalité des sexes et des droits fondamentaux des femmes sont actuellement mis à rude épreuve par des situations de conflit caractérisées par une violence massive, des catastrophes humanitaires connexes et une vague sans précédent de déplacements forcés. À la fin de 2013, 51,2 millions de personnes ont été forcées de se déplacer pour cause de persécution, de conflit et de violence⁵⁵, soit le nombre le plus élevé enregistré au cours de la période qui a suivi la Deuxième Guerre mondiale. Femmes et filles continuent de s'exposer à des risques et à des problèmes interminables, aussi bien avant que lors de leurs déplacements, de même que dans le cadre du rapatriement, de l'intégration au niveau local ou de la réinstallation. Des cas actuels de discrimination basée sur le genre sont souvent accentués dans toutes les phases de

55 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, *UNHCR Global Trends 2013: War's Human Cost* (Genève, 2014).

déplacements, et ces risques et problèmes peuvent être aggravés davantage par l'effet conjugué du sexe avec d'autres facteurs tels que l'âge, l'affiliation des groupes (par exemple, l'appartenance à des groupes minoritaires), le handicap ou l'état civil et la situation socioéconomique.

Le flot illicite d'armes et d'argent à l'intérieur et à travers les frontières favorise l'éclatement de conflits et perpétue les cycles de violence. Le rôle du militarisme en tant que frein au progrès en matière d'égalité des sexes a peu retenu l'attention des gouvernements dans leur mise en œuvre du Programme d'action. Les dépenses militaires à l'échelle mondiale ont atteint 1 709 milliards de dollars en 2013, bien que cela ait représenté une baisse de 1,9 % par rapport à 2012⁵⁶. Ces dépenses militaires mondiales excessives favorisent un cycle d'instabilité, un contexte qui entrave la réalisation de l'égalité des sexes, surtout lorsque les investissements consacrés au règlement des conflits, à la consolidation de la paix et au développement sont loin à la traîne⁵⁷.

La communauté internationale a reconnu que la participation des femmes était cruciale à la réalisation et au maintien de la paix, et pourtant les progrès sont restés lents. En juillet 2014, la part des sièges parlementaires des femmes dans des pays touchés par un conflit se situait quatre points en dessous de la moyenne mondiale de 22 % et elles n'y occupaient que 13 % des fauteuils ministériels⁵⁸. Depuis 2010, de plus en plus de femmes font partie de délégations officielles de négociation établies dans le cadre des processus de paix et occupent des postes de responsabilité bien en vue à l'ONU. Par ailleurs, à la date d'octobre 2014, 40 % des ambassadeurs qui siégeaient au Conseil de sécurité étaient des femmes, soit le pourcentage le plus élevé à ce jour. Reste tout de même que les progrès demeurent limités, la part des femmes occupant des

postes de haut rang (de P-5 à D-2) dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies étant passée de 21 % à 19 % entre 2011 et 2013⁵⁹.

La violence sexuelle et sexiste liée aux conflits demeure un sujet de vive préoccupation, notamment les cas persistants de viol, de harcèlement, d'esclavage sexuel et de mariage forcé. Toutes les formes de violence à l'égard des femmes se multiplient durant et immédiatement après un conflit dans le cadre d'un cycle continu de violence. En mars 2014, il y avait 34 parties à un conflit, dont des groupes armés, des milices et des forces de sécurité gouvernementales, qui, selon des indices graves et concordants, se seraient rendues responsables de viols ou d'autres formes de violences sexuelles⁶⁰. Les violences sexuelles continuent d'être peu signalées en raison de la peur et des traumatismes auxquels sont exposés les survivants et les témoins, y compris la grave stigmatisation et la quantité limitée de services disponibles. Par ailleurs, en 2013, 96 cas d'exploitation ou de violences sexuelles ont été relevés par l'ensemble des entités des Nations Unies ayant communiqué des informations à ce sujet⁶¹, tandis que des allégations d'exploitation et de violences sexuelles mettant en cause des soldats déployés par l'Union africaine ont été formulées en 2014.

Les effets néfastes des conflits et des crises sur l'égalité des sexes sont également apparents lorsque l'on évalue les progrès par rapport aux indicateurs de développement communs, notamment ceux qui sont liés à l'éducation et à la santé. Les dernières données disponibles montrent qu'environ la moitié des enfants non scolarisés d'âge primaire vivent dans des zones touchées par des conflits, les filles en souffrant de manière disproportionnée. Le taux de mortalité maternelle pour l'ensemble des pays en période de conflit et en situation d'après conflit en 2013 (531 pour 100 000 naissances vivantes) était 2,5 fois plus élevé que le taux mondial de 210 pour 100 000 naissances vivantes⁶². Du fait de la discrimination en droit et dans la pratique, les ménages dirigés par des femmes éprouvent

56 Sam Perlo-Freeman et Carina Solmirano, « Trends in world military expenditure 2013 », fiche récapitulative de l'Institut international de recherches pour la paix de Stockholm (SIPRI) (avril 2014).

57 Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté, « You get what you pay for » (Genève, 2014).

58 S/2014/693

59 Ibid.

60 S/2014/181

61 A/68/756

62 S/2014/693

des difficultés particulières à assurer leurs besoins et leur protection propres ainsi que ceux de leur famille. Pourtant, les dépenses au titre de la consolidation de la paix et du relèvement consacrées à l'autonomisation économique et aux moyens d'existence des femmes se situent à des taux alarmants.⁶³ Le financement des infrastructures, notamment dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, tout comme de l'électricité, des routes et des transports, structures qui sont généralement ravagées en période de conflit, est également une priorité dans la phase de consolidation de la paix et de relèvement après conflit.

La mise en œuvre du programme d'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité continue de pâtir d'un manque de ressources considérable. Les données disponibles auprès d'entités appliquant des marqueurs de l'égalité hommes-femmes au sein de l'ONU indiquent que les ressources affectées à des projets de consolidation de la paix dont l'objectif principal est de pourvoir aux besoins spécifiques des femmes, de favoriser l'égalité entre les sexes ou d'autonomiser les femmes sont loin du taux de 15 % fixé dans le Plan d'action en sept points du Secrétaire général pour la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans la consolidation de la paix⁶⁴. Les mêmes tendances se dégagent des données du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques sur les ressources allouées au secteur au titre de l'aide publique au développement (APD), qui montrent que 5 % seulement des fonds affectés aux pays en période de conflit et en situation d'après conflit en 2012 avaient l'égalité des sexes comme principal objectif⁶⁵.

Quelles mesures les États prennent-ils ? Tendances émergentes en matière de mise en œuvre à l'échelle des pays

- Élargissement des politiques et stratégies nationales et régionales en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, y compris la mise en œuvre des engagements internationaux.

63 Ibid.

64 A/65/354-S/2010/466

65 S/2014/693

- Action plus soutenue en faveur de la participation des femmes à la consolidation de la paix et aux activités des institutions du secteur de la sécurité par le biais d'efforts redoublés visant à établir des plans d'action et des directives garantissant l'égalité des chances pour éliminer les obstacles qui empêchent les femmes de s'engager dans certaines filières professionnelles liées à la sécurité comme l'armée et les forces de police ; soutien de la participation des femmes aux négociations de paix, à la consolidation de la paix et à d'autres formes de règlement des conflits ; et meilleure visibilité des contributions des organisations de femmes à la promotion des conditions nécessaires pour que les femmes puissent influencer les processus de prise de décision.
- Accorder une plus grande place aux liens entre la paix et la sécurité dans le cadre élargi du programme de développement, en améliorant l'accès des femmes aux institutions juridiques, en faisant la promotion de l'éducation pour les femmes et de l'autonomisation économique des femmes par le biais de la création d'emplois et de programmes particuliers visant à soutenir les personnes déplacées et les femmes et les filles réfugiées.

La voie à suivre : les priorités concernant les mesures à prendre et l'accélération de l'application du Programme d'action

La participation pleine et égale des femmes à tout ce qui touche à la paix et à la sécurité est indispensable à leur protection, à leur démarginalisation et à la défense de leurs droits pendant et après la guerre et à la promotion d'une culture de paix. Dans ce contexte, il faudrait impérativement veiller à une participation et à une représentation équitables des femmes aux processus de paix ; promouvoir le rôle d'encadrement des femmes dans les institutions de sécurité nationale ; garantir leur accès sur un pied d'égalité aux commissions de la Vérité, aux réparations et aux avantages découlant des programmes de désarmement, de démobilisation, de réintégration et de relèvement ; et établir des mesures spéciales temporaires destinées à mieux

assurer l'équilibre entre femmes et hommes au sein des organes de prise de décisions. Il convient d'adopter sans tarder des politiques économiques et sociales qui répondent aux besoins des femmes et endiguent la montée des inégalités, du militarisme et des masculinités violentes, de manière à prévenir les conflits violents et les violations des droits de l'homme. En outre, il est également nécessaire d'établir des mécanismes de suivi et de responsabilisation pour assurer une application adéquate des politiques répondant aux besoins des femmes, et d'améliorer la collecte et l'utilisation de données ventilées par sexe aux fins de l'analyse de la problématique hommes-femmes pour guider

l'élaboration de politiques dans des situations de conflit. Il faut redoubler d'efforts pour garantir l'accès aux services essentiels, y compris aux soins de santé en matière de procréation pour les femmes et les hommes dans des zones de conflit et dans des situations de déplacement. En outre, il faut apporter un plus grand soutien financier aux organisations de femmes et leur offrir de meilleurs moyens de renforcer leurs capacités, et consacrer, dans le cadre de l'aide internationale au développement, des budgets nationaux et des programmes des Nations Unies, des ressources financières aux projets en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, pour veiller à ce que des progrès soient accomplis à cet égard.

F. Les femmes et l'économie

Messages clés

- Au cours des 20 dernières années, le fossé entre la participation des femmes et des hommes au marché du travail s'est résorbé de façon marginale, passant de 28 à 26 points de pourcentage. Des différences régionales importantes subsistent en ce qui concerne la participation des femmes au marché du travail.
- Étant donné la ségrégation répandue en matière d'emploi, les femmes sont surreprésentées dans les emplois faiblement rémunérés, ont moins accès à la protection sociale et perçoivent en moyenne une rémunération inférieure à celles des hommes pour un travail de valeur égale. L'emploi des femmes est en outre également limité par la part disproportionnée de service de soins non rémunéré qu'elles exécutent.
- L'accélération des progrès nécessitera de se pencher sur la question de la qualité inférieure des emplois disponibles aux femmes, en renforçant les mesures visant à garantir les droits des femmes au travail, en modifiant les politiques macroéconomiques pour permettre la création d'emplois décents, et en redistribuant et réduisant les services de soins non rémunérés des femmes par le biais de mesures de protection sociale, de services de soins accessibles et de qualité, et de meilleures infrastructures.

Le Programme d'action de Beijing vise à promouvoir les droits et l'indépendance économique des femmes, notamment l'accès à l'emploi dans de bonnes conditions de travail, la maîtrise des ressources, l'élimination de la discrimination et de la ségrégation en matière d'emploi, et la conciliation des responsabilités professionnelles et familiales pour les femmes et les hommes.

Tendances mondiales

Au cours des deux dernières décennies, le taux d'activité des femmes et des hommes a légèrement reculé dans le monde. Entre 1992 et 2012, ce taux est passé de 52 % à 51 % chez les femmes et de 80 % à 77 % chez les hommes.

Cette diminution a entraîné une légère réduction de l'écart entre les sexes, qui est passé d'environ 28 à 26 points de pourcentage⁶⁶. L'une des principales raisons de la baisse du taux d'activité tient à l'accès d'un plus grand nombre de jeunes à l'enseignement secondaire et supérieur, ce qui a entraîné une baisse de la participation à la vie active chez ceux ayant entre 15 et 24 ans. Si on limite l'analyse à la population d'âge actif (adultes de 25 à 54 ans), le taux est passé de 65 % à 64 % chez

66 D'après les calculs d'ONU-Femmes, effectués à l'aide de la base de données des indicateurs clés du marché du travail du Bureau international du Travail, disponible à l'adresse : www.ilo.org/kilm (consultée le 2 octobre 2014).

les femmes et de 96 % à 94 % chez les hommes⁶⁷, soit une réduction marginale de l'écart entre les sexes d'un point de pourcentage sur une période de 20 ans (de 31 à 30 %) qui fait qu'il reste encore un fossé conséquent entre les hommes et les femmes.

Ces tendances mondiales suivent des schémas différents d'une région à l'autre. Au niveau régional en effet, le taux d'activité des femmes est très variable, allant d'un pic de 62 % en Asie de l'Est et dans le Pacifique à un minimum de 22 % au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Entre 1992 et 2012, l'augmentation la plus importante a eu lieu en Amérique latine et dans les Caraïbes, où le taux d'activité des femmes a bondi de 10 points de pourcentage (de 44 à 54 %). En revanche, il a baissé de 6 points de pourcentage en Asie de l'Est et dans le Pacifique et de 4 points en Asie du Sud, passant respectivement de 68 % à 62 %, et de 35 % à 31 %⁶⁸.

En 1992, les plus grandes disparités entre le taux d'activité des femmes et celui des hommes ont été relevées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (56 points de pourcentage) et en Asie du Sud (50 points de pourcentage). En 2012, ces deux régions présentaient toujours les plus grandes inégalités, avec respectivement 53 et 50 points de pourcentage, même si l'écart entre les sexes s'était quelque peu resserré. En Afrique subsaharienne, où près des deux tiers des hommes et des femmes travaillent dans le secteur agricole, le taux d'activité était élevé aussi bien chez les femmes que chez les hommes, et l'écart entre les sexes y était plus petit que dans toutes les autres régions, avec 13 points de pourcentage en 2012. Dans les régions développées, l'effet combiné de l'augmentation du taux d'activité des femmes, qui est passé de 50 % à 53 %, et d'une baisse de celui des hommes, qui était de 72 % en 1992 contre 68 % en 2012, s'est traduit par une réduction de l'écart entre les sexes, qui est passé de 22 % à 15 %⁶⁹.

En dépit d'un niveau d'instruction plus élevé, les jeunes d'aujourd'hui sont globalement dans une situation bien plus délicate que les générations précédentes en

ce qui concerne l'accès au travail rémunéré, situation qui s'est aggravée sous l'effet de la crise économique de 2007-2008. En 2013, le taux de chômage des jeunes dans le monde a atteint 12,6 %, soit un niveau proche de son maximum historique⁷⁰. La situation est particulièrement dramatique dans les régions en développement, où vivent 90 % des jeunes du monde ; ne disposant que d'une faible protection sociale, un grand nombre d'entre eux sont contraints de travailler dans l'irrégularité et l'emploi informel. Bien qu'à l'échelle mondiale les disparités entre les sexes soient faibles en ce qui concerne le chômage des jeunes, le taux de chômage des jeunes femmes est cependant nettement plus élevé que celui des jeunes hommes au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et, dans une moindre mesure, en Amérique latine et dans les Caraïbes⁷¹.

Dans un certain nombre de pays, la maternité limite considérablement le taux d'activité des femmes. Des services de garde accessibles, un congé de maternité payé et un soutien financier aux familles avec enfants jouent un rôle déterminant dans la manière dont la maternité influe sur le taux d'activité des femmes. La comparaison des données provenant de pays membres de l'OCDE tend à montrer que plus les femmes bénéficient d'un soutien important, plus leur taux de participation à la vie active est élevé et moins leurs responsabilités familiales sont la cause d'une exclusion du marché du travail⁷².

De manière générale, on constate que les pays où le taux d'activité des femmes a crû n'enregistrent pas d'augmentation proportionnelle du taux de participation des hommes aux travaux domestiques

67 Ibid.

68 Ibid.

69 Ibid.

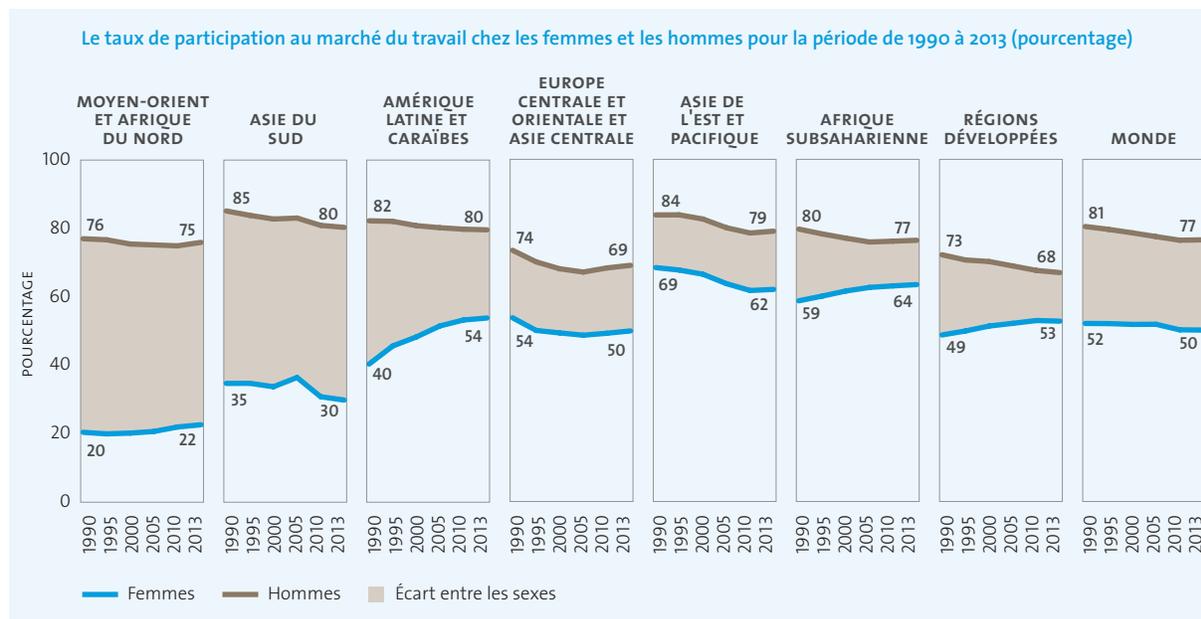
70 Bureau international du Travail, Tendances mondiales de l'emploi des jeunes 2013 : une génération menacée (Genève, BIT, 2013).

71 Ibid.

72 Olivier Thévenon, « Family policies in OECD countries: a comparative analysis », *Population and Development Review*, vol. 37, n° 1 (mars 2011); aussi bien d'après la classification effectuée à l'aide des données d'Eurostat (2014) et de la classification de Thévenon.

FIGURE 3A :

Des écarts importants en matière de participation au marché du travail subsistent entre les hommes et les femmes dans la plupart des régions, malgré une amélioration marginale de l'écart entre les sexes dans le monde au cours des 20 dernières années



Source : Calculs d'ONU Femmes selon les données de l'OIT.

et aux soins à la personne non rémunérés⁷³. Dans toutes les régions du monde, les femmes consacrent bien plus de temps à ces tâches que les hommes.⁷⁴ Si l'on cumule travail rémunéré et travail non rémunéré, on constate que la moyenne des heures de travail totale des femmes est supérieure à celle des hommes dans 87 % des pays pour lesquels des données sont disponibles, ce qui signifie qu'elles ont moins de temps pour se reposer et se divertir que les hommes⁷⁵.

Même si aujourd'hui les femmes sont mieux représentées dans la vie active, cela ne veut pas dire qu'elles sont sur un pied d'égalité avec les hommes ni que le fait d'avoir un travail rémunéré leur permettra à coup sûr de s'extraitre de la pauvreté (voir sect. A). Pour un grand nombre

de femmes, l'emploi qu'elles occupent n'est qu'un moyen de subsistance, qui plus est précaire et n'offrant aucune protection sociale de base. Dans l'ensemble, les emplois traditionnellement occupés par des femmes sont généralement moins bien rémunérés, que ce soit dans l'économie formelle ou l'économie informelle.

La ségrégation professionnelle à caractère sexiste explique en grande partie les difficultés que les femmes rencontrent pour accéder au marché du travail⁷⁶. Ce type de ségrégation se retrouve dans toutes les régions du monde et ses caractéristiques sont globalement comparables d'un pays à l'autre, quel qu'en soit le niveau de développement ou le contexte socioculturel⁷⁷. En Europe, la ségrégation horizontale à

73 *Les Femmes dans le monde 2010 : des chiffres et des idées* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10.XVII.11); voir aussi Gøsta Esping-Anderson, *The Incomplete Revolution: Adapting to Women's New Roles* (Cambridge, Polity Press, 2009).

74 Ibid.

75 Ibid.

76 Helina Melkas et Richard Anker, « Gender Equality and Occupational Segregation in Nordic Labour Markets » (BIT, Genève, 1998).

77 Richard Anker, « Ségrégation professionnelle hommes-femmes : les théories en présence », *Revue internationale du Travail*, vol. 136, n° 3 (1997).

caractère sexiste n'a pratiquement plus reculé depuis le milieu des années 90⁷⁸. À l'échelle mondiale, les dernières données montrent que les femmes sont surreprésentées dans les postes subalternes et modérément représentées dans les postes de direction⁷⁹.

On sait que la ségrégation professionnelle à caractère sexiste est influencée par de nombreux facteurs, notamment les normes sociales et les stéréotypes sexistes relatifs à ce qui est considéré être un travail approprié pour une femme ou pour un homme. Un autre facteur de ségrégation tient au type d'études que les femmes et les hommes choisissent de faire, sachant que les femmes ont plus tendance à s'orienter vers les sciences humaines et sociales alors que les hommes ont tendance à se spécialiser dans des domaines techniques et scientifiques (voir sect. B). En outre, les femmes sont souvent poussées à « choisir » des emplois qui offrent des horaires plus souples afin de concilier plus facilement leurs responsabilités professionnelles et familiales, même si ces dernières sont généralement moins rémunératrices.

Si l'on s'intéresse plus particulièrement à la qualité des emplois occupés et aux conditions d'emploi, on remarque que les inégalités entre hommes et femmes, tout comme les inégalités fondées sur l'origine géographique, sociale ou ethnique et raciale, continuent d'être une importante cause de stratification. À l'échelle mondiale, les femmes sont cantonnées dans des emplois plus précaires et plus informels, en tant que travailleuses indépendantes ou travailleuses familiales (définies comme étant une personne travaillant dans une entreprise commerciale appartenant à un membre de sa famille). En revanche, les hommes ont plus de chances d'occuper un emploi salarié ou d'être employeur. Entre 1991 et 2012, le taux d'« emploi rémunéré », défini par l'OIT comme étant un emploi de salarié ou d'employeur, a considérablement progressé partout dans

le monde, aussi bien pour les hommes que pour les femmes. Toutefois, pendant la même période, un grand nombre de femmes et d'hommes sont tombés dans la catégorie des « emplois vulnérables » (catégorie qui regroupe les travailleurs indépendants et familiaux)⁸⁰, qui représente la vaste majorité des 375 millions de travailleurs vivant en situation d'extrême pauvreté. En 2012, les femmes représentaient 65 % des travailleurs familiaux, contre 60 % en 1995. À l'inverse, 33 % des femmes actives dans le monde étaient des travailleuses familiales en 1995, contre 24 % en 2012. En ce qui concerne les hommes, les proportions étaient de 14 % en 1995 et de 8 % en 2012. Les « emplois vulnérables » offrent généralement des revenus limités, une faible sécurité d'emploi, de mauvaises conditions de travail et peu, voire pas du tout, de protection sociale. Même la catégorie des « employés rémunérés », qui sont censés bénéficier de meilleures conditions d'emploi, compte des travailleurs du secteur informel, c'est-à-dire des travailleurs qui n'ont pas de contrat de travail en bonne et due forme, dont les conditions de travail sont dangereuses et qui n'ont que peu, voire pas du tout, d'avantages sociaux⁸¹. Un grand nombre de travailleurs du secteur informel sont des employés domestiques, dont 83 % sont des femmes exposées à de nombreuses formes de discrimination fondées sur le sexe, l'appartenance ethnique, les origines raciales, le statut migratoire ou encore le pays d'origine⁸².

Les écarts de salaires et de rémunérations entre les hommes et les femmes sont une caractéristique du marché du travail partout dans le monde. Cela étant, il est difficile d'obtenir des données récentes, fiables et comparables, particulièrement pour les pays en voie de développement en raison de la forte proportion de travailleurs indépendants, ce qui rend difficile toute analyse de la situation. À l'échelle mondiale, les dernières données montrent que dans la majorité des pays, les femmes gagnent entre 70 % et 90 % de la

78 Organisation de coopération et de développement économiques, *Inégalités hommes-femmes : Il est temps d'agir* (Paris, OECD Publishing, 2012).

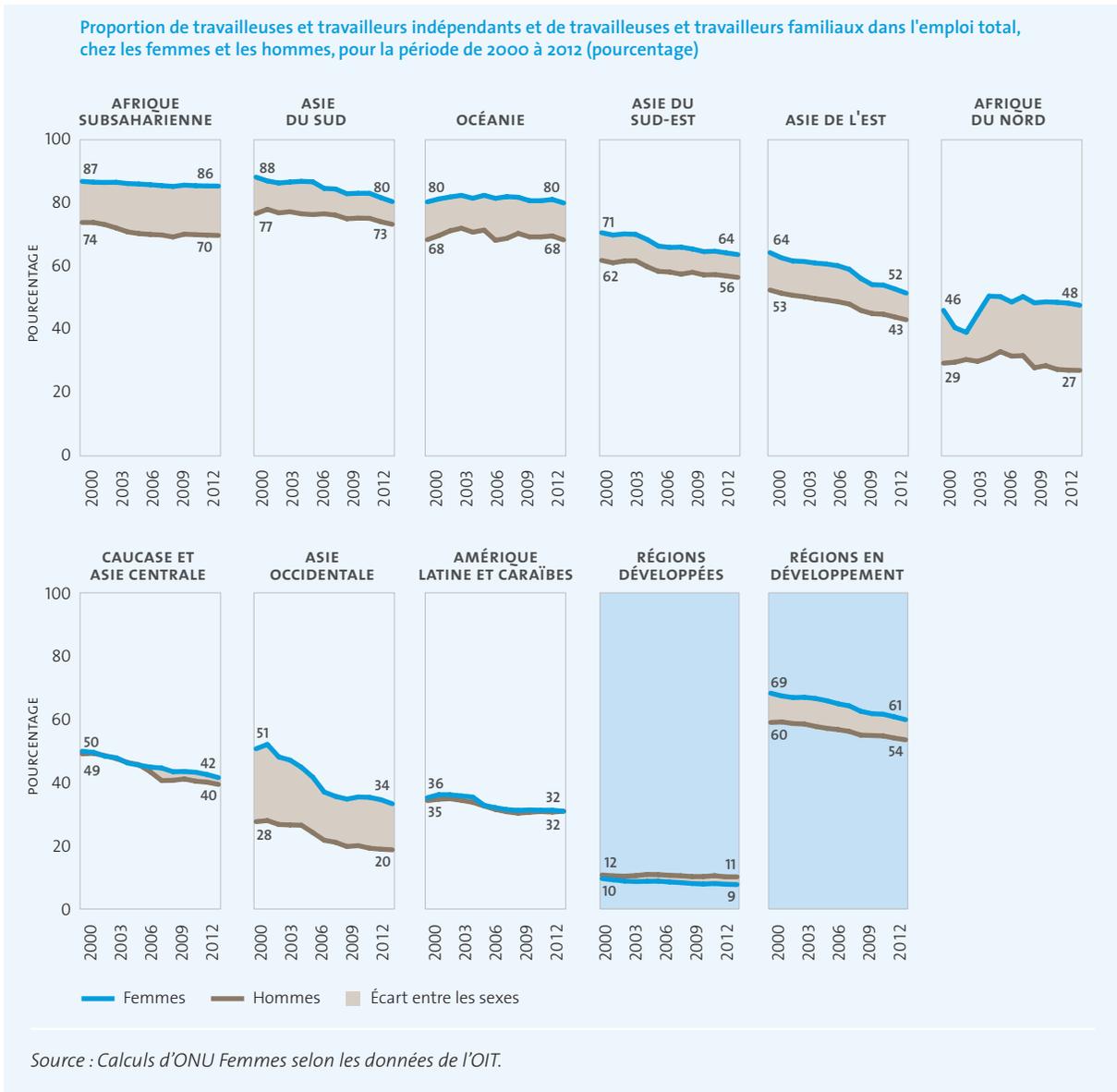
79 D'après les calculs d'ONU-Femmes, effectués à l'aide de la base de donnée des indicateurs clefs du marché du travail du Bureau international du Travail, disponible à l'adresse : www.ilo.org/kilm (consultée le 2 octobre 2014).

80 Ibid.

81 Organisation internationale du Travail, *Mesurer l'informalité : Manuel statistique sur le secteur informel et l'emploi informel* (Genève, Bureau international du Travail, 2013).

82 Organisation internationale du Travail, « Promoting decent work for domestic workers: ILO in action, » (Genève, 2014).

FIGURE 3B :
Bien que la part des personnes occupant des emplois précaires soit en baisse, d'importants écarts subsistent entre les hommes et les femmes dans la plupart des régions



rémunération des hommes⁸³. Les données conjoncturelles, qui n'existent que pour un petit nombre de pays, montrent que l'écart de rémunération ne s'est que très peu réduit au cours des 20 dernières années.

À ce rythme, il faudrait encore 75 ans pour arriver à une égalité de rémunération pour un travail de valeur égale⁸⁴.

83 Organisation internationale du Travail, *Rapport mondial sur les salaires 2008/09 : salaire minimum et négociation collective – vers une politique salariale cohérente* (Genève, Bureau international du Travail, 2008).

84 Bureau international du Travail, *Rapport du Directeur général : une nouvelle ère de justice sociale*, Conférence internationale du Travail, centième session, Genève, 1^{er}-17 juin 2011 (Genève, 2011).

Quelles mesures les États prennent-ils ? Tendances émergentes en matière de mise en œuvre à l'échelle des pays

- Promouvoir l'égalité des sexes face à l'emploi aussi bien dans le droit que dans la pratique en supprimant les dispositions, lois et politiques discriminatoires afin d'améliorer les modalités et conditions de travail des femmes et les programmes destinés à aider les femmes à réintégrer le monde du travail ou à obtenir un meilleur accès à ce monde.
- Fournir un appui aux agricultrices et aux autres habitantes des zones rurales en intégrant les questions d'égalité des sexes dans l'élaboration des plans agricoles et de développement nationaux, en fournissant un soutien et une aide aux femmes des zones rurales ; [en engageant] des réformes juridiques pour garantir le droit à la propriété des femmes sur un pied d'égalité et en améliorant l'accès aux services de vulgarisation agricole, aux technologies, à la formation et au crédit.
- Répondre aux besoins des femmes travaillant à leur propre compte et cheffes d'entreprise, en améliorant l'environnement législatif, et en facilitant le soutien financier par le biais de l'accès au crédit, aux subventions et aux prêts, ainsi qu'à la formation pour acquérir des compétences.
- Renforcer l'influence des femmes en matière de gouvernance économique en soutenant les associations féminines professionnelles et de cheffes d'entreprises, les groupes de recherche et de sensibilisation travaillant sur l'égalité des sexes dans l'économie, ainsi que les organisations non gouvernementales et les groupes communautaires soutenant cette cause au niveau local.

La voie à suivre : les priorités concernant les mesures à prendre et l'accélération de l'application du Programme d'action

Les emplois médiocres constituent un problème, auquel les États devront s'attaquer, pour les femmes comme pour les hommes, mais surtout pour les femmes, puisqu'elles occupent majoritairement les emplois les moins rémunérateurs et les moins protégés du secteur non structuré de l'économie. L'adoption d'un salaire minimum, l'instauration de congés de maternité et parentaux payés et l'élargissement de la protection sociale aux travailleuses et travailleurs du secteur non structuré de l'économie, tels que les travailleuses et travailleurs domestiques, sont autant d'actions utiles, au même titre que l'accès à l'éducation et aux services de garde pour les enfants en bas âge ainsi qu'au crédit et aux infrastructures pour les femmes travaillant à leur compte. Ces efforts doivent être généralisés. Un partage plus équitable de ces tâches non rémunérées entre les ménages et les autres parties prenantes est par ailleurs nécessaire, au moyen de mesures de protection sociale, notamment des services de soins accessibles et de qualité et de meilleures infrastructures. Les politiques macroéconomiques doivent explicitement tenir compte de l'inégalité entre les sexes. À cette fin, il faudrait notamment passer à des politiques macroéconomiques qui permettraient de créer davantage d'emplois de meilleure qualité et favoriser une mobilisation accrue des ressources destinées à financer les investissements dans les infrastructures, les services sociaux et les mesures de protection sociale. En outre, il est nécessaire de disposer de données comparables sur les budgets-temps afin de suivre l'évolution du temps consacré au travail non rémunéré par les femmes et les hommes en fonction du revenu et de la situation géographique ainsi que d'autres aspects de l'inégalité, liée à l'adoption de mesures spécifiques (telles que l'amélioration des infrastructures ou l'accès aux services de santé) et à des événements plus généraux (tels que les crises économiques ou écologiques).

G.

Les femmes et la prise de décisions

Messages clés

- Malgré l'augmentation croissante de la représentation et de la participation politiques des femmes aux parlements, les femmes restent largement sous-représentées dans les plus hautes sphères de la vie politique ainsi que dans les secteurs tant privé que public.
- La persistance de la discrimination, des préjugés sexistes et la menace de la violence et l'intimidation au sein des institutions politiques contribuent aux faibles niveaux de participation politique des femmes.
- L'accélération de la participation des femmes au processus de prise de décision nécessite une approche globale, la mise en œuvre de mesures temporaires spéciales pour atteindre un équilibre entre les femmes et les hommes au sein des organes de prise de décisions, et des initiatives de renforcement des capacités et de formation pour soutenir la participation politique des femmes aux échelons locaux et nationaux.

Le Programme d'action a souligné qu'il importait que les femmes participent à la prise de décisions au même titre que les hommes pour parvenir à « une gestion et à une administration transparente et responsable et à un développement durable dans tous les domaines ». Il a appelé les gouvernements à prendre des mesures pour assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions, et donner aux femmes les moyens de participer à la prise de décisions et d'exercer des responsabilités.

Tendances mondiales

Le nombre de parlementaires femmes n'a cessé d'augmenter au cours des 20 dernières années. À l'échelle mondiale, les femmes occupaient, en 2014, 23 % des sièges des chambres basses ou des parlements unicaméraux, contre 12 % en 1995⁸⁵. Il s'agit certes d'un progrès important, mais il est frappant de constater que près de 8 parlementaires sur 10 dans le monde sont des hommes. En 2014, l'Amérique latine et les Caraïbes comptaient la plus forte proportion de femmes élues aux parlements (26,4 % contre 12,5 % en 1995) et l'Océanie la plus faible, avec seulement 3 % d'élues. C'est en Afrique subsaharienne que la progression a été la plus importante, la part des femmes parlementaires passant de 9,7 % à 24 %. Elle a également été significative en Amérique latine et dans les Caraïbes (de 12,5 % à 26,4 %. Au Moyen-Orient et en

Afrique du Nord, le pourcentage de parlementaires femmes est passé de 3,6 % à 16,8 %. C'est en Asie du Sud qu'il a le moins progressé, passant de 6,5 % en 1995 à seulement 10,6 % en 2014⁸⁶.

Les femmes sont nettement sous-représentées dans les plus hautes sphères de la vie politique – notamment aux postes de président du parlement, de chef de gouvernement, de chef d'État et de ministre. Les femmes occupant les postes parlementaires les plus élevés demeurent très peu nombreuses : en 2014, elles étaient 40 à présider un parlement (14,8 %) contre 24 (10,5 %) en 1995. Elles sont encore moins nombreuses à occuper les postes les plus élevés du pouvoir exécutif : en 2014, 18 pays (9,3 %) avaient pour chef d'État ou de gouvernement une femme, contre 12 (6,4 %) en 1995 et les femmes occupaient 17 % des postes ministériels, contre 15 % en 2000. Les femmes ministres sont généralement chargées des questions sociales et rarement de l'économie ou des affaires étrangères, ce qui témoigne sans doute de problèmes tels que le manque de volonté politique de promouvoir les femmes, un accès limité aux postes de pouvoir et de stéréotypes sexistes répandus. Sur les 1 096 ministres femmes en 2014, 187 étaient chargées des affaires sociales et de la famille, des enfants, des jeunes, et des services aux personnes âgées et handicapées, 45 étaient ministre des Affaires étrangères et 24 ministre du Budget et/ou des Finances⁸⁷.

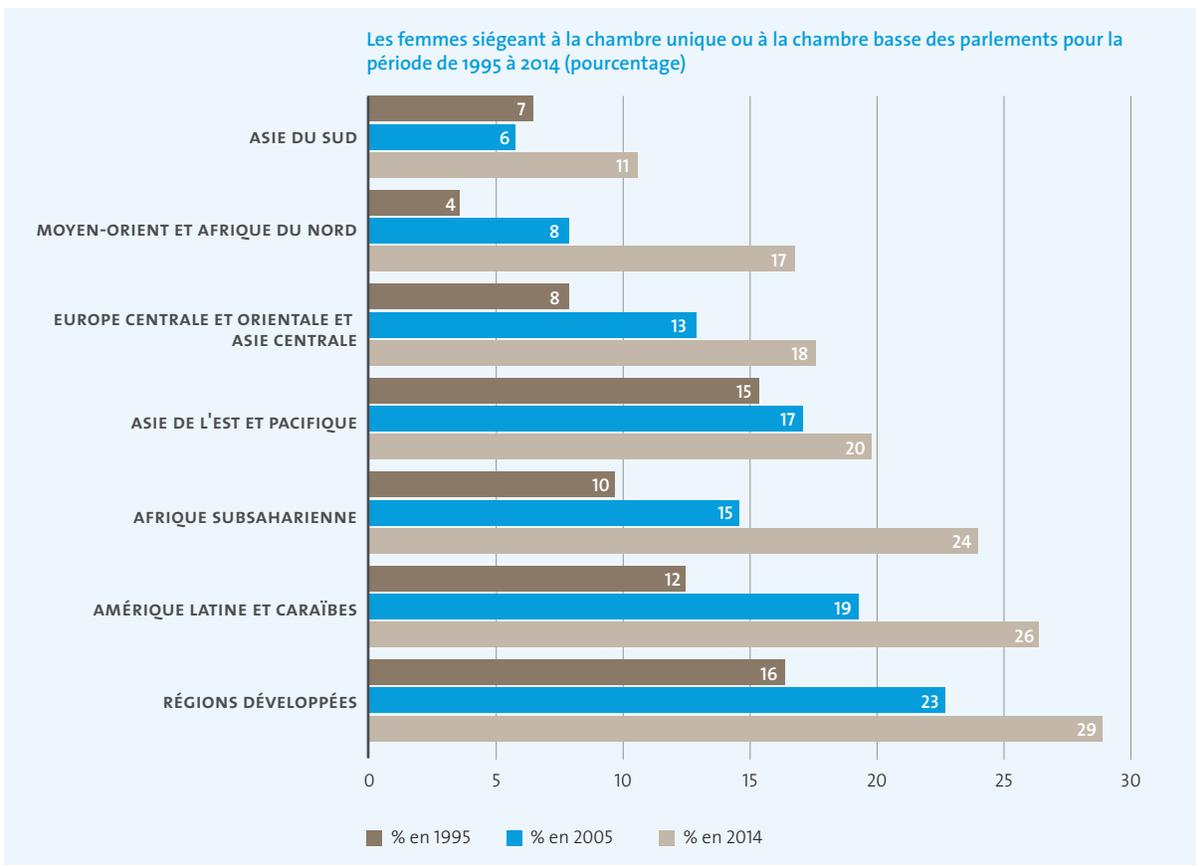
85 Chiffres établis par ONU-Femmes sur la base des données fournies par l'Union interparlementaire.

86 Ibid.

87 Ibid.

FIGURE 4 :

Malgré de nets progrès depuis 1995, les femmes restent largement sous-représentées dans les parlements nationaux



Source : Données de l'UIP fournies par les parlements nationaux.

La faible représentation des femmes aux niveaux élevés de prise de décisions touche aussi bien le secteur public que le secteur privé. Le pourcentage de femmes parlementaires, hauts fonctionnaires ou chefs d'entreprise est nettement inférieur à celui des hommes⁸⁸. Il n'est supérieur que dans deux pays sur les 94 pays pour lesquels des données sont disponibles. Les disparités sont les plus marquées au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, où dans tous les pays l'écart entre les sexes est supérieur à 80 points. C'est en Europe

centrale et orientale, en Asie centrale, dans les pays développés et en Amérique latine et dans les Caraïbes que l'écart est le plus faible, les femmes y occupant entre un quart et la moitié de ces postes.

Les données fournies par divers autres indicateurs, comme le pourcentage de femmes dans les collectivités locales, l'administration et la magistrature, à la tête de partis politiques, de syndicats et d'organisations de la société civile, dirigeants communautaires ou occupant des postes de direction dans le secteur privé, n'ont pas été systématiquement compilées. Cependant, les quelques données ponctuelles limitées disponibles montrent toutes que les femmes sont rarement bien représentées. Une étude concernant la

88 Cela comprend trois des classifications internationales du Bureau international du Travail, à savoir les personnes qui exercent des fonctions législatives et les directeurs et cadres supérieurs de l'administration publique, les directeurs d'entreprises, et les administrateurs d'entreprises.

représentation des femmes dans les administrations locales dans la région Asie-Pacifique en 2010 a révélé que selon les pays, les femmes occupaient entre 1,6 % et 37 % des sièges des conseils ruraux et entre 0 % et 48,2 % des sièges des conseils urbains⁸⁹. Une étude réalisée en 2014 à partir de la situation dans 13 pays a montré que dans les pays considérés les femmes occupaient moins de 30 % des postes décisionnels dans l'administration publique et même moins de 15 % des postes dans sept de ces pays. Elles représentaient en 2011 27 % des juges, 26 % des procureurs et 9 % des membres des services de police⁹⁰.

Les femmes de plus de 18 ans sont moins nombreuses que les hommes du même groupe d'âge à être membres de partis politiques : d'après une étude réalisée à partir de données provenant de 51 pays, elles sont 11 % à appartenir à un parti politique, contre 15 % chez les hommes⁹¹. Même lorsqu'elles sont des membres actifs des partis politiques, rares sont celles qui accèdent à des postes de direction.

Dans certains contextes, les femmes représentent une part croissante des rangs des syndicats, mais là aussi, elles sont sous-représentées aux postes de direction. Une enquête menée récemment auprès des syndicats dans l'Union européenne a montré que les femmes représentaient 44,2 % des affiliés, mais n'occupaient que 10 % des postes de président et environ 25 % des postes de vice-président et de secrétaire général⁹².

L'inégalité dans la sphère publique trouve souvent sa source dans les rapports de force inégaux entre hommes et femmes au sein de la sphère privée. Les enquêtes sur les ménages montrent qu'à l'échelle mondiale, 37 % des femmes mariées ou vivant en concubinage n'ont pas leur mot à dire concernant les décisions d'achats

importants. Elles ne sont que 15 % à être en mesure de prendre ce type de décisions seules, et 44 % doivent obtenir l'accord de leur mari ou partenaire⁹³. De nombreux facteurs influent sur la capacité des femmes à participer à la prise de décisions au sein du ménage, dont l'âge au moment du mariage et la différence d'âge avec le conjoint, l'accès au revenu et aux ressources et la participation à des organisations communautaires.

Quelles mesures les États prennent-ils ? Tendances émergentes en matière de mise en œuvre à l'échelle des pays

- Mise en œuvre de mesures temporaires spéciales destinées à accroître la participation des femmes, par exemple par le biais de l'adoption de quotas et de réformes juridiques et constitutionnelles qui mettent en œuvre des dispositions explicites visant à garantir l'accès des femmes aux institutions politiques et aux organes de prise de décisions ainsi que leur pleine participation à ceux-ci, sur un pied d'égalité.
- Lutte contre les préjugés sexistes dans les institutions politiques et soutien à la participation des femmes à la vie politique, par le biais de la mise en œuvre d'initiatives de renforcement des capacités pour encourager les femmes à participer à la vie politique locale et nationale, de la promotion de réseaux de femmes politiques et de candidates, ainsi que par des activités de formation destinées à aider les partis politiques ; de structures destinées à faire progresser l'égalité hommes-femmes, telles que les comités rassemblant des femmes de divers partis politiques ; de campagnes de sensibilisation du public en vue d'éliminer la menace de violence et l'intimidation ; et de rapports nationaux annuels et suivi pour mesurer de manière efficace les progrès accomplis en matière de participation des femmes.
- Actions en faveur de la participation des femmes et de leur rôle de leader de manière générale, y compris dans le secteur privé.

89 Programme des Nations Unies pour le développement, *Women's Representation in Local Government in Asia-Pacific: Status Report 2010* (New York, 2010).

90 ONU-Femmes, 2011-2012, *Le progrès des femmes dans le monde : en quête de justice* (New York, 2011).

91 Chiffres établis par ONU-Femmes sur la base de l'Enquête mondiale sur les valeurs.

92 Arnaud Bouaffre et Cinzia Sechi, Septième enquête annuelle du 8 mars de la Confédération européenne des syndicats (Bruxelles, Institut syndical européen mai, 2014).

93 Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), pourcentages établis à partir de données provenant d'enquêtes démographiques et sanitaires.

La voie à suivre : les priorités concernant les mesures à prendre et l'accélération de l'application du Programme d'action

Une approche globale est indispensable pour que les femmes aient davantage accès aux structures de pouvoir et à la prise de décisions. Il faut redoubler d'efforts en matière de renforcement des capacités, de formation et de création des structures œuvrant pour l'égalité des sexes afin de faciliter la participation des femmes à la vie politique. Les mesures spéciales temporaires offrent un moyen éprouvé d'accroître la représentation des femmes à la vie politique locale et nationale, ainsi qu'au sein des conseils d'administration des entreprises. Il faut que les responsables, dans le secteur public comme dans le secteur privé, y compris les partis politiques, fassent preuve de volonté pour que ces mesures soient effectivement mises en œuvre et permettent de réaliser plus rapidement

de nouveaux progrès. D'autres initiatives, telles que le financement public des partis politiques et les mesures d'incitation en faveur de l'égalité des sexes et de la représentation des femmes, peuvent aussi être utiles. Il faut s'attaquer d'urgence à la violence à l'égard des femmes dans le monde politique et, pour cela, adopter et faire respecter une législation appropriée. Des efforts sont nécessaires pour accélérer l'émancipation des femmes et leur permettre d'être entendues, aussi bien au sein de la famille qu'aux niveaux communautaire, local, régional, national, et mondial. Il faut surtout faire la promotion de mécanismes visant à faciliter la relation entre les organisations de femmes et les représentants des femmes pour faire progresser les politiques en matière d'égalité des sexes. Il faut recueillir davantage de données de meilleure qualité pour que les progrès en matière de représentation des femmes ne se limitent pas aux parlements.

H.

Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion des femmes

Messages clés

- Malgré l'existence généralisée de mécanismes institutionnels chargés de promouvoir l'égalité des sexes, les régions rencontrent les mêmes principaux obstacles, à savoir le manque de ressources financières, les faibles niveaux de capacités techniques et l'absence de volonté politique nécessaire pour faire figurer la question de l'égalité des sexes en bonne place dans l'ensemble des politiques et programmes gouvernementaux.
- S'il est vrai que la production de statistiques ventilées par sexe a augmenté ces dernières années, ces statistiques portent davantage sur des questions telles que la mortalité, l'éducation et le taux d'activité que sur la violence à l'égard des femmes et des filles ou la mesure des activités familiales non rémunérées par l'intermédiaire d'enquêtes sur les budgets-temps.
- Afin de renforcer les mécanismes institutionnels pour promouvoir l'égalité des sexes, il est nécessaire d'accorder la priorité au renforcement des capacités et à l'assistance technique, d'attribuer suffisamment de ressources humaines et financières, de veiller à ce qu'il existe des ministères des droits des femmes ou d'autres mécanismes nationaux rattachés aux plus hautes instances du gouvernement, et d'améliorer la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques ventilées par sexe.

Le Programme d'action comporte trois objectifs stratégiques visant à corriger l'insuffisance des mécanismes institutionnels, qui constitue un domaine critique : créer ou renforcer les mécanismes nationaux et autres organes gouvernementaux ; intégrer une démarche

soucieuse d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets d'intérêt général, et produire et diffuser des données et des informations ventilées par sexe aux fins de planification et d'évaluation.

Tendances mondiales

Selon plusieurs sources, notamment les réponses communiquées par les États dans le cadre du présent examen et de précédents examens de la mise en œuvre du Programme d'action et les résultats de l'enquête mondiale menée en 2012 sur la mise en œuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, la plupart des pays ont signalé qu'ils avaient mis en place des mécanismes institutionnels chargés de promouvoir l'égalité des sexes⁹⁴. ONU-Femmes tient à jour un répertoire qui montre que 193 pays disposent d'un mécanisme chargé de l'égalité des sexes ou d'un référent dans ce domaine.

Plusieurs études régionales vont au-delà de la simple compilation des mécanismes existants et analysent quelles en sont les missions et les capacités. Selon une étude réalisée en 2014, en 2012 les 28 États membres de l'Union européenne avaient mis en place des organismes chargés de l'égalité des sexes, mais aucun progrès majeur n'avait été constaté concernant l'affectation de ressources humaines et leur capacité de promouvoir l'égalité des sexes⁹⁵. Cette étude montre que, depuis 2005, les ressources humaines allouées aux organismes gouvernementaux chargés de l'égalité des sexes avaient diminué dans 14 États membres⁹⁶. Selon une autre étude portant sur 13 pays pour lesquels on disposait de données, ces 13 pays consacraient moins de 0,4 % de leur PIB à ces organismes. Cette étude montre également que, depuis la crise financière, les niveaux de dépenses avaient stagné ou avaient diminué du fait des mesures d'austérité adoptées⁹⁷. De la même manière, une étude réalisée dans 53 pays africains a montré que les contraintes financières étaient le premier obstacle

rencontré par ces mécanismes⁹⁸. D'après des études portant sur l'Amérique latine et les Caraïbes, l'Europe orientale et du Sud-Est, le Caucase, l'Asie centrale, l'Asie et le Pacifique et l'Asie occidentale, les mécanismes de toutes ces régions rencontrent les mêmes principaux obstacles : ils disposent de ressources financières insuffisantes et, dans certains cas, dépendent de plus en plus des contributions financières des donateurs pour assurer leurs activités, et ils pâtissent de la faiblesse des capacités techniques et du pouvoir de décision, d'une visibilité réduite au sein du gouvernement et de l'absence de volonté politique nécessaire pour faire figurer la question de l'égalité des sexes en bonne place dans les politiques et programmes gouvernementaux⁹⁹.

Dans la continuité de la tendance constatée ces 10 dernières années, les gouvernements ont réorienté leurs politiques budgétaires et l'affectation des crédits en faveur de la mise en œuvre des engagements pris en matière d'égalité des sexes. La majorité des pays ont indiqué avoir lancé des initiatives d'analyse des budgets du point de vue de la problématique hommes-femmes, ce qui constitue une avancée vers une reconnaissance plus large des conséquences des politiques budgétaires sur l'égalité des sexes¹⁰⁰.

94 A/69/62

95 Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes, « Gender equality and institutional mechanisms: implementation of the Beijing Platform for Action in the EU » (Luxembourg, 2014).

96 Ibid.

97 Development Finance International et Oxfam International, *Putting Progress at Risk-MDG Spending in Developing Countries, Government Spending Watch report* (Oxford, Oxfam, 2013).

98 Commission économique pour l'Afrique, *L'évolution des mécanismes nationaux chargés de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique*, (Addis-Abeba, 2011).

99 Commission économique pour l'Europe, *National Mechanisms for Gender Equality in South-East and Eastern Europe, Caucasus and Central Asia: Regional Study* (Genève, 2010); *National Mechanism for Gender Equality and Empowerment of Women in Latin America and the Caribbean Region* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.10. II. G. 18); Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique, *Strengthening National Mechanisms for Gender Equality and the Empowerment of Women: Regional Study- Asia and the Pacific* (Bangkok, 2010); Islah Jad, *Strengthening National Mechanisms for Gender Equality and the Empowerment of Women: National Mechanisms for Gender Equality in the ESCWA Region* (Beyrouth, Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, 2010); et Commission économique pour l'Afrique, *L'évolution des mécanismes nationaux chargés de favoriser l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique*, (Addis-Abeba, 2011).

100 Selon ONU-Femmes, 65 pays ont lancé des initiatives de budgétisation favorisant l'égalité des sexes (voir www.gender-budgets.org).

L'efficacité des initiatives visant à financer les mesures de promotion de l'égalité des sexes dépend de la participation et de la collaboration actives d'un grand nombre d'acteurs, notamment les ministères des finances et de la planification, les mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité des sexes, les parlementaires et d'autres parties prenantes telles que les organismes de recherche et les organisations de femmes.

Pour ce qui est des statistiques ventilées par sexe, un examen de 126 pays réalisé en 2012 a fourni des informations sur les tendances mondiales en matière de renforcement des capacités de collecte et d'utilisation de ces statistiques¹⁰¹. Il a montré que si plus de deux tiers de ces pays disposaient d'un coordonnateur des statistiques ventilées par sexe au sein de leur service national de statistique, 31 % seulement avaient créé un bureau des statistiques ventilées par sexe au sein de ce service, ce qui montre qu'ils n'accordent pas la priorité voulue à ce domaine. En outre, un budget spécifique n'était alloué aux statistiques ventilées par sexe que dans 12,7 % des pays interrogés, tandis que 48 % d'entre eux n'y consacraient que des fonds ponctuels¹⁰². S'il est vrai que la production de statistiques ventilées par sexe a augmenté ces dernières années, ces statistiques portent davantage sur des questions telles que la mortalité, l'éducation et le taux d'activité que sur la violence à l'égard des femmes et des filles ou la mesure des activités familiales non rémunérées par l'intermédiaire d'enquêtes sur les budgets-temps.

Quelles mesures les États prennent-ils ? Tendances émergentes en matière de mise en œuvre à l'échelle des pays

- Renforcer les mécanismes nationaux chargés de promouvoir l'égalité des sexes par le biais de référentes et référents, de groupes de travail et d'organismes interdépartementaux ou multisectoriels, de la décentralisation des mécanismes institutionnels pour la promotion de l'égalité des sexes et de la mise en place de mécanismes pour l'égalité des sexes au sein du pouvoir législatif.

101 E/CN.3/2013/10

102 Ibid.

- Améliorer les politiques relatives à la transversalisation de la problématique hommes-femmes et à la promotion de l'égalité des sexes par le biais du renforcement de la relation de travail entre les ministères des droits des femmes et les autres organismes du gouvernement, de la nomination de référentes et référents dans le domaine de l'égalité des sexes à un niveau hiérarchique élevé au sein de l'administration et du suivi des budgets du point de vue de la problématique hommes-femmes pour mettre en œuvre une budgétisation favorisant l'égalité des sexes.
- Redoubler d'efforts pour recueillir, diffuser et utiliser des statistiques ventilées par sexe, par exemple par le biais de l'établissement d'observatoires nationaux de l'égalité des sexes et d'équipes chargées de cette question à l'échelle locale et nationale qui supervisent la collecte de statistiques ventilées par sexe et élaborent des indicateurs nationaux de l'égalité des sexes, et de l'établissement de bases de données statistiques régionales qui mesurent l'égalité des sexes.

La voie à suivre : les priorités concernant les mesures à prendre et l'accélération de l'application du Programme d'action

Pour que les États honorent les engagements qu'ils ont pris en faveur de l'égalité des sexes et de l'intégration de la problématique hommes-femmes, il faut que les mécanismes institutionnels soient investis de l'autorité nécessaire, qu'ils disposent d'un mandat clair et de ressources humaines et financières suffisantes, qu'ils rendent compte de la réalisation de leur mission, mais qu'ils puissent aussi amener d'autres organismes gouvernementaux à rendre des comptes. Il faut faire en sorte qu'il existe des ministères des droits des femmes ou que les mécanismes nationaux soient rattachés aux plus hautes instances du gouvernement pour susciter une volonté politique et obtenir l'appui des autres instances. Les mécanismes nationaux chargés de la promotion de l'égalité des sexes ont besoin d'un renforcement continu de leurs capacités et d'un appui technique pour s'acquitter de leurs mandats. La collaboration entre les ministères et avec d'autres parties prenantes, en particulier des

organisations de femmes, est nécessaire pour renforcer l'action concertée en faveur de l'égalité des sexes. Les politiques et plans d'action nationaux dans ce domaine, ainsi que les stratégies de transversalisation de la problématique hommes-femmes, jouent un rôle important et devraient être considérés comme prioritaires. Pour évaluer les obstacles rencontrés par les mécanismes nationaux et institutionnels et s'inspirer

des stratégies efficaces, les États doivent mener systématiquement des recherches comparatives sur les résultats et l'efficacité de leurs mécanismes respectifs. Les États devraient encourager la collecte, l'analyse et la diffusion de statistiques ventilées par sexe, redoubler d'efforts pour analyser les données d'enquêtes existantes et investir dans d'autres sources de données, notamment les registres administratifs.

I. Droits fondamentaux des femmes

Messages clés

- En dépit des progrès accomplis en termes de réformes législatives, la discrimination à l'égard des femmes inscrite dans le droit reste monnaie courante dans plusieurs domaines, et en particulier dans le domaine du droit de la famille.
- Même lorsque des lois garantissant l'égalité des sexes et le principe de non-discrimination sont en place, des obstacles importants perdurent et empêchent les femmes de jouir de leurs droits fondamentaux dans la pratique.
- La ratification universelle et l'application intégrale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes seront nécessaires à l'accélération des progrès, tout comme la suppression des éléments discriminatoires restants dans la loi et un regain d'efforts pour veiller à ce que les femmes puissent jouir de leurs droits dans la pratique, y compris en s'assurant que les femmes sont autonomisées pour se prévaloir de leurs droits.

Le Programme d'action affirme clairement que le plein exercice par les femmes et les filles de tous les droits de la personne humaine et de toutes les libertés fondamentales, sur un pied d'égalité avec les hommes et les garçons, est un préalable indispensable à l'instauration de l'égalité des sexes. Le Programme a engagé les gouvernements à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des femmes en appliquant intégralement l'ensemble des instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, afin de garantir l'égalité et la non-discrimination aussi bien au regard de la loi que dans la pratique, et de diffuser des notions élémentaires de droit.

Tendances mondiales

Depuis 2009, Nauru et l'État de Palestine ont ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes, ce qui porte le nombre total des parties à 188 en 2014, mais l'objectif de la ratification universelle de la Convention en l'an 2000, qui avait été fixé dans le Programme d'action, n'a pas été atteint. En outre, de nombreux pays ont maintenu leurs réserves sur des dispositions essentielles de la Convention : 16 États parties maintiennent des réserves concernant l'article 2 (sur les mesures politiques) et 25 concernant l'article 16 (sur le mariage et la vie de famille). Or, le Comité considère ces articles comme essentiels et s'est déclaré préoccupé par le nombre et l'étendue des réserves qu'il suscite. Le grand nombre de réserves suscitées par l'article 16 est particulièrement inquiétant, car il souligne la réticence des États concernés à réglementer la sphère privée, qui est précisément celle dans laquelle femmes et filles continuent d'être victimes de discriminations profondément ancrées. Onze États ont levé tout ou partie de leurs réserves entre 2010 et 2014.

Le Protocole facultatif à la Convention, qui décrit les procédures relatives aux communications présentées par des particuliers et aux enquêtes, offre des voies de recours au niveau international aux femmes victimes de violations de leurs droits qui n'ont pas pu obtenir réparation au niveau national. Le nombre d'États parties au Protocole facultatif n'a cessé d'augmenter, passant de 99 en 2009 à 105 en 2014. Fin septembre 2014, dans le cadre de la procédure d'examen de plaintes individuelles, le Comité avait constaté des violations des droits reconnus par la Convention dans 16 cas représentatifs d'une vaste gamme de questions.

Les réformes juridiques continuent de promouvoir l'égalité des sexes. En 2014, au moins 143 pays avaient dans leurs constitutions des dispositions relatives à l'égalité homme-femme¹⁰³. La base de données de la Banque mondiale sur les droits de propriété et la capacité juridique des femmes, qui regroupe des informations concernant 100 pays sur plus de 50 ans (1960-2010), indique que des progrès significatifs ont été accomplis en termes de réduction des disparités entre les sexes concernant la possibilité d'avoir accès à des biens, de posséder des biens propres et de signer des documents juridiques en son propre nom ; un autre signe de progrès est le fait que les principes d'égalité et de non-discrimination apparaissent plus souvent comme principes fondateurs dans les constitutions nationales¹⁰⁴. La base de données « Les femmes, l'entreprise et le droit » que tient la Banque mondiale indique qu'au cours de la seule période 2011-2013, il y a eu 48 modifications juridiques, dans 44 pays, dont le but était d'accroître l'égalité entre les sexes¹⁰⁵. L'index « Institutions sociales et égalité homme-femme » de l'OCDE montre que 132

pays (sur un total de 162 pour lesquels des données sont disponibles) ont adopté une législation interdisant la violence familiale, et 134 (sur un total de 162 toujours) ont promulgué des lois qui rendent les lieux de travail et les lieux publics plus sûrs pour les femmes en interdisant le harcèlement sexuel¹⁰⁶.

En dépit des progrès accomplis en termes de réformes législatives, la discrimination à l'égard des femmes inscrite dans le droit reste monnaie courante dans plusieurs domaines, et en particulier dans le domaine du droit de la famille. Dans 26 pays sur 143, la législation relative aux successions établit une distinction entre hommes et femmes¹⁰⁷. Vingt-sept pays sont dotés d'une législation qui opère une discrimination contre les femmes au point que celles-ci ne peuvent pas transmettre leur nationalité à leurs enfants ou à leur époux étranger comme des hommes pourraient le faire¹⁰⁸. La discrimination en droit dans le domaine du droit de la famille demeure un problème majeur en Afrique subsaharienne, au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et en Asie du Sud. La coexistence de multiples systèmes juridiques et la prévalence de règles discriminatoires inscrites dans le droit coutumier et religieux et les pratiques restent un obstacle dans plusieurs pays.

Une tendance porteuse se dégage depuis 2010 : on admet de plus en plus la nécessité d'adopter une approche plus fine de la protection des droits de l'homme, et l'idée que les femmes ne forment pas un groupe homogène. Certains groupes de femmes, comme les migrantes, les autochtones et les handicapées, restent nettement marginalisés, en particulier en ce qui concerne leur accès au système juridique formel et aux services. En plus de l'adoption de lois et de mesures, il est nécessaire de s'efforcer de tenir compte systématiquement des besoins, des intérêts

103 Base de données sur les constitutions d'ONU-Femmes. Disponible à l'adresse : <http://constitutions.unwomen.org> (consulté le 13 octobre 2014).

104 Mary Hallward-Driemeier, Tazeen Hasan et Anca Bogdana Rusu, « Women's legal rights over 50 years: progress, stagnation or regression? » (50 ans de droits juridiques des femmes : progrès, stagnation ou régression?), document de travail de recherche sur les politiques, no 6616 (Washington, Groupe de la Banque mondiale, 2013).

105 Note : L'étude porte sur 143 pays au total [Banque mondiale, *Les femmes, l'entreprise et le droit 2014 : lever les obstacles au renforcement de l'égalité hommes-femmes – Principales conclusions* (Londres, Bloomsbury, 2014)].

106 Base de données « Égalité homme-femme, institutions et développement » de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Disponible à l'adresse : <http://stats.oecd.org/Index.aspx?datasetcode=G1DDB2012>.

107 Calculs d'ONU-Femmes utilisant des données tirées de la base de données « Les femmes, l'entreprise et le droit » de la Banque mondiale. Disponible à l'adresse : <http://wbl.worldbank.org/data> (consulté le 2 octobre 2014).

108 Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Note d'information sur l'égalité des sexes, les lois sur la nationalité et l'apatridie en 2014 » (Genève, 2014).

et des points de vue des groupes marginalisés de femmes et de filles dans tous les domaines et de permettre à ces groupes de participer à l'élaboration et au suivi des politiques.

Quelles mesures les États prennent-ils ? Tendances émergentes en matière de mise en œuvre à l'échelle des pays

- La poursuite des réformes juridiques visant à éliminer la discrimination et des mesures de politiques visant à parvenir à l'égalité des sexes, en mettant notamment l'accent sur les réformes et les mesures pour résorber le fossé entre l'égalité de fait et l'égalité de droit, afin de permettre que les femmes puissent jouir de leurs droits fondamentaux dans la pratique.
- Le renforcement des mécanismes de responsabilisation, des structures institutionnelles et de l'appui apporté à la cause de la protection des droits fondamentaux des femmes, y compris les institutions nationales des droits de l'homme, les commissions spécifiques sur la problématique hommes-femmes, le soutien juridique pour garantir l'accès des femmes à la justice et à l'éducation, et la sensibilisation du public au sujet des droits fondamentaux des femmes et des filles.
- L'accélération des efforts destinés à permettre aux femmes et aux filles victimes de formes multiples et conjuguées de discrimination d'exercer leurs droits par le biais de l'adoption de lois et de politiques, et de services ciblés.

La voie à suivre : les priorités concernant les mesures à prendre et l'accélération de l'application du Programme d'action

Il faut redoubler d'efforts pour parvenir à la ratification universelle et à l'application intégrale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le monde entier ; cela passe notamment par le retrait des réserves, comme l'a demandé le Comité, par l'incorporation des

dispositions de la Convention aux lois et politiques nationales, par la ratification du Protocole facultatif et par l'application des observations finales, des recommandations générales et des constatations au titre du Protocole facultatif du Comité dans le cadre de la planification et des réformes juridiques et politiques nationales. Il faut renforcer et reproduire les initiatives – lois, mesures et programmes – prometteuses qui vont dans le sens de l'égalité concrète. Il faut de toute urgence abroger les dispositions constitutionnelles et législatives discriminatoires, notamment en ce qui concerne les affaires familiales, le divorce et le droit des personnes, les codes pénaux, les codes de la nationalité et les lois qui régissent la succession, la propriété et le contrôle des terres et des autres ressources. À partir des réformes juridiques opérées, les priorités doivent être la mise en œuvre de la législation – à l'aide des ressources adéquates – et le renforcement des capacités.

Tous les mécanismes de justice, y compris les mécanismes informels, religieux et coutumiers, doivent respecter et protéger les droits fondamentaux des femmes et leur donner effet, et garantir la non-discrimination et l'égalité. Il faut renforcer les mécanismes et systèmes de responsabilisation visant à protéger les droits fondamentaux des femmes, qui doivent être dotés de davantage de moyens, afin que les femmes puissent faire valoir leurs droits, disposer de voies de recours et obtenir réparation. La nécessité de s'attaquer aux formes multiples et conjuguées de discrimination est de plus en plus reconnue, mais ce problème a besoin d'être pris en charge de façon plus efficace. Pour ce faire, il faut examiner de plus près les effets différents de la discrimination sur les divers groupes de femmes et de filles dans tous les domaines d'action, et appliquer les mesures appropriées dans les lois et politiques. Parmi les mesures qui s'imposent, comme le renforcement de la protection juridique et la sensibilisation des services publics à ces questions, on signalera également la nécessité de mettre en place la ventilation des données par tous les facteurs pertinents, afin de permettre un suivi efficace des progrès accomplis.

J.

Les femmes et les médias

Messages clés

- La participation et l'accès des femmes aux médias, leur image dans les médias et leur accès aux technologies de l'information et des communications se sont améliorés. Cependant, les données permettant de suivre l'évolution mondiale et régionale de l'égalité des sexes dans les médias demeurent limitées.
- Les failles existantes dans les politiques et réglementations régissant les médias et les technologies de l'information et des communications, et la persistance d'images négatives et stéréotypées des femmes et des filles dans les médias continuent de poser un risque considérable pour les femmes et les filles et les exposent à de nouvelles formes de menaces et d'atteintes en ligne.
- La promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes par le biais des médias et des TIC nécessite l'élaboration de stratégies et de politiques connexes tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les secteurs des technologies de l'information et des communications et des médias, afin d'améliorer la pertinence ou la représentativité des contenus et services, ainsi que l'accroissement des investissements et le développement de systèmes d'incitation financière en vue de stimuler les investissements favorables à l'égalité des sexes et la création de mécanismes de contrôle, afin d'être mieux à même de demander des comptes en cas de non-respect des engagements pris.

Le Programme d'action de Beijing reconnaît le pouvoir qu'ont les médias de contribuer à l'égalité des sexes. Il exhorte les États à donner aux femmes davantage de moyens de s'exprimer et de participer à la prise de décisions dans les médias et les nouvelles technologies des communications comme par leur biais et à faire en sorte que l'image de la femme dans les médias soit objective et non stéréotypée.

Tendances mondiales

Les données permettant de suivre l'évolution mondiale et régionale de l'égalité des sexes dans les médias demeurent limitées. Seuls 35 % des pays produisent des statistiques ventilées par sexe concernant les médias et à peine plus de la moitié produisent des statistiques ventilées par sexe concernant les technologies de l'information et des communications¹⁰⁹. Malgré ces limitations, on peut se faire une idée de la participation et de l'accès des femmes aux médias, de leur image dans les médias et de leur accès aux technologies susmentionnées¹¹⁰.

¹⁰⁹ E/CN.3/2013/10

¹¹⁰ Les technologies de l'information et des communications comprennent Internet, les médias sociaux, la radio et les appareils tels que les tablettes électroniques, les téléphones et les ordinateurs. Elles couvrent également les logiciels et les contenus et services en ligne.

La participation des femmes aux médias s'est considérablement améliorée dans l'ensemble du secteur, bien que la parité soit encore loin d'être atteinte, surtout au niveau des postes à responsabilité. Il ressort d'un rapport sur les femmes et le journalisme couvrant 522 sociétés de presse dans 59 pays, que 35 % du personnel était féminin, mais qu'environ un quart seulement des postes de direction (27 %) et des fonctions de gouvernance (26 %) étaient occupés par des femmes¹¹¹. Au cours des 16 dernières années, le pourcentage de femmes dans les médias a plus que doublé¹¹². Le nombre de reportages réalisés par des femmes sur tous les grands thèmes a également augmenté, sauf dans les domaines de la science et de la santé¹¹³.

La participation des femmes a augmenté dans le secteur des technologies de l'information et des communications, mais les inégalités y demeurent importantes. Ainsi, selon les chiffres publiés par de

¹¹¹ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias* (Paris, 2014).

¹¹² Ibid.

¹¹³ Étude mondiale sur l'image des femmes dans les médias, *Projet mondial de monitoring des médias 2010 : Qui figure dans les nouvelles?* (Londres, Association mondiale pour la communication chrétienne, 2010).

grandes entreprises, les femmes occupent moins de 20 % des emplois technologiques, quel qu'en soit le niveau¹¹⁴, et aux postes de décideurs, leur proportion chute à 10 % ou 15 %. Seulement 6 % des fonds de capital-risque sont consacrés à des start-up du secteur des technologies de l'information et des communications dirigées par des femmes¹¹⁵.

L'accès des femmes aux technologies reste bien inférieur à celui des hommes. Ainsi, une étude menée sur la possession de téléphones portables montre que, malgré sa forte augmentation générale dans les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, la probabilité pour une femme de posséder un téléphone portable est encore de 21 % inférieure à la même probabilité pour un homme¹¹⁶. Quant à l'usage d'Internet, l'Union internationale des télécommunications estime qu'à l'échelle mondiale, 36 % des femmes et 41 % des hommes se connectent. Mais si ces taux ont atteint la quasi-parité dans les pays développés¹¹⁷, la proportion de femmes utilisant Internet est estimée inférieure de 16 % à celle des hommes dans les pays en développement. Les femmes représentent environ la moitié des usagers des médias sociaux à l'échelle mondiale et environ les trois cinquièmes des blogueurs¹¹⁸. Ces plateformes permettent aux femmes de diffuser leurs connaissances, de partager

leurs idées, de participer au débat public sur divers thèmes et d'établir une solidarité concernant les questions féminines et l'égalité des sexes. Si certaines tendances sont positives, des études récentes montrent que la technologie peut également être utilisée à des fins préjudiciables, comme le harcèlement et les atteintes en ligne, ciblant notamment les jeunes femmes¹¹⁹.

Par contre, l'image des femmes et des filles dans l'ensemble des médias (à la télévision, dans les films, les publicités, les vidéoclips et en ligne) n'a connu qu'un progrès limité. Si la proportion de femmes présentées ou dépeintes dans des rôles de travailleuses ou de cadres a augmenté dans certaines catégories de métiers¹²⁰, dans l'ensemble, les femmes et les filles continuent d'être représentées d'une façon traditionnelle et stéréotypée qui ne fait pas justice à leur diversité et à leurs compétences, ni à la réalité de leur vie. La proportion de femmes évoquées dans les médias journalistiques demeure très inférieure à celle des hommes : les femmes ne représentent que 24 % des personnes interrogées ou mentionnées dans la presse écrite et les journaux radiophoniques ou télévisés et 23 % des personnes interrogées ou mentionnées en ligne¹²¹. Quant aux programmes de divertissement, une étude menée dans 11 pays a montré que seulement 23 % des films comptaient des protagonistes féminins et seulement 8 % d'entre eux étaient réalisés par des femmes¹²².

114 Pour consulter les chiffres communiqués par Apple, Facebook, Google et Twitter et compilés par Bloomberg, voir Mark Milian, « The Silicon Valley diversity numbers nobody is proud of », *Bloomberg*, 12 août 2014.

115 Union internationale des télécommunications, *Un avenir plein de promesses dans le secteur des TIC pour une nouvelle génération de femmes* (Genève, 2012); voir aussi Candida G. Brush et al., *Women Entrepreneurs 2014: Bridging the Gender Gap in Venture Capital* (Wellesley, Babson College, 2014).

116 Ces chiffres sont tirés d'un modèle de mesure du marché reposant sur les données des abonnements à des lignes de téléphone portable et des statistiques de l'ONU concernant 149 pays à faible revenu et à revenu intermédiaire [voir GSMA Development Fund et Cherie Blair Foundation for Women, *Women & Mobile: A Global Opportunity – a study on the mobile phone gender gap in low and middle-income countries* (Londres, 2013)].

117 Union internationale des télécommunications, « Le monde en 2013 : données et chiffres concernant les TIC » (Genève, 2013).

118 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Tendances mondiales en matière de liberté d'expression et de développement des médias* (Paris, 2014).

119 Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, *Violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE*; voir aussi Pew Research Center, *Online Harassment* (Washington, 2014).

120 Étude mondiale sur l'image des femmes dans les médias, *Projet mondial de monitoring des médias 2010 : Qui figure dans les nouvelles?* (Londres, Association mondiale pour la communication chrétienne, 2010).

121 Ibid.

122 Stacy L. Smith et al., « Gender bias without borders: an investigation of female characters in popular films across 11 countries » (Los Angeles, University of Southern California, Media, Diversity and Social Change Initiative, 2014).

Quelles mesures les États prennent-ils ? Tendances émergentes en matière de mise en œuvre à l'échelle des pays

- Améliorer la participation des femmes aux secteurs des médias et des technologies de l'information et des communications par le biais d'une collaboration directe avec les employeurs dans les médias, afin qu'ils améliorent leurs politiques internes et leurs pratiques en matière de recrutement ; établir des partenariats avec des organisations et réseaux de femmes de médias et mettre en place des mesures d'incitation, comme l'octroi de distinctions officielles aux sociétés de médias particulièrement soucieuses de la problématique hommes-femmes.
- Lutter contre les images négatives et stéréotypées des femmes dans les médias et contre les menaces et atteintes en ligne par le biais de la réforme des cadres juridiques, réglementaires et de politiques ; adopter des mesures normatives et des codes de conduite ; dispenser des stages de formation et organiser des ateliers relatifs à l'égalité des sexes ; intégrer des composantes « médias » dans les plans nationaux relatifs à l'égalité des sexes et les plans nationaux de développement ; et suivre le respect des lois par des pouvoirs publics, tels que les commissions de communication.
- Améliorer l'accès des femmes aux technologies de l'information et des communications et leurs accès à celles-ci, notamment par le biais de la création de points d'accès gratuit à la WiFi, de clubs Internet et de centres technologiques locaux, afin de mettre la technologie à la disposition des personnes les plus pauvres et de la rendre accessible dans des zones reculées, ainsi que par des initiatives visant à favoriser les connaissances et les compétences numériques, y compris dans les écoles.
- Utiliser les médias comme moyen de sensibilisation aux questions d'égalité des sexes notamment par la création ou le développement de sites Web visant à diffuser

des informations sur l'égalité des sexes, les droits de l'homme et les questions concernant les femmes, à en accroître la transparence et à sensibiliser le public, et recourir à des médias à grande audience pour mener des campagnes de sensibilisation et diffuser des programmes pédagogiques sur les droits des femmes.

La voie à suivre : les priorités concernant les mesures à prendre et l'accélération de l'application du Programme d'action

Pour que les femmes soient davantage présentes dans les médias et le secteur des technologies, de l'information et des communications, à tous les niveaux de décision, il faut continuer à assurer un enseignement et une formation professionnelle théoriques et techniques, notamment dans les domaines de la gestion et des fonctions de direction. Afin de favoriser la rétention et la promotion du personnel féminin dans les secteurs des médias et des TIC, les gouvernements devraient garantir l'égalité de rémunération et des conditions de travail décentes et qui permettent aux femmes de concilier leur travail et leurs responsabilités familiales, tout en leur assurant un environnement sûr et exempt de harcèlement. Pour lutter contre les stéréotypes et la discrimination ou les prévenir, il est nécessaire de renforcer les dispositions juridiques, réglementaires et volontaires, à l'échelle nationale et mondiale, notamment les directives professionnelles et les codes de conduite, de poursuivre les activités de renforcement des capacités à l'intention de l'ensemble des professionnelles et professionnels des médias et des communications, au moyen d'études et de formation relatives aux médias et de sensibiliser le public aux questions d'égalité des sexes dans le domaine des communications et de l'information, notamment à travers les médias sociaux. De nouveaux efforts sont nécessaires pour garantir aux femmes et aux filles un accès égal aux médias et aux technologies de l'information et des communications et à leur utilisation, en particulier à celles qui vivent dans les zones rurales ou qui appartiennent à des groupes marginalisés, par le biais de l'élaboration de stratégies et de politiques connexes tenant compte de la problématique hommes-femmes dans les secteurs

des technologies de l'information et des communications et des médias, afin d'améliorer la pertinence ou la représentativité des contenus et services. D'autres mesures comprennent l'accroissement des investissements et des mesures d'incitation financière de la

part des gouvernements pour stimuler les investissements favorables à l'égalité des sexes et la création de mécanismes de contrôle tenant compte de l'égalité des sexes pour une meilleure responsabilité en cas de non-respect des engagements pris.

K.

Les femmes et l'environnement

Messages clés

- L'inégalité d'accès à la terre, à l'eau et à d'autres ressources et moyens de production, et la dépendance à leur égard, aggravées dans bien des cas par une mobilité et un pouvoir de décision limités, signifient également que les femmes sont touchées de façon disproportionnée par les changements climatiques. Les catastrophes naturelles, notamment celles liées aux changements climatiques ont des conséquences particulièrement marquées sur les femmes en situation de pauvreté.
- Les inégalités entre les sexes sont également aggravées par l'absence d'accès universel à des sources d'eau améliorées et à des services énergétiques modernes, à cause du temps consacré par les femmes aux activités non rémunérées et de la charge de travail que ces activités représentent.
- Pour accélérer les progrès, il faudra redoubler d'efforts afin d'atténuer l'impact des changements climatiques, des catastrophes naturelles, de la dégradation des écosystèmes et de la perte de biodiversité sur les femmes et leurs familles, et garantir l'accès des femmes à la terre et aux ressources productives ainsi que leur contrôle sur ces ressources, et leur donner les moyens de se faire entendre et de participer à tous les niveaux de la prise de décisions et des interventions concernant l'environnement et le développement durable.

Le Programme d'action engageait à poursuivre les progrès réalisés à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, et à assurer la participation pleine et effective des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, en tant qu'agents et bénéficiaires du développement durable. Il demandait aux États d'assurer une participation active des femmes aux prises de décisions concernant l'environnement à tous les niveaux ; d'intégrer les besoins, préoccupations et opinions des femmes dans les politiques et programmes en faveur du développement durable ; et d'évaluer l'impact des politiques de développement et de gestion de l'environnement sur les femmes, en assurant notamment le respect des obligations internationales.

Tendances mondiales

C'est principalement au cours des cinq dernières années que les Conférences des Parties aux trois conventions

de Rio (la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) qui ont été adoptées à la suite de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, ont mis l'accent sur la problématique hommes-femmes. À sa dix-huitième session, tenue en 2012 à Doha, la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques a adopté une décision visant à promouvoir l'équilibre des genres au sein des instances et des délégations à ses sessions et à inclure le genre et le changement climatique comme point permanent de son ordre du jour¹²³. Lors des dernières sessions

¹²³ FCCC/CP/2012/8/Add.3, décision 23/CP.18; voir également ONU-Femmes et Mary Robinson Foundation-Climate Justice, « The full view: advancing the goal of gender balance in multilateral and intergovernmental processes » (mai 2013).

de la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, le pourcentage de femmes variait entre 29 % et 37 % s'agissant des délégations et entre 11 % et 52 % s'agissant des organes constitués¹²⁴. À sa dixième réunion, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est engagée à prendre systématiquement en compte la problématique hommes-femmes et à intégrer la question de l'égalité des sexes dans le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020¹²⁵. Les programmes d'action de pays de la Convention sur la lutte contre la désertification prévoient la participation effective des femmes et des hommes, en particulier des utilisateurs de ressources, des agriculteurs, des éleveurs et des organisations qui les représentent, à la planification des politiques, à la prise de décisions, à la mise en œuvre et aux évaluations aux niveaux local et national. Le cadre directif pour les activités de plaidoyer en faveur de la parité hommes-femmes, dans le contexte de la Convention sur la lutte contre la désertification, a réaffirmé ces engagements¹²⁶.

L'indice genre et environnement (Environment and Gender Index)¹²⁷ de l'Union internationale pour la conservation de la nature compare le pourcentage de femmes présentes dans les délégations nationales aux sessions les plus récentes des Conférences des Parties aux trois conventions de Rio, pour lesquelles des données sont disponibles, avec le pourcentage quatre à six ans plus tôt. La représentation des femmes dans les différentes délégations était la suivante : pour la Convention-Cadre sur les changements climatiques, 29 % en 2008 et 33 % en 2012 ; pour la Convention sur la diversité biologique, 33 % en 2006 et 36 % en 2012 ; et pour la Convention sur la lutte contre la désertification, 25 % en 2005 et 21 % en 2011. On constate donc que, malgré quelques améliorations, l'égalité des sexes est loin d'être atteinte.

124 FCCC/CP/2013/4

125 UNEP/CBD/COP/10/27, décisions X/2 et X/19

126 Voir Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480; voir également ICCD/CRIC(10)/20 et Corr.1.

127 Union internationale pour la conservation de la nature, *The Environment and Gender Index (EGI) 2013 Pilot*, (Washington, 2013).

En 2010, la triple crise (financière, alimentaire et pétrolière) qui a commencé en 2007/08 et ses retombées ont mis encore plus en évidence la précarité des moyens de subsistance dans le monde, tout particulièrement dans le cas des femmes, qui doivent consacrer davantage de temps et d'efforts au travail domestique non rémunéré. Cette précarité a été exacerbée par les restrictions imposées aux droits des femmes ainsi qu'à leur accès à la terre et aux ressources naturelles, à quoi viennent s'ajouter les conséquences du changement climatique, de l'appauvrissement de la biodiversité et de la désertification, le développement des industries extractives et les saisies de terres à grande échelle pour la production de biocarburants et de cultures destinées à l'exportation plutôt qu'à la consommation locale¹²⁸. Pourtant, les agricultrices, les éleveuses et les femmes qui utilisent les forêts jouent un rôle essentiel dans la production, la collecte et la préparation des aliments, ainsi que dans la création de revenus pour leur famille et leur communauté, tout en contribuant à préserver l'environnement et les sites naturels productifs et à accroître leur résilience.

En 2010, les femmes représentaient en moyenne 43 % de la main-d'œuvre agricole dans les pays en développement, soit légèrement plus qu'en 1980 (40 %) et en 1995 (42 %)¹²⁹. Bien qu'il existe peu de statistiques mondiales, certains faits indiquent qu'elles exercent un moins grand contrôle sur les terres que les hommes et n'ont qu'un accès limité aux intrants, aux semences, au crédit et aux services de vulgarisation¹³⁰. Une comparaison statistique effectuée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à partir de données de recensement révèle que moins de 20 % des propriétaires fonciers étaient des femmes¹³¹. L'indice institutions sociales et égalité homme-femme de l'Organisation de coopération

128 A/HRC/13/33/Add.2 et A/HRC/26/39

129 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *La situation mondiale de l'alimentation et de l'agriculture 2010-11 : le rôle des femmes dans l'agriculture – combler le fossé entre les hommes et les femmes pour soutenir le développement* (Rome, 2011).

130 Ibid.

131 Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, « Genre et droit à la terre : comprendre les complexités, adapter les politiques », *Perspectives économiques et sociales, Synthèses*, no 8 (Rome, 2010).

et de développement économiques montre qu'en 2012, sur les 121 pays analysés, les femmes avaient les mêmes droits de propriété et d'occupation de terres que les hommes dans 28 pays ; avaient théoriquement les mêmes droits que les hommes, mais que des pratiques discriminatoires restreignaient leur accès à la terre et à la propriété foncière dans 79 pays ; n'avaient pratiquement aucun droit d'accès à la terre et à la propriété foncière, ou bien que leur accès était gravement limité par des pratiques discriminatoires dans 11 pays ; pour 3 pays, il n'y avait pas de données disponibles¹³². Si l'égalité d'accès à la propriété foncière est importante, des études récentes sur les femmes et la protection de l'environnement montrent que la sécurité d'occupation est, quant à elle, essentielle¹³³.

Entre 1990 et 2012, la part de la population mondiale qui avait accès à des sources d'eau potable améliorée est passée de 76 % à 89 %, mais 748 millions de personnes, vivant pour la plupart en milieu rural, n'y avaient toujours pas accès¹³⁴. De même, le taux d'électrification à l'échelle mondiale a progressé, passant de 76 % en 1990 à 83 % en 2010, mais 1,2 milliard de personnes n'avaient toujours pas accès à l'électricité¹³⁵. Plus de 95 % des personnes sans accès à des services énergétiques modernes vivaient en Afrique subsaharienne ou en Asie et, en milieu rural, dans

84 % des cas¹³⁶. Près de 3 milliards de personnes utilisaient de la biomasse solide ou des déchets animaux pour cuisiner et se chauffer, dont la majorité des 850 millions d'habitants de taudis urbains¹³⁷. Il

n'existe pas de données ventilées par sexe qui permettent de suivre et d'évaluer l'accès des femmes à l'eau et aux services énergétiques ou l'usage qu'elles en font. La pollution intérieure, essentiellement due à l'utilisation de fourneaux et combustibles polluants et à faible rendement, provoque environ 4,3 millions de décès prématurés dans le monde¹³⁸, principalement chez les femmes et les enfants, soit plus que le VIH/sida, le paludisme, la tuberculose et la malnutrition pris ensemble¹³⁹. Les femmes et les filles sont également les plus exposées aux maladies d'origine hydrique¹⁴⁰.

Les inégalités entre les sexes sont également aggravées par l'absence d'accès universel à des sources d'eau améliorées et à des services énergétiques modernes, à cause du temps consacré par les femmes aux activités non rémunérées et de la charge de travail que ces activités représentent, qui limite fortement l'accès des femmes et des filles à l'éducation, à la formation et à un emploi décent. Ce sont principalement les femmes et les enfants qui sont chargés des corvées de collecte et de transport des combustibles et de l'eau ; dans de nombreux pays en développement, les femmes consacrent entre une et quatre heures par jour à la collecte de biomasse comme source de

combustible¹⁴¹. Selon une étude sur le manque de temps et le manque d'eau dans 25 pays d'Afrique subsaharienne, les femmes passent, globalement, au moins 16 millions d'heures par jour à collecter de l'eau de boisson ; les hommes, 6 millions d'heures ; et

132 Organisation de coopération et de développement économiques, Social Institutions and Gender Index. Disponible à l'adresse suivante : <http://genderindex.org>.

133 Ruth Meinzen-Dick, Chiara Kovarik et Agnes R. Quisumbing, « Gender and sustainability », *Annual Review of Environment and Resources*, vol. 39, octobre 2014.

134 Organisation mondiale de la Santé et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Progress on Drinking Water and Sanitation: 2014 Update* (Genève, 2014).

135 Voir www.se4all.org.

136 Agence internationale de l'énergie, *World Energy Outlook 2011: Energy for All* (Paris, 2011).

137 Équipe d'appui technique de l'ONU, « TST issues brief: energy », no 14, 16 octobre 2013 (<http://sustainabledevelopment.un.org>).

138 Organisation mondiale de la Santé, *WHO Guidelines for Indoor Air Quality: Household Fuel Combustion* (Genève, 2014). Les chiffres correspondent à 2012.

139 Stephen S. Lim *et al.*, « A comparative risk assessment of burden of disease and injury attributable to 67 risk factors and risk factor clusters in 21 regions, 1990-2010: a systematic analysis for the Global Burden of Disease Study 2010 », *The Lancet*, vol. 380, n° 9859 (15 décembre 2010).

140 Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau, *Rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau : gérer l'eau dans des conditions d'incertitude et de risque*, vol. 1 (4^e éd.) (Paris, UNESCO, 2012).

141 Banque mondiale, *Household Cookstoves, Environment, Health and Climate Change: A New Look at an Old Problem* (Washington D.C., 2011).

les enfants, 4 millions¹⁴². Les femmes rurales consacrent plus de temps que les citoyens – hommes et femmes – aux tâches ménagères, notamment la collecte d'eau et de combustibles et la cuisine. Cette charge de travail est alourdie dans des situations de crise économique, de dégradation de l'environnement, de catastrophes naturelles et d'infrastructures et services inadéquats. Les interventions exclusivement ciblées sur les femmes, dans la mesure où elles seraient les principales gestionnaires de l'environnement au lieu de partager cette responsabilité avec les hommes, pourraient en fait accroître le travail non rémunéré des femmes et des filles et les risques y afférents¹⁴³.

L'inégalité d'accès à la terre, à l'eau et à d'autres ressources et moyens de production, et la dépendance à leur égard, aggravées dans bien des cas par une mobilité et un pouvoir de décision limités, signifient également que les femmes sont touchées de façon disproportionnée par les changements climatiques¹⁴⁴. Les catastrophes naturelles, notamment celles liées aux changements climatiques ont des conséquences particulièrement marquées sur les femmes pauvres. Selon une étude réalisée dans 141 pays, elles réduisent davantage l'espérance de vie des femmes que celle des hommes¹⁴⁵. Compte tenu des circonstances actuelles, à savoir la forte variabilité du climat, la saisie à grande échelle de terres et de ressources en eau, et l'insécurité alimentaire et nutritionnelle généralisée, l'inégalité entre les sexes a des coûts élevés en termes de développement durable. Une étude récente sur l'accès aux ressources naturelles telles que la terre et l'eau conclut qu'un accès plus équitable aux actifs et

aux services (terres, eau, technologie, innovation, crédit et services bancaires et financiers) renforcera les droits des femmes, améliorera la productivité agricole, fera reculer la faim et favorisera la croissance économique¹⁴⁶. En outre, la participation des femmes aux institutions locales qui gèrent les ressources naturelles est essentielle pour assurer une gestion durable des terres, des forêts et de l'eau.¹⁴⁷

Quelles mesures les États prennent-ils ? Tendances émergentes en matière de mise en œuvre à l'échelle des pays

- Accroître l'accès des femmes à la terre et aux autres ressources par le biais des réformes juridiques, des programmes de redistribution des terres et des réformes institutionnelles.
- Aider les femmes à remédier à la dégradation de l'environnement en luttant contre son impact sur les femmes et les filles dans les politiques et les plans nationaux et en améliorant la participation des femmes à la préservation des ressources naturelles et de la diversité biologique.
- Soutenir la participation des femmes aux activités environnementales et à la prise de décisions, aux politiques et à la gestion environnementales.
- Intégrer l'égalité des sexes dans les politiques de développement durable y compris sur le changement climatique, les catastrophes naturelles, la désertification, l'eau et l'assainissement et le biogaz.
- Accorder une plus grande attention à la modification des modes de consommation et de production, y compris intégrer l'égalité des sexes dans les programmes sur les sources d'énergie nouvelles et renouvelables et les technologies y afférentes et la gestion des ressources en eau.

142 Organisation mondiale de la Santé et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Progress on Drinking Water and Sanitation: 2014 Update* (Genève, 2014).

143 Ruth Meinzen-Dick, Chiara Kovarik et Agnes R. Quisumbing, « Gender and sustainability », *Annual Review of Environment and Resources*, vol. 39, octobre 2014.

144 Programme des Nations Unies pour le développement, *Rapport sur le développement humain 2011* (« Durabilité et équité : un meilleur avenir pour tous ») (Basingstoke, Royaume-Uni, Palgrave Macmillan, 2011).

145 Eric Neumayer et Thomas Plümper, « The gendered nature of natural disasters: the impact of catastrophic events on the gender gap in life expectancy, 1981-2002 », *Annals of the Association of American Geographers*, vol. 97, no 3 (2007).

146 Organisation de coopération et de développement économiques, *Réduction de la pauvreté et croissance pro-pauvres : Le rôle de l'autonomisation* (Paris, 2012).

147 Bina Agarwal, *Gender and Green Governance: The Political Economy of Women's Presence Within and Beyond Community Forestry* (Oxford, Oxford University Press, 2010); voir également Isha Ray, « Women, water, and development », *Annual Review of Environment and Resources*, vol. 32, novembre 2007.

La voie à suivre : les priorités concernant les mesures à prendre et l'accélération de l'application du Programme d'action

Tenir compte des liens entre l'égalité des sexes et la préservation de l'environnement suppose d'adopter une démarche qui intègre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement et promeut les droits fondamentaux et l'autonomisation des femmes. Il s'agit notamment de transformer les modes de consommation et de production de façon à promouvoir l'égalité des sexes et, en particulier, les moyens de subsistance des femmes qui sont fondés sur une utilisation et une gestion durables des ressources naturelles, c'est-à-dire la terre, l'eau et l'énergie. Il faut redoubler d'efforts pour atténuer l'impact des changements climatiques, des catastrophes naturelles, de la dégradation des

écosystèmes et de la perte de biodiversité sur les femmes et leurs familles. Il est essentiel d'assurer l'accès des femmes à la terre et aux ressources productives ainsi que leur contrôle sur ces ressources, et de leur donner les moyens de se faire entendre et de participer à tous les niveaux de la prise de décisions et des interventions concernant l'environnement et le développement durable. Il faut accorder la priorité à la mise en œuvre d'une planification tenant compte de l'égalité des sexes, et de réformes juridiques et politiques qui protègent les droits à la terre et aux ressources, ainsi qu'à la création d'emplois décents pour les femmes. Il est indispensable de financer les politiques de développement durable et les investissements qui contribuent à l'égalité entre les sexes. Enfin, il faudrait veiller à pallier les lacunes en termes de données eu égard aux femmes et à la durabilité environnementale.

L. Les filles

Messages clés

- En dépit d'importants progrès, les filles du monde entier continuent d'être, de différentes façons, victimes de discriminations, défavorisées ou touchées par la violence dans tous les domaines critiques de préoccupation inscrits au Programme d'action de Beijing.
- Bien que les États accentuent leurs efforts pour que les droits des filles soient respectés, leur action est souvent fragmentée, manque de cohérence et ne prend pas systématiquement en compte le vécu particulier des filles.
- Il est nécessaire d'aborder la question du bien-être des filles de façon globale, au moyen de lois et de mesures tenant compte de la problématique hommes-femmes dans tous les domaines. Cette approche doit porter entre autres sur la question de la santé, notamment la santé sexuelle et procréative, la nutrition, l'éducation et la situation économique à différentes étapes, de la petite enfance à l'adolescence puis au début de l'âge adulte, ainsi que sur la question des droits fondamentaux à la sécurité et à l'intégrité physique, qui comprend la prévention de la violence, des pratiques néfastes et de la discrimination et la protection contre celles-ci.

Bien que les questions touchant aux filles soient communes aux 12 domaines critiques, le Programme d'action accorde une attention particulière aux discriminations persistantes à l'égard des filles et aux violations répétées de leurs droits fondamentaux. Le Programme a défini neuf objectifs stratégiques consistant à éliminer toutes les formes de discrimination ; éliminer les comportements et pratiques culturelles préjudiciables aux filles ; promouvoir et protéger les droits des filles ; faire mieux connaître les besoins et le potentiel des filles ; éliminer la discrimination dans les domaines de la santé et de la nutrition ; éliminer l'exploitation économique ; éliminer la discrimination dans l'enseignement, l'acquisition de capacités et la formation ; éliminer la violence ; sensibiliser les filles et favoriser leur participation à la vie sociale, économique et politique ; et renforcer le rôle de la famille.

Tendances mondiales

En dépit d'importants progrès vers le plan normatif, les filles du monde entier continuent d'être, de différentes façons, victimes de discriminations, défavorisées ou touchées par la violence. Les taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans plus élevés chez les filles que chez les garçons en Asie du Sud et de l'Est et dans le Pacifique reflètent en partie les pratiques discriminatoires liées à la préférence pour

les fils¹⁴⁸. Les inégalités entre les sexes en matière de santé s'accroissent à l'adolescence, lorsque les filles sont mariées prématurément et contraintes à des relations sexuelles, ce qui augmente les risques associés aux grossesses précoces et à l'exposition aux infections sexuellement transmissibles. Les adolescentes présentent par ailleurs des taux d'anémie plus élevés que les adolescents¹⁴⁹. En 2012, deux tiers des nouvelles infections à VIH chez les jeunes âgés de 15 à 19 ans dans le monde touchaient des filles¹⁵⁰. Dans les pays d'Afrique subsaharienne, les femmes âgées de 15 à 24 ans ont deux à quatre fois plus de risques d'être infectées par le VIH que les hommes du même âge, ce qui reflète les différences entre les sexes en matière d'alphabétisation, d'exposition aux médias, d'accès aux préservatifs et de vulnérabilité à la violence sexuelle (voir sect. C)¹⁵¹.

Malgré les progrès importants accomplis en matière d'éducation des filles ces dernières décennies (voir

148 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Boys and Girls in the Life Cycle: Sex-Disaggregated Data on a Selection of Well-being Indicators, from Early Childhood to Young Adulthood* (New York, 2011).

149 Ibid.

150 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *HIV/AIDS and Children: Thematic Report 2013* (New York, 2014).

151 Ibid.

sect. B), la majorité des quelque 58 millions d'enfants en âge d'aller à l'école primaire et 63 millions d'adolescents en âge de fréquenter le niveau secondaire inférieur qui ne sont pas scolarisés sont des filles¹⁵². De nombreux facteurs institutionnels et culturels influencent l'accès des filles à l'éducation, notamment la violence sous différentes formes, telles que le harcèlement sexuel et le harcèlement et les brutalités entre élèves, les problèmes de sécurité à l'intérieur et autour des écoles, l'exploitation et les conflits (voir sect. E), la pauvreté et les exigences du travail, ainsi que les infrastructures et ressources scolaires insuffisantes. Les filles qui se marient tôt et les jeunes mères sont victimes de discrimination à l'école et au sein de leur communauté, et doivent faire face à des problèmes de santé, des contraintes financières et des pressions de leur communauté et de leur famille, ce qui contribue aux taux d'échec scolaire élevés (voir sect. A).

La violence à l'égard des filles persiste sous de nombreuses formes (voir sect. D) et a de fortes conséquences sur leur santé physique, sexuelle et mentale et sur leur éducation, leur emploi et leur situation économique. Environ un quart des filles de 15 à 19 ans sont victimes de violences physiques à partir de 15 ans¹⁵³, et 120 millions de filles de moins de 20 ans, soit environ 1 sur 10, subissent des violences sexuelles¹⁵⁴. Leur vulnérabilité varie dans un même pays et d'un pays à l'autre, un risque plus élevé pesant sur les filles touchées par plusieurs formes de discrimination, notamment les filles autochtones, démunies, déplacées, réfugiées, handicapées, et dans des situations de catastrophe naturelle, d'urgence humanitaire, de conflit ou d'après conflit, ainsi que les lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres. Les violences sont commises par des

adultes ou des pairs à la maison, à l'intérieur et autour de l'école et au travail, et au moyen de nouvelles formes de technologies et de médias (voir sect. J).

Environ 125 millions de filles et de femmes en vie aujourd'hui ont subi des mutilations ou ablations génitales féminines, d'après les données portant sur 29 pays d'Afrique et du Moyen-Orient, où se concentre cette pratique¹⁵⁵. Chaque année, au moins 3 millions de filles supplémentaires, pour la plupart âgées de moins de 15 ans, sont exposées à ce risque. Parmi les femmes et les filles âgées de 15 à 49 ans, 44 % en Afrique de l'Est et en Afrique australe ont subi des mutilations ou ablations génitales féminines et 40 % en Afrique subsaharienne¹⁵⁶. Le taux dépasse les 75 %, et même largement dans les ménages les plus pauvres, dans 10 des 27 pays africains pour lesquels des données sont disponibles¹⁵⁷. La pratique des mutilations et de l'ablation a reculé ; alors qu'on estime qu'elle touche 53 % des femmes âgées de 45 à 49 ans, 36 % en moyenne des adolescentes et des jeunes femmes de 15 à 19 ans l'ont subie¹⁵⁸. Néanmoins, malgré cette baisse en pourcentage, le nombre total de cas est peut-être toujours en augmentation en raison de la croissance démographique¹⁵⁹. Les mutilations et ablations génitales féminines et autres pratiques néfastes, résultant des inégalités entre les sexes et de normes sociales, culturelles et religieuses discriminatoires, relatives au statut des femmes et des filles dans leur famille, leur communauté et leur société, empêchent les filles de jouir de leurs droits fondamentaux¹⁶⁰.

Entre 1995 et 2010, le taux de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés n'a cessé de diminuer chez les filles de moins de 15 ans, tombant à 8 %, et chez les filles de moins de 18 ans, passant à 26 %¹⁶¹. En 2014, cependant, 700 millions

152 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, base de données de l'Institut de statistique. Disponible sur www.uis.unesco.org/Education/Pages/default.aspx (consulté le 17 octobre 2014).

153 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Cachée sous nos yeux : une analyse statistique de la violence envers les enfants* (New York, 2014).

154 Cette estimation repose sur un sous-ensemble de pays dont les données sont disponibles, qui couvre plus de 50 % de la population mondiale dans les tranches d'âge citées [Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Monitoring the Situation of Children and Women database, disponible sur <http://data.unicef.org/> (2014)].

155 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *Mutilations génitales féminines/excision : aperçu statistique et étude de la dynamique des changements* (New York, 2013).

156 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Monitoring the Situation of Children and Women database.

157 Ibid.

158 Fonds des Nations Unies pour l'enfance et autres, *Breaking the Silence on Violence against Indigenous Girls, Adolescents and Young Women* (New York, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, 2013).

159 Ibid.

160 A/69/211

161 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Ending child marriage: progress and prospects » (New York, 2014).

de femmes dans le monde, soit plus d'une sur trois, étaient mariées avant l'âge de 18 ans¹⁶², dont 250 millions avant 15 ans¹⁶³. Le taux le plus élevé est observé en Asie du Sud, où près de la moitié des filles sont mariées avant 18 ans, et une sur cinq avant 15 ans. Suivent l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique centrale, l'Afrique subsaharienne, et l'Afrique de l'Est et l'Afrique australe¹⁶⁴. Si les tendances actuelles se poursuivent, le nombre de filles mariées à un âge précoce chaque année augmentera, passant de 15 millions en 2014 à 16,5 millions en 2030 et à plus de 18 millions en 2050¹⁶⁵. Les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés aggravent la pauvreté et les inégalités entre les sexes en privant les filles d'opportunités économiques et éducatives et de pouvoir de négociation en matière de sexualité, de planification de la famille et d'allocation des ressources, ce qui contribue aux grossesses précoces ainsi qu'à l'exposition à la violence.

Les grossesses précoces sont souvent liées à des relations sexuelles non consenties dans un contexte de violence sexuelle, d'exploitation, et de mariage d'enfants, de mariage précoce et de mariage forcé. Plus de 16 millions de filles âgées de 15 à 19 ans et environ un million de filles de moins de 15 ans accouchent chaque année, pour la plupart dans des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire, le taux le plus élevé étant observé en Afrique subsaharienne¹⁶⁶. Si les taux de natalité chez les adolescentes à l'échelle mondiale ont

baissé depuis 1990, cette baisse est inégale et environ 11 % de tous les accouchements restent le fait de filles de 15 à 19 ans. Les adolescentes ont plus de risques de mourir de complications liées à la grossesse ou à l'accouchement que les femmes âgées de 20 à 30 ans et leurs enfants sont plus susceptibles de mourir à la naissance ou dans le mois qui suit.

Environ 14 % des filles de 5 à 14 ans dans le monde sont astreintes à un travail, pour la plupart non rémunéré¹⁶⁷. La majorité des enfants qui travaillent le font dans l'économie parallèle, dans le secteur agricole (98 millions d'enfants, soit 59 %), celui des services (54 millions), notamment comme employés de maison, ou de l'industrie (12 millions)¹⁶⁸. Si les recrutements d'enfants ont diminué en nombre dans tous les secteurs, la proportion d'enfants travaillant comme employés de maison augmente¹⁶⁹. En Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale, les filles sont plus nombreuses à être astreintes à un travail que les garçons¹⁷⁰. Elles constituent plus des deux tiers des 17,2 millions d'enfants environ âgés de 5 à 17 ans travaillant, de façon rémunérée ou non, dans un foyer autre que le leur, dont 11,5 millions travaillent sous la contrainte dans des conditions inacceptables ou dangereuses¹⁷¹. Un étude portant sur 65 pays en développement a révélé que le sexe est un élément déterminant de la participation des enfants à des tâches non rémunérées dans leur propre foyer, et qu'il existe une corrélation entre la participation aux tâches domestiques et les mariages d'enfants, les mariages

162 Le mariage d'enfants et le mariage précoce sont des unions formelles ou informelles dans lesquelles au moins une des parties n'a pas encore 18 ans (Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Monitoring the Situation of Children and Women database). Le mariage forcé, qui comprend le mariage d'enfants, est une union qui ne recueille pas le libre et plein consentement des deux parties [ONU-Femmes, Centre virtuel de connaissances pour l'élimination de la violence contre les femmes et les filles, 2012 (voir www.endvavnow.org)].

163 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Ending child marriage: progress and prospects » (New York, 2014).

164 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Monitoring the Situation of Children and Women database.

165 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Ending child marriage: progress and prospects » (New York, 2014).

166 Organisation mondiale de la Santé, « La grossesse chez les adolescentes », aide-mémoire no 364 (septembre 2014). Disponible sur <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs364/fr>.

167 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Monitoring the Situation of Children and Women database.

168 L'Organisation internationale du Travail définit le travail des enfants comme un travail privant les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité et nuisant à leur développement physique et mental [voir Organisation internationale du Travail, *Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants : estimations et tendances mondiales 2000-2012* (Genève, Organisation internationale du Travail, 2013)].

169 Ibid. Le travail domestique fait partie du secteur des services (voir Organisation internationale du Travail, *Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants*).

170 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Monitoring the Situation of Children and Women database.

171 Organisation internationale du Travail et Marche mondiale contre le travail des enfants, *Tackling Child Labour and Protecting Young Workers in Domestic Work: A Resource Manual* (Genève, Organisation internationale du Travail, New Delhi, Marche mondiale contre le travail des enfants, 2014).

précoces et les mariages forcés¹⁷². Les filles sont beaucoup plus nombreuses que les garçons à avoir, comme fréquemment leur mère, un travail non rémunéré dans leur propre foyer et à l'extérieur, consistant souvent à s'occuper d'autres personnes, ce qui n'est souvent pas pris en compte dans le recensement du travail des enfants. Les données limitées disponibles concernant le travail forcé montrent que de nombreuses filles sont en situation de servitude, notamment pour dette, ou de traite¹⁷³. Le travail des enfants nuit aux droits des filles à l'éducation, à la formation et à un travail décent, à la santé et à la sécurité ainsi qu'à la protection contre l'exploitation¹⁷⁴.

Quelles mesures les États prennent-ils ? Tendances émergentes en matière de mise en œuvre à l'échelle des pays

- Élimination des pratiques néfastes par le biais de la mise en œuvre de programmes éducatifs et de l'organisation de mobilisations massives et de campagnes dans les médias, adoption de cadres d'action dans le domaine de la santé et du bien-être pour les filles et promulgation de lois et de politiques globales visant à éliminer les mutilations génitales féminines et à lutter contre les grossesses précoces et les mariages précoces et forcés.
- Application de lois et des mesures de protection de l'enfance tenant compte de la problématique hommes-femmes et mise en place de services dans ce domaine.
- Amélioration de l'accès à un environnement éducatif tenant compte de la problématique hommes-femmes, par exemple en supprimant les frais de scolarité, en luttant contre la violence à l'égard des filles, en intégrant l'éducation sexuelle dans les programmes scolaires et en fournissant des installations sanitaires pour mieux répondre aux besoins des filles.

172 Scott Lyon, Marco Ranzani et Furio C. Rosati, « Unpaid household services and child labour », document de travail établi pour la dix-neuvième Conférence internationale des statisticiens du travail, Genève, 2013.

173 Organisation internationale du Travail, « Travail domestique des enfants : estimations mondiales 2012 » (Genève, 2013).

174 A/68/293

- Promotion de la mobilisation des filles et de leur participation à la société par le biais de la création de parlements, de conseils, de clubs et d'associations pour la jeunesse et de la mise en œuvre de programmes de formation et de leadership aux échelles locales, nationales, régionales et globale pour encourager la mobilisation des filles.

La voie à suivre : les priorités concernant les mesures à prendre et l'accélération de l'application du Programme d'action

Afin de créer un environnement plus propice à l'autonomisation des filles, il est nécessaire d'aborder tous les objectifs stratégiques relatifs aux filles et de les rattacher aux autres domaines critiques. Des mesures concrètes sont nécessaires pour prévenir et éliminer la violence, les pratiques néfastes et le travail des enfants et pour atténuer leurs conséquences sur la santé, le bien-être, l'éducation et les opportunités et gains futurs des filles. Des mesures d'ensemble, telles que des réformes législatives et un aménagement des politiques, le renforcement des capacités institutionnelles, le développement de l'éducation pour toutes et tous, la mobilisation sociale et le changement des normes sociales, ainsi que la ratification et l'application effective des conventions internationales, doivent être incorporées à des cadres nationaux intégrés, multisectoriels et de portée générale. Des stratégies doivent être adoptées à l'échelon de la famille ou du foyer pour aborder les problèmes de violence et de maltraitance au sein de la famille. Il est nécessaire de redoubler d'efforts pour s'attaquer au problème du travail domestique et de l'obligation de s'occuper d'autres personnes qui incombent aux filles de façon disproportionnée, ainsi que pour répondre aux besoins particuliers des filles marginalisées. À long terme, il faut accorder la priorité à la transformation des normes sociales discriminatoires et faire en sorte que les droits des filles soient mieux compris et renforcés sur le long terme. À cette fin, les filles doivent être considérées par les décideuses et décideurs politiques, les familles et les communautés comme détentrices de droits, et les gouvernements et autres principaux débiteurs des obligations doivent renforcer l'appui institutionnel en faveur de leurs droits.

II. ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET PRIORITÉS EN MATIÈRE D'ACCÉLÉRATION DE LA MISE EN ŒUVRE DANS LE CONTEXTE DE L'APRÈS-2015

La situation actuelle dans le monde est très éloignée de la vision énoncée dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. L'examen des mesures adoptées par les pays dans les 12 domaines critiques montre que les progrès ont été inégaux et d'une lenteur inacceptable. La reconnaissance croissante par les acteurs les plus divers du fait que l'égalité entre les sexes est une priorité mondiale n'a pas apporté de véritable changement dans la vie des femmes et des filles. Avec les transformations radicales des 20 dernières années, tant des points de vue social, politique et environnemental que technologique, sont apparus de nouveaux défis dans la lutte pour parvenir à l'égalité des sexes. Les violations graves des droits des femmes et des filles demeurent largement répandues, et celles qui se dressent contre ces violations risquent d'être régulièrement victimes de violences, de harcèlement sexuel et de tentatives d'intimidation.

L'un des défis les plus décisifs et les plus urgents de ce siècle sera de faire naître un monde où les femmes et les filles pourront jouir de leurs droits fondamentaux. Il s'agit là d'une tâche certes considérable, mais réalisable, qui exige cependant de passer d'une attitude routinière à une réelle politique de transformation. L'inégalité de répartition du pouvoir, des ressources et des opportunités, qui perpétue les inégalités entre les sexes, y compris en matière de pauvreté et de vulnérabilité, doit être corrigée, afin que puissent naître des sociétés viables et pacifiques. Cet objectif suppose un renouveau de la volonté politique ainsi qu'un engagement plus important des États membres à œuvrer pour que les femmes et les filles puissent

réellement jouir de leurs droits fondamentaux. Une action concertée est indispensable pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et assurer la réalisation des objectifs adoptés en 1995.

En 2014, la Commission de la condition de la femme a appelé les États à s'attaquer, en adoptant une approche transformatrice et globale, aux principaux obstacles qui empêchaient encore la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles. La Commission a demandé que la réalisation de l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes, ainsi que les droits fondamentaux des femmes et des filles soient un objectif distinct, tout

en étant intégrés à part entière dans la stratégie du nouveau cadre de développement au moyen d'objectifs et d'indicateurs.

L'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 20 ans après leur adoption a lieu à point nommé, à la fin de la période fixée pour la réalisation des objectifs du Millénaire et alors que les États membres achèvent les négociations au sujet des objectifs de développement de l'après-2015 et des objectifs de développement durable. Cette coïncidence offre une occasion unique de s'appuyer sur les enseignements tirés afin de s'assurer que le prochain cadre d'action permettra réellement de transformer la vie des femmes et des filles. D'autres processus mondiaux devraient également tirer parti de ces enseignements, tels que la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, les préparatifs en vue de l'adoption d'un nouvel accord sur le climat et les examens stratégiques prévus pour 2015 dans le domaine de la paix et de la sécurité, tels que les examens de haut niveau des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies et de l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

Les conclusions et recommandations ci-dessous reposent sur les résultats de l'examen de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing dans les 12 domaines critiques, ainsi que sur les conclusions de la réunion du groupe d'experts sur le thème « Envisager les droits des femmes dans le contexte de l'après-2015 », organisée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), qui a eu lieu du 3 au 5 novembre 2014 à New York¹⁷⁵. Elle s'appuie également sur les résultats des recherches et des analyses effectuées par des organismes des Nations Unies et d'autres sources, comme indiqué.

175 Voir www.unwomen.org/fr/csw/csw59-2015/preparations/expert-group-meeting.

Enseignements tirés et défis liés à la mise en œuvre du Programme d'action dans le contexte actuel

Décalages persistants entre les normes et les réalisations et entre les engagements et les actions :

En dépit des engagements de plus en plus nombreux en faveur des droits fondamentaux des femmes et des filles au cours des 20 dernières années, il existe toujours un profond décalage entre le cadre normatif mondial et son application sur le terrain, signe d'un échec collectif des dirigeants qui ont laissé la situation perdurer. L'égalité des sexes demeure un défi universel : pas un seul pays n'a réussi à l'instaurer. Même dans ceux qui ont réalisé d'importantes avancées en adoptant des lois et des politiques, nombre de ces lois et politiques restent encore à être mises en pratique pour que les femmes et les filles puissent concrètement en bénéficier et exercer leur droit à l'égalité. Par exemple, un nombre croissant de lois réprimant les violences contre les femmes ont été adoptées partout dans le monde, mais elles ne sont pas strictement appliquées, ce qui, combiné au sentiment de honte et à la stigmatisation générés par les violences, empêche souvent les femmes de faire valoir leurs droits et de pouvoir vivre sans subir de violences. Alors que la plupart des pays ont adopté des lois afin de promouvoir l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, du fait de la persistance des stéréotypes sexistes et des discriminations dans les systèmes éducatifs et sur le marché du travail, les femmes continuent d'occuper majoritairement des emplois faiblement rémunérés. Trop souvent, l'égalité devant la loi est mise à mal par le manque de mise en application, les attitudes et normes sociales discriminatoires, les obstacles institutionnels ainsi que le peu de pouvoir et le manque de ressources relatifs des femmes.

Les pays ont porté une attention plus ou moins grande aux différents domaines critiques, accordant plus d'importance à certains plutôt qu'à d'autres. Par exemple, si le droit à l'éducation pour les femmes et les filles a bénéficié d'une attention accrue, les politiques favorisant leur accès à un travail décent sont peu nombreuses. Il est également arrivé que, dans un même domaine critique, seul un nombre limité d'objectifs

soit réalisé. Par exemple, une grande importance a été accordée au droit des femmes de participer aux décisions dans un certain nombre d'instances, comme les parlements nationaux, ce n'est pas le cas en ce qui concerne leur statut et leur pouvoir décisionnel dans d'autres contextes, tels que le ménage, les entreprises du secteur privé et les pouvoirs locaux. Les efforts en matière de santé procréative et sexuelle et de droits dans ce domaine sont souvent centrés sur la maternité au lieu de privilégier une approche globale qui répondrait aux besoins des femmes en matière de santé tout au long de leur vie. Cette application partielle et restrictive est un obstacle à l'exercice plein et entier par les femmes de leurs droits fondamentaux.

L'examen mondial montre que les normes et principes en matière de droits fondamentaux n'ont pas été systématiquement repris dans les lois, politiques et programmes concernant les divers domaines critiques. Par exemple, s'agissant de la santé, les mesures devraient se baser sur les normes internationales, c'est-à-dire garantir sans discrimination à l'égard des femmes et des filles des soins médicaux disponibles, accessibles, acceptables, appropriés et de bonne qualité, et faire en sorte que les femmes participent aux prises de décisions dans le domaine des politiques et services de santé¹⁷⁶. Dans le domaine économique, les politiques devraient assurer l'égalité, lutter contre la discrimination et empêcher toute régression concernant les droits sociaux et économiques, qui comprennent l'accès des femmes à un travail décent, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme¹⁷⁷.

Négligence de multiples formes de discrimination et d'inégalité : L'examen mondial montre que si les États reconnaissent qu'il est nécessaire de répondre aux besoins spécifiques des femmes et des filles confrontées à de multiples formes de discrimination, leurs efforts pour mettre en pratique le Programme d'action ont largement négligé les disparités qui existent entre les femmes et les filles. Les taux de scolarisation

dans l'enseignement primaire et secondaire ont sensiblement augmenté, mais les filles qui viennent de milieux pauvres et/ou vivent dans des zones rurales ou de conflits continuent d'être nettement défavorisées. Si de nombreux pays ont fourni des efforts pour que les femmes participent davantage aux prises de décisions, favoriser la participation et la prise de parole de femmes particulièrement marginalisées dans les principales instances décisionnelles reste un besoin criant. Les données collectées afin d'identifier les progrès et les problèmes liés aux discriminations sexuelles sont la plupart du temps uniquement ventilées par sexe, ce qui ne permet pas d'étudier les différences et inégalités entre les femmes en fonction d'autres critères.

Persistance de normes sociales discriminatoires, de stéréotypes sexistes et de relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes :

Cela fait longtemps que les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes sont reconnus comme des obstacles majeurs à la réalisation de l'égalité des sexes et du respect des droits des femmes. Comme l'a démontré l'examen, même dans les pays où l'égalité devant la loi est devenue réalité, les normes sociales discriminatoires sont toujours présentes et ont un impact sur tous les aspects de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des droits fondamentaux des femmes et des filles, tels que leur droit de vivre une vie sans violence, ou leurs droits à hériter, à posséder des biens, à un niveau de vie suffisant, à l'éducation et au travail, leurs droits en matière de santé procréative et sexuelle, à l'accès à l'eau et à l'assainissement, et leur droit de participer à la vie sociale et politique. Parfois, les normes discriminatoires et les stéréotypes ont évolué dans le bon sens : par exemple, les hommes étaient auparavant perçus comme la seule source de revenus pour le foyer, alors que les familles sont de plus en plus dépendantes des revenus des femmes. Cependant, de nouvelles normes discriminatoires qui perpétuent les inégalités entre les sexes sont apparues dans d'autres domaines, comme les stéréotypes dommageables véhiculés par les médias, y compris dans les réseaux sociaux en pleine expansion, qui sexualisent les femmes et les filles. Les normes sociales discriminatoires perpétuant

¹⁷⁶ Voir E/2001/22, annexe IV, observation générale no 14 du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

¹⁷⁷ voir E/2005/22, annexe X, observation générale no 18, Comité des droits économiques, sociaux et culturels

les violences contre les femmes sont toujours d'actualité, comme celles qui excusent les violences et stigmatisent les victimes.

Cependant, les normes sociales ne sont uniformes dans aucune société, et sont susceptibles d'évoluer que ce soit du fait de transformations plus générales dans les domaines économique, social et culturel, ou de l'évolution de la dynamique des rapports entre les sexes, notamment les actions délibérées des défenseuses et défenseurs des droits des femmes, aidés d'autres acteurs, en faveur de l'adoption de normes en matière d'égalité, de droits fondamentaux et de justice. Pour promouvoir les droits des femmes et des filles, il est particulièrement important que les hommes et les garçons s'impliquent dans la lutte contre les discriminations et contribuent à créer des normes sociales qui favorisent la justice sociale, l'équité et l'égalité des sexes, et qui existent déjà dans toutes les sociétés, complétant utilement la mise en œuvre des normes en matière de droits fondamentaux.

Résistances conservatrice et extrémiste à l'égalité des sexes :

La réalisation effective des droits fondamentaux des femmes et des filles est également menacée dans certains contextes, tant dans les pays en développement que dans les pays développés, par l'émergence et la mobilisation de forces conservatrices et de groupes extrémistes qui rejettent de plus en plus les notions d'égalité des sexes et de droits des femmes et des filles. Ces groupes sont très divers, et se manifestent différemment en fonction des contextes. Cependant, leur dénominateur commun est le détournement de la religion, des traditions et de la culture dans le but de réduire les droits des femmes et de perpétuer les stéréotypes en matière de répartition des rôles par sexe, notamment en ce qui concerne le droit des femmes à disposer de leur corps et de choisir leur sexualité, ainsi que le droit des femmes et des filles de prendre part à la vie publique, y compris dans les structures éducatives, le marché du travail et la politique. Dans certains cas, ces forces conservatrices ont modifié les lois, les institutions étatiques et les normes sociales concernant l'égalité des sexes, renforçant ainsi les discriminations et violant les droits des femmes¹⁷⁸.

178 A/67/287

Comme l'a analysé le Rapporteur spécial dans le domaine des droits culturels, la diversité existant au sein de toutes les communautés impose de garantir que les voix des femmes puissent s'y faire entendre sans aucune discrimination, notamment celles qui représentent le point de vue, les intérêts et les souhaits de groupes marginalisés¹⁷⁹. Si la résistance des groupes extrémistes aux droits des femmes ne constitue pas un phénomène nouveau, au cours des 20 dernières années, ces forces ont progressivement acquis des capacités et des moyens supplémentaires qui leur permettent d'influencer les orientations politiques. Loin de représenter d'« authentiques » traditions religieuses ou culturelles, elles sont un phénomène moderne, et s'appuient parfois sur de nouvelles interprétations des préceptes religieux. Lorsque les politiques économiques dominantes ont eu pour effet un accroissement des inégalités, une pauvreté persistante et un manque d'emplois décents, particulièrement pour les jeunes, et les gouvernements n'ont pas été capables de créer un sentiment de sécurité et d'assurer les services sociaux essentiels et des moyens de subsistance durables, certains de ces groupes ont gagné leur légitimité en se posant en alternative. La religion et les cultures ne peuvent être réduites à des croyances et des pratiques figées, repliées sur elles-mêmes, car elles ne sont jamais monolithiques et sont souvent fluctuantes. Cependant, la politisation de la religion et de la culture peut conduire à la violation des droits des femmes, lorsqu'elle implique de transformer les normes et les stéréotypes discriminatoires en lois, politiques et pratiques effectives¹⁸⁰. La culture et la religion ne peuvent en aucun cas être invoquées pour justifier la violation des droits fondamentaux des femmes et des filles.

Persistance des conflits violents : L'instabilité qui perdure et les nouveaux conflits, au cours desquels les civils sont de plus en plus souvent pris pour cible, constituent des obstacles majeurs au progrès dans les domaines critiques du Programme d'action. Les pays touchés par des conflits sont ceux dans lesquels les indices clefs du développement humain sont les plus bas et pour lesquels les séries chronologiques

179 Ibid.

180 A/HRC/17/26

indiquent les progrès les plus lents, voire une régression. Les violences sexuelles et sexistes sont exacerbées en période de conflit et constituent des facteurs de risque majeur de propagation du VIH/sida. La destruction des infrastructures civiles ainsi que la dégradation des institutions étatiques empêchent l'accès des femmes aux services, aux possibilités économiques et à la justice. Les violations flagrantes des droits de l'homme, parfois commises expressément contre des femmes, des filles et les défenseurs de leurs droits, sont autant d'obstacles au respect des engagements mondiaux, et la persistance de l'insécurité empêche la participation des femmes à la vie politique, sociale et économique. Le militarisme, basé sur une masculinité violente et une culture de la domination, perpétue les discriminations envers les femmes et est un frein à tout progrès vers l'égalité des sexes.

Un contexte économique défavorable : Il ressort clairement de l'examen mondial de la mise en œuvre du Programme d'action que les progrès vers l'égalité des sexes ont été freinés par le contexte économique général, marqué par la crise et l'instabilité. La mondialisation s'est accompagnée de la menace de flux financiers déstabilisateurs et de crises économiques périodiques qui peuvent entraîner un accroissement des inégalités et une plus grande vulnérabilité, dont les conséquences sont particulièrement graves pour les femmes les plus pauvres. La crise financière mondiale qui a débuté en 2007/08 et les mesures d'austérité adoptées par de nombreux pays depuis 2010 ont compromis davantage encore les avancées en matière d'égalité des sexes¹⁸¹. Cependant, les crises économiques ne font qu'accentuer des inégalités et des préjudices structurels déjà existants. S'attaquer à leurs causes profondes et à leurs conséquences offre donc l'occasion de combattre les inégalités et les discriminations sexuelles qui sont parties intégrantes des structures économiques et des processus politiques et

¹⁸¹ Voir A/HRC/26/39; voir également Isabel Ortiz et Matthew Cummins, document de travail « L'ère de l'austérité : un examen des dépenses publiques et des mesures d'ajustement dans 181 pays », document de travail (New York, Initiative for Policy Dialogue; Genève, The South Centre, 2013); et ONU-Femmes, *The Global Economic Crisis and Gender Equality*, (New York, 2014).

de passer à de nouvelles approches politiques tenant compte de la problématique hommes-femmes¹⁸².

Les politiques macroéconomiques dominantes – libéralisation des capitaux et des échanges, politiques monétaires déflationnistes et réformes du secteur public – n'ont pas abouti, de façon générale, à la création de conditions de travail décentes pour les femmes, ni favorisé les investissements publics nécessaires pour atteindre l'objectif d'égalité des sexes. De plus, elles se fixent le plus souvent pour principal objectif l'augmentation du PIB et, pour la plupart, ne cherchent pas à favoriser la réalisation du principe d'égalité. Il se peut même que l'augmentation du PIB soit due à des modes de production et de consommation non durables fondés sur l'utilisation d'énergies fossiles et l'extraction de ressources naturelles qui contribuent à la dégradation environnementale et à la perte de biodiversité, ce qui a aussi des conséquences sociales, y compris sur les femmes et les filles. D'autres conceptions du développement mettent l'accent sur le développement humain, le bien-être, les droits de l'homme et la viabilité environnementale. L'augmentation du PIB n'a de valeur que dans la mesure où elle permet d'investir davantage dans le développement durable et la réalisation des droits fondamentaux, notamment l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Insuffisance des ressources consacrées à l'égalité des sexes : L'insuffisance des ressources consacrées aux mesures en faveur de l'égalité des sexes, telles que la mise en œuvre de lois, politiques, mécanismes et plans d'action nationaux, de même que le faible niveau de ressources allouées à des secteurs comme la protection sociale, la santé, l'éducation et l'eau et l'assainissement, représentent un obstacle majeur à la mise en œuvre du Programme d'action. Un budget favorisant l'égalité des sexes peut permettre d'utiliser plus efficacement les ressources destinées aux femmes et aux filles. Cependant, ces ressources n'auront qu'un impact limité si les budgets des services, de la protection sociale et des infrastructures sont très insuffisants. Il existe plusieurs moyens de mobilisation des ressources, au niveau national comme

¹⁸² A/HRC/26/39

au niveau international : on peut accroître l'efficacité du recouvrement de l'impôt, créer de nouvelles taxes tout en s'assurant qu'elles sont équitables s'agissant à la fois des assujettis et des bénéficiaires, ou encore emprunter sur les marchés internationaux afin de financer les investissements qui auront des répercussions sociales significatives¹⁸³.

La part de l'aide publique au développement (APD) consacrée à la promotion de l'égalité des sexes est restée relativement stable, mais très insuffisante, notamment d'un point de vue sectoriel : elle bénéficie principalement à l'éducation et à la santé, et seule une très faible part va à l'économie. Les financements accordés par les donateurs en faveur du rôle des femmes dans la paix, la sécurité et la santé procréative et sexuelle demeurent insuffisants. Si la coopération Nord-Sud reste l'une des principales sources d'APD, particulièrement pour les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral, la coopération Sud-Sud prend de l'ampleur, mais on ne dispose pas d'information sur les montants consacrés à l'égalité des sexes. Des sources de financement relativement nouvelles, telles que les partenariats public-privé, le secteur privé et les fondations philanthropiques ont également une influence croissante sur la définition des priorités et le financement de la promotion de l'égalité des sexes, mais elles ciblent souvent un nombre restreint de problèmes¹⁸⁴. Savoir dans quelle mesure les donateurs sont responsables des répercussions de leurs actions sur l'égalité des sexes est une question cruciale.

Faible participation des femmes : Les faibles taux de participation des femmes et des filles aux mécanismes de prises de décisions, notamment à un niveau élevé, sont des obstacles majeurs à tout progrès dans les domaines critiques. Les femmes restent largement sous-représentées dans la prise de décisions dans tous les domaines – dans leurs foyers, les pouvoirs locaux, la gestion des ressources environnementales, la planification nationale et les structures de développement, les parlements nationaux et les structures de gouvernance générale.

183 A/HRC/26/28

184 Julia Miller, Angelika Arutyunova et Cindy Clark, *New Actors, New Money, New Conversations: A Mapping of Recent Initiatives for Women and Girls* (Toronto, Association pour les droits de la femme et le développement, 2013).

Aucun effort cohérent n'est fait pour assurer la participation et l'influence des femmes et des organisations féminines dans l'élaboration et le suivi des politiques dans les 12 domaines critiques, avec pour conséquence éventuelle des services publics, des programmes et des infrastructures qui ne sont pas suffisamment adaptés aux besoins et intérêts spécifiques des femmes. La participation des femmes est une question cruciale, tant pour des raisons de justice et d'égalité que parce que les femmes, par leur présence active, pourraient favoriser la prise en compte de questions les concernant spécifiquement et s'assurer de la réalisation des politiques et des programmes mis en œuvre pour y répondre. Toutefois, on ne peut réduire la participation à une présence simplement plus nombreuse dans les instances décisionnelles : le véritable objectif est la défense efficace de problèmes considérés comme importants pour différents groupes de femmes, ainsi que la capacité aussi bien au stade de l'élaboration que de l'application à agir sur les politiques. Permettre la participation des femmes ne veut cependant pas dire que celles-ci doivent être seules responsables de la priorité donnée à l'égalité des sexes : tous les décideurs, femmes et hommes, doivent en assumer la responsabilité.

Absence de solides mécanismes de responsabilisation : La mise en œuvre du Programme d'action a été entravée par l'absence de solides mécanismes de responsabilisation qui permettraient aux femmes de tenir les décideurs responsables de leurs actes. Les institutions et mécanismes clefs pour l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect des droits fondamentaux des femmes et des filles, tels que les mécanismes nationaux en matière d'égalité des sexes et les institutions nationales des droits de l'homme, manquent souvent des ressources, de l'appui politique ou de la reconnaissance nécessaires à l'accomplissement de leur mandat. La prise en compte de la problématique hommes-femmes et les efforts pour s'assurer que l'ensemble du gouvernement fasse de l'égalité des sexes une priorité et assume la responsabilité si les résultats obtenus ne sont pas conformes aux attentes restent limités, ce qui est particulièrement inquiétant compte tenu du fait que l'ensemble des politiques et des programmes doit contribuer à l'égalité. Les organisations féminines jouent un rôle crucial en contrôlant les progrès accomplis et

en réclamant des droits pour les femmes, mais les contraintes qui empêchent la société civile de peser sur les décisions, comme le manque de ressources, sont autant d'obstacles majeurs à leur action.

Dans de nombreux pays, la restructuration de l'État et la réforme du secteur public se sont traduites par un accroissement de l'influence du secteur privé sur le respect des droits fondamentaux des femmes. Si les gouvernements sont les premiers responsables de la mise en œuvre du Programme d'action et doivent s'assurer que les acteurs privés ne violent pas les droits des femmes et des filles, la demande se fait de plus en plus pressante pour que les acteurs privés répondent eux aussi de leurs actes devant les autres acteurs concernés¹⁸⁵. L'influence et l'impact des sociétés transnationales, des institutions financières internationales et des actions des États par-delà leurs frontières posent également des problèmes concernant leur responsabilité¹⁸⁶. Les États, notamment les plus puissants et les plus développés, exercent une influence non négligeable hors de leurs frontières, particulièrement par le biais du commerce, des investissements et des politiques financières, ce qui empêche souvent les États moins développés d'atteindre leurs objectifs de développement¹⁸⁷. C'est pourquoi il est nécessaire de renforcer les mécanismes de responsabilisation.

Des données limitées pour mesurer les progrès : Le manque de données comparables et de qualité portant sur une longue période constitue un obstacle important au suivi des progrès vers l'égalité des sexes. De nombreuses données statistiques essentielles telles que celles qui concernent l'emploi du temps, la propriété, les violences faites aux femmes, la façon dont les femmes vivent la pauvreté et participent à la prise de décisions à tous les niveaux, y compris dans les instances locales, ne sont toujours pas produites régulièrement par les États. Comme l'examen l'a montré, même là où des statistiques « instantanées » sont disponibles, elles s'accompagnent rarement de

185 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et Centre pour les droits économiques et sociaux, *Who Will be Accountable? Human Rights and the Post-2015 Development Agenda* (Genève et New York, 2013).

186 Ibid.

187 Ibid.

données de tendance qui permettraient de suivre les évolutions sur la durée. Le suivi de la mise en œuvre du programme de développement l'après-2015 nécessitera un grand nombre de statistiques et de données, particulièrement pour ce qui concerne l'égalité entre les sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles.

Pour aller de l'avant : priorités de la mise en œuvre accélérée dans le contexte de l'après-2015

Il y a 20 ans, la Déclaration et le Programme d'action de Beijing définissaient des objectifs et engagements visionnaires et ambitieux dans le but de progresser sur la voie de l'égalité, du développement et de la paix pour toutes les femmes partout dans le monde, dans l'intérêt de l'humanité toute entière. À l'heure où les États membres débattent du programme de développement pour l'après-2015, cette vision reste pleinement d'actualité. L'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles doivent être au cœur des priorités du programme de développement pour l'après-2015. Pour produire de réelles transformations, le futur programme doit être universel et fondé sur les droits de l'homme. Il doit permettre de réaliser les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale¹⁸⁸ – et créer des sociétés pacifiques en mettant fin aux traditions de la violence, de la masculinité et du militarisme. L'égalité des sexes et la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles sont des préalables indispensables à l'exercice des droits de l'homme, à la paix et à la sécurité et au développement durable.

Ainsi qu'il ressort du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et du rapport du Groupe de travail ouvert de l'Assemblée générale sur les objectifs de développement durable¹⁸⁹, la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme

188 Rapport de synthèse du Secrétaire général sur le programme de développement durable pour l'après-2015 intitulé « La dignité pour tous d'ici à 2030 : éliminer la pauvreté, transformer nos vies et protéger la planète » (A/69/700).

189 A/68/970 et Corr.1

d'action de Beijing est essentielle pour le développement durable et doit être accélérée. En d'autres termes, le futur programme doit s'attaquer à tous les aspects de l'égalité des sexes, de l'autonomisation des femmes et des droits fondamentaux des femmes et des filles et permettre de surmonter les principaux obstacles structurels qui empêchent les progrès en faveur des femmes et des filles, comme les lois et pratiques discriminatoires, la violence contre les femmes et les filles et les pratiques néfastes dont elles sont victimes, qui atteignent des niveaux inacceptables ; la part disproportionnée du travail domestique non rémunéré qui est assumée par les femmes ; la non-reconnaissance de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation tout au long de la vie des femmes ; et la sous-représentation des femmes dans la prise de décisions à tous les niveaux dans la sphère publique comme dans la sphère privée. Cela veut dire également que la question de l'égalité des sexes doit être abordée de manière transversale et couvrir tous les autres domaines du nouveau programme. Compte tenu de l'urgence et de l'ampleur de la tâche à accomplir, il ne faut pas attendre que le programme de développement pour l'après-2015 soit en place pour agir, et les États doivent prendre des mesures immédiates pour mettre en œuvre pleinement, efficacement et rapidement le Programme d'action, afin d'apporter des changements majeurs manifestes et mesurables d'ici à 2020.

L'application intégrale de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes doit être une priorité de la mise en œuvre accélérée du Programme d'action et du programme de développement pour l'après-2015. Pour que l'égalité devienne une réalité, il est urgent de combler le large fossé entre les normes mondiales et l'exercice effectif des droits fondamentaux par les femmes et les filles. Pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action dans tous les domaines critiques et renforcer au maximum les synergies, il faut tenir compte de l'interdépendance entre les divers droits fondamentaux des femmes et des filles et du fait que tous ces droits sont indivisibles. On ne peut pas détourner la religion ou la culture pour justifier la discrimination à l'égard des femmes et des filles. Il est primordial que les États aillent au-delà d'une évaluation « générale » et qu'ils essayent de déterminer les effets et résultats des lois et

mesures prises sur les femmes et les filles victimes de multiples formes interdépendantes de discrimination.

L'examen de la mise en œuvre du Programme d'action montre qu'il est urgent de prendre des mesures dans cinq domaines prioritaires : transformer les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes ; modifier les politiques économiques afin de réaliser l'égalité des sexes et le développement durable ; assurer la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux ; augmenter de manière significative les ressources allouées à l'égalité des sexes ; et renforcer la responsabilité en matière d'égalité des sexes et la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles.

Transformer les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes

La transformation des normes sociales discriminatoires et des stéréotypes sexistes doit être une priorité si l'on veut accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et concrétiser l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles. Les politiques et programmes couvrant les domaines critiques doivent conduire à la disparition des normes sociales discriminatoires des rapports de force entre les deux sexes et des stéréotypes sexistes et promouvoir à la place des normes positives d'égalité des sexes, de droits de l'homme et de justice sociale. Les stratégies doivent être adaptées au contexte, mais pourraient prendre la forme de programmes visant à mobiliser les communautés contre la violence à l'égard des femmes, notamment au moyen de campagnes d'information publique et dans les médias ; de campagnes d'éducation et de sensibilisation visant à soutenir le rôle des femmes dans la vie publique, la vie politique et la prise de décisions ; de politiques qui favorisent un partage plus équilibré du travail domestique non rémunéré entre les femmes et les hommes d'un même foyer et de politiques visant à éliminer les pratiques discriminatoires en matière de succession et d'accès aux ressources. Les hommes et les garçons doivent aussi remettre en question les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes et encourager des normes positives d'égalité des sexes, de non-violence et de respect.

Modifier les politiques économiques afin de réaliser l'égalité des sexes et le développement durable

Pour concrétiser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, les programmes des politiques économiques et sociales doivent être vecteurs de transformations et être profondément ancrés dans une perspective soucieuse des droits de l'homme. Les politiques macroéconomiques devraient élargir les marges de manœuvre budgétaires et un grand nombre de politiques sociales, économiques et environnementales tenant compte de la problématique hommes-femmes devraient mettre l'accent en priorité sur l'augmentation des investissements publics dans les infrastructures, les services publics et les mesures de protection sociale. Ces politiques doivent être complémentaires et garantir, au minimum, les droits économiques et sociaux pour tous, réduire et redistribuer la charge du travail domestique qui incombe aux femmes et aux filles et promouvoir des moyens de subsistance durables ainsi que l'intégrité écologique. Les gouvernements doivent s'abstenir d'orienter leurs politiques économiques de telle sorte qu'elles entraîneraient un recul de l'exercice des droits. L'économie mondiale est de plus en plus intégrée et pour réduire les vulnérabilités, les politiques macroéconomiques doivent donc chercher à minimiser les risques systémiques. Elles doivent également donner aux femmes et aux hommes la possibilité d'avoir un travail décent et permettre aux femmes d'exercer pleinement leurs droits sur leur lieu de travail. L'élaboration des politiques, leur mise en œuvre et leur suivi dans tous les domaines doivent être participatifs, ce qui implique la création de canaux et mécanismes de participation et de dialogue avec des groupes de défense des droits des femmes et des organisations et associations de la société civile.

Augmenter de manière significative les ressources allouées à l'égalité des sexes

Afin de réaliser les objectifs du Programme d'action, des efforts supplémentaires devront être consentis pour mobiliser et augmenter les ressources nationales et internationales, notamment l'aide publique au développement, consacrées à la réalisation de

l'égalité des sexes. Pour accélérer la mise en œuvre du Programme d'action et du programme de développement pour l'après-2015, il est vital de réorienter les politiques budgétaires et monétaires dans le sens d'un accroissement des dépenses publiques en faveur de l'égalité des sexes et de suivre et analyser les effets de ces dépenses. Les ressources affectées aux mécanismes nationaux de promotion de l'égalité des sexes et allouées aux organisations de femmes aux niveaux local, national, régional et mondial doivent être considérablement augmentées.

Tous les pays développés devraient respecter les engagements pris et consacrer 0,7 % de leur PIB à l'aide publique au développement, et 0,15 % de leur revenu national brut à l'aide en faveur des pays les moins avancés, en mettant fortement l'accent sur la promotion de l'égalité des sexes et sur les secteurs où les dépenses sont insuffisantes. Compte tenu du rôle de plus en plus important de la coopération Sud-Sud pour le développement, il importe de suivre et d'analyser les dépenses affectées dans ce cadre à l'égalité des sexes et à la réalisation des droits fondamentaux des femmes et des filles. Les taxes mondiales, notamment la taxe sur les transactions financières, qui a été proposée, peuvent constituer des sources de revenus supplémentaires et alléger les contraintes financières, notamment des pays à faible revenu. Tous les donateurs doivent adopter leurs décisions et mesures de manière transparente et respecter les normes internationales en matière de droits de l'homme.

Assurer la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux

La participation pleine et égale des femmes à tous les niveaux de décision pour agir sur la planification, l'application et le suivi des politiques, est essentielle à la mise en œuvre accélérée du Programme d'action. Les mesures spéciales temporaires offrent un moyen éprouvé d'accroître la représentation des femmes et devront être plus largement utilisées. Des efforts plus importants doivent être faits pour éliminer les obstacles à la participation pleine et égale des femmes à la prise de décisions et notamment la nature discriminatoire des institutions politiques, les contraintes

financières, l'absence de mesures permettant de concilier activités et vie de famille et les menaces de violence et l'intimidation. La participation des femmes à la prévention et à la résolution des conflits et à la consolidation de la paix doit être une priorité. Les États doivent également protéger les défenseurs des droits des femmes et créer les conditions qui leur permettent de travailler en toute sécurité.

Renforcer la responsabilité en matière d'égalité des sexes et de réalisation des droits fondamentaux des femmes et filles

L'égalité des sexes passe par la participation des femmes et des hommes, des filles et des garçons : elle est la responsabilité de responsabilité de toutes et tous. Les gouvernements sont les principaux débiteurs de l'obligation, et les femmes et les filles doivent pouvoir exercer et faire valoir leurs droits fondamentaux. L'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action exigera de renforcer les mécanismes de responsabilisation, notamment les mécanismes de promotion de l'égalité des sexes, les institutions des droits de l'homme et les organismes de réglementation au niveau national. Cela suppose de revoir leurs mandats et modes de fonctionnement ainsi que les normes appliquées et de les doter de ressources suffisantes, de s'assurer qu'ils tiennent compte des besoins des femmes et des filles et de veiller que le non-respect des obligations ne soit pas sans conséquence. Tous les niveaux du gouvernement doivent être responsables de la réalisation de l'égalité des sexes. L'intégration de la problématique hommes-femmes doit être pleinement institutionnalisée et des moyens efficaces de suivi des progrès doivent être mis en place. Les plans d'action nationaux pour l'égalité des sexes doivent être renforcés, ce qui implique de chiffrer leur coût, de définir clairement des objectifs, de mettre en place des cadres de suivi et de surveillance et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées.

Les institutions financières internationales et les sociétés transnationales doivent être tenues responsables de la promotion, de la protection et de l'exercice des droits fondamentaux des femmes et des filles, de même que les États membres sur leur territoire comme à l'extérieur de leurs frontières. Les États doivent continuer à veiller que le secteur privé

respecte les normes en matière de droits de l'homme, mais les mécanismes multipartites, regroupant notamment la société civile, peuvent également jouer un rôle à cet égard. Ces mécanismes doivent appliquer des procédures et méthodes de diffusion de l'information transparentes, organiser des consultations et audiences publiques et être capables de déposer et de traiter des plaintes.

Le système des Nations Unies a un rôle central à jouer à l'appui de l'application du Programme d'action de Beijing, notamment en assurant une prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes ; en augmentant substantiellement les ressources consacrées à la question, en particulier dans le contexte des plans-cadres pour l'aide au développement ; en assurant un suivi des progrès au moyen de données et statistiques mieux ventilées ; et en institutionnalisant des systèmes de responsabilité solides, notamment en appliquant pleinement le plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes¹⁹⁰.

Les États membres doivent redoubler d'efforts pour collecter des données plus complètes et donner la priorité à la collecte, à la communication, à l'utilisation et à l'analyse des données afin d'assurer un suivi efficace des progrès en matière d'égalité des sexes. Il faut augmenter fortement les moyens des bureaux nationaux de statistique et renforcer davantage les capacités dans le cadre de la « révolution des données » ainsi que les ressources destinées à la production de toutes sortes de statistiques ventilées par sexe, afin de pouvoir suivre l'application du programme de développement pour l'après-2015. Toutefois, le manque de données ne doit pas servir d'excuse à l'inaction. Outre les statistiques ventilées par sexe, d'autres types de données, y compris des données qualitatives, doivent être validées et utilisées pour obtenir des informations sur la vie et le vécu des femmes et des filles dans toute leur complexité.

190 Résolution 67/226 de l'Assemblée générale.

**ONU FEMMES EST L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES CONSACRÉE À L'ÉGALITÉ DES
SEXES ET À L'AUTONOMISATION DES FEMMES.
PORTE-DRAPEAU MONDIAL DES FEMMES
ET DES FILLES, ONU FEMMES A ÉTÉ CRÉÉE
POUR ACCÉLÉRER LES PROGRÈS EN FAVEUR
DE L'AMÉLIORATION DE LA CONDITION DES
FEMMES ET DES FILLES ET POUR RÉPONDRE
À LEURS BESOINS DANS LE MONDE ENTIER.**

ONU Femmes soutient les États membres des Nations Unies dans l'adoption de normes internationales pour réaliser l'égalité des sexes et travaille avec les gouvernements et la société civile à concevoir les lois, les politiques, les programmes et les services publics nécessaires à l'application de ces normes. ONU Femmes soutient la participation équitable des femmes à tous les aspects de la vie, se concentrant sur cinq domaines prioritaires : renforcer le leadership et la participation des femmes ; mettre fin à la violence contre les femmes ; faire participer les femmes à tous les aspects des processus de paix et de sécurité ; renforcer l'autonomisation économique des femmes ; et mettre l'égalité des sexes au cœur de la planification et de la budgétisation nationales. ONU Femmes coordonne et promeut en outre le travail réalisé par le système des Nations Unies pour faire progresser l'égalité des sexes.



220 East 42nd Street
New York, New York 10017, USA
Tel: 212-906-6400
Fax: 212-906-6705
www.onufemmes.org
www.facebook.com/onufemmes
www.twitter.com/un_women
www.youtube.com/unwomen
www.flickr.com/unwomen